



## LES AUTRES MESURES DE CONSERVATION EFFICACES PAR ZONE (AMCEZ) : QUEL POTENTIEL AU CAMEROUN ?

Etudes de cas de plusieurs dispositifs de gestion

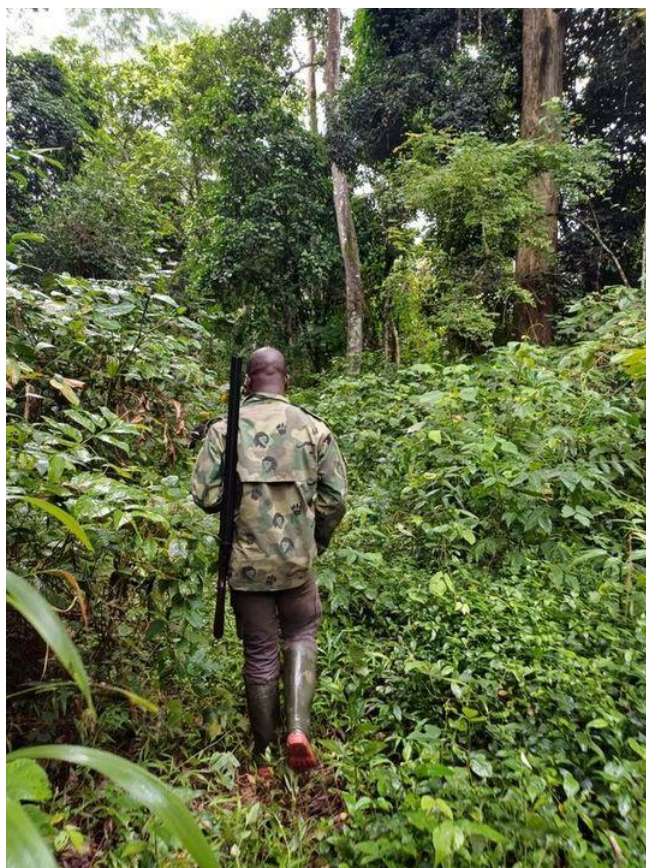


C. Wanecque, C. Doumenge, D. Jomha Djossi, F. Palla  
Projet RIOFAC, juin 2024



## Avertissement

*Toutes les données et informations présentées ici, toutes les analyses, sont uniquement de la responsabilité des auteurs et n'engagent en rien les parties prenantes de chaque site. Toute erreur, omission ou mésinterprétation doit être considérée comme le fait des auteurs.*



C. Wanecque

# Table des matières

|                                                |           |
|------------------------------------------------|-----------|
| <b>Introduction</b>                            | <b>3</b>  |
| <b>1 – FORET SACREE DE BANA</b>                | <b>5</b>  |
| 1.1. Introduction et critères préliminaires    | 6         |
| 1.2. Caractéristiques du site                  | 9         |
| 1.3. Gouvernance et gestion                    | 14        |
| 1.4. Equité dans la gouvernance et la gestion  | 22        |
| 1.5. Conclusions                               | 23        |
| <b>2 – FORET COMMUNAUTAIRE DE LA COPAL</b>     | <b>28</b> |
| 2.1. Introduction et critères préliminaires    | 29        |
| 2.2. Caractéristiques du site                  | 31        |
| 2.3. Gouvernance et gestion                    | 39        |
| 2.4. Equité dans la gouvernance et la gestion  | 47        |
| 2.5. Conclusions                               | 48        |
| <b>3 – ZONE DE CHASSE DE MAGO'OH</b>           | <b>54</b> |
| 3.1. Introduction et critères préliminaires    | 55        |
| 3.2. Caractéristiques du site                  | 58        |
| 3.3. Gouvernance et gestion                    | 65        |
| 3.4. Equité dans la gouvernance et la gestion  | 71        |
| 3.5. Conclusions                               | 72        |
| <b>4 – CONCESSION FORESTIERE - UFA 10-0026</b> | <b>76</b> |
| 4.1. Introduction et critères préliminaires    | 77        |
| 4.2. Caractéristiques du site                  | 79        |
| 4.3. Gouvernance et gestion                    | 84        |
| 4.4. Equité dans la gouvernance et la gestion  | 93        |
| 4.5. Conclusions                               | 95        |

# INTRODUCTION

Suite à la quinzième session des parties de la Convention sur la Diversité Biologique (COP15 de la CDB), un nouveau cadre mondial post-2020 pour la biodiversité a été validé en fin d'année 2022, à Montréal, au Canada. Les états-parties se sont fixés collectivement divers objectifs afin de mettre un terme à l'érosion de la biodiversité et de favoriser son utilisation durable et sa régénération.

L'une des cibles fixées a pour objectif de « Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, [...], soient dûment conservées et gérées, grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone... » (Cible 3, CBD/COP/15/L.25). Cette cible est plus connue sous le vocable d'objectif 30x30. Elle inclut à la fois des aires protégées – territoires dont l'objectif premier de gestion est la conservation de la biodiversité – mais aussi tout territoire géré pour d'autres objectifs mais qui contribue à la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques : les **autres mesures efficaces de conservation par zone**, ou AMCEZ (OECM en anglais). Ces AMCEZ peuvent être dédiées à la conservation ou à l'exploitation de certaines ressources mais « gérée de façon à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la diversité biologique » (UICN, 2020).

Une double question importante se pose dans la mise en œuvre de cette cible 3 : d'une part, il s'agit de définir quels territoires seront pris en compte et, d'autre part, sur quels critères seront évalués ces territoires. Les enjeux sont ici multiples : de protection d'espèces et d'écosystèmes, de maintien de trames écologiques viables, de complémentarité et d'amélioration de la connectivité des réseaux d'aires protégées, de gouvernance équitable, d'efficacité de gestion... (Laffoley *et al.*, 2017 ; UICN, 2020 ; Alves-Pinto *et al.*, 2021).

Ainsi, les réseaux d'aires protégées pourraient être complétés par des zones de chasse dans les savanes ou par certaines réserves ou concessions forestières dans les forêts denses, par exemple. Toutefois, de nombreuses questions se posent encore : ces territoires correspondent-ils aux critères des AMCEZ tels que définis par l'UICN (UICN, 2020 ; Jonas *et al.*, 2023) ? Comment adapter des critères définis à l'échelle mondiale aux spécificités de l'Afrique centrale ? Quels territoires peuvent-ils être pris en compte et sous quelles conditions ? Comment peuvent-ils être sécurisés ?

Deux premiers travaux, réalisés dans le cadre du projet RIOFAC d'appui à l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC), ont permis d'apporter quelques réponses à ces questions, le premier dans le contexte de la République Démocratique du Congo (RDC ; Jacques, 2022) et le second dans celui du Cameroun (Wanecque, 2023). Ils avaient pour objectif d'appuyer la COMIFAC (Commission des Forêts d'Afrique Centrale), ses états-membres et tous les acteurs concernés par le processus de réflexion et de reconnaissance des AMCEZ dans la région. En particulier, ce qui manque encore pour appuyer les parties prenantes, ce sont des études de cas permettant de confronter ce nouveau concept d'AMCEZ aux réalités locales.

**Le présent document a pour objectif de présenter de manière détaillée quelques études de cas sur de potentielles AMCEZ au Cameroun.** Il poursuit et approfondi l'analyse entamée dans le pays (Wanecque, 2023). Les quatre études rassemblées ici reposent sur des entretiens avec divers acteurs, des enquêtes de terrain ainsi que sur l'analyse de documents à notre disposition. Il ne s'agit pas ici d'études biologiques ou socio-ethnologiques approfondies mais d'études préliminaires, qui ont pour objectif de confronter les connaissances à notre disposition – par essence très imparfaites – avec les critères d'identification d'AMCEZ potentielles. **Ce sont des analyses préliminaires, qui ne prétendent**

**pas à l'exhaustivité.** Chaque étude de cas peut être examinée de manière indépendante mais leur comparaison est aussi riche d'enseignements.

Pour chacune de ces études de cas, nous avons utilisé le cadre d'évaluation proposé par l'UICN (Jonas *et al.*, 2023). Pour chacun des critères, nous avons rassemblé les informations disponibles pour leur évaluation, suivi d'une discussion pour comparer ces informations avec les critères proposés. Chaque fois que possible et nécessaire, nous avons mobilisé diverses connaissances permettant d'interpréter et de mettre en perspective les éléments rassemblés. Cela nous a permis de pousser l'évaluation de chaque critère aussi loin que possible et de mettre en avant certaines recommandations pour favoriser la validation de ces critères.

Chaque étude de cas se termine par un paragraphe de conclusions. Il est illustré par une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (FFOM) du site en tant qu'AMCEZ potentielle et par un tableau synthétique qui visualise les critères qui peuvent être facilement validés et ceux qui demanderont un investissement supplémentaire.

## Remerciements

Cette étude a été financée par l'Union Européenne, à travers le projet RIOFAC 2 d'appui à l'OFAC-COMIFAC. Elle a aussi bénéficié d'appuis financier et opérationnels de la part de la GIZ au Cameroun.

Les auteurs remercient aussi chaleureusement toutes les parties prenantes des sites concernés qui ont accueilli et facilité le séjour de deux d'entre nous et qui ont bien voulu partager leurs savoirs et répondre à nos questions.

## Bibliographie

**Alves-Pinto H., Geldmann J., Jonas H., Maioli V., Balmford A., Ewa Latawiec A., Crouzeilles R. & Strassburg B.**, 2021. Opportunities and challenges of other effective area-based conservation measures (OECMs) for biodiversity conservation. *Perspectives in Ecology and Conservation* 19 : 115–120.

**Jacques C.**, 2022. Potentiel des AMCE dans les stratégies post-2020 de conservation de la biodiversité en République Démocratique du Congo. Mémoire Ingénieur ISTOM, Angers & Institut Agro, Montpellier, France : 137 p.

**Jonas H.D., MacKinnon K., Marnewick D. et Wood P.**, 2023. Outil d'identification d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) au niveau du site. Première édition. Rapport technique CMAP 6. UICN, Gland, Suisse : 19 p.

**Laffoley D., Dudley N., Jonas H., MacKinnon D. MacKinnon K., Hockings M. & Woodley S.**, 2017. An introduction to 'other effective area-based conservation measures' under Aichi Target 11 of the Convention on Biological Diversity: Origin, interpretation and emerging ocean issues. *Aquatic Conserv. : Mar. Freshw. Ecosyst.* 27(S1) : 130–137.

**UICN**, 2020. Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone. UICN, Gland, Suisse : 21 p.

**Wanecque C.**, 2023. Quel potentiel pour les autres mesures de conservation efficace (AMCE) au Cameroun ? Mémoire Ingénieur ISTOM, Angers & AgroParisTech, Montpellier, France : 153 p.

# 1 – FORET SACREE DE BANA

## **Avertissement**

*La présente étude de cas est basée sur les informations mises à disposition par les parties prenantes rencontrées ou collectées directement par le(les) auteur(s). Elle correspond à un exercice préliminaire d'analyse du site au regard des critères de reconnaissance des AMCEZ tels que proposés par l'UICN. Elle a pour objectifs : 1) d'évaluer les avantages et inconvénients du site en question en tant qu'AMCEZ potentielle ; 2) de fournir aux parties prenantes une première grille et des éléments d'analyse pour appuyer le processus d'identification et de reconnaissance d'AMCEZ potentielles ; 3) de juger de la pertinence de l'outil d'évaluation proposé par l'UICN et de son adéquation par rapport à l'étude de cas en question.*

*Les évaluations et analyses sont uniquement de la responsabilité des auteurs. Elles n'engagent aucune des parties prenantes mentionnées dans le texte et ne constituent pas une évaluation officielle. Ces analyses devront être complétées par les parties prenantes elles-mêmes, si celles-ci souhaitent s'engager dans un processus officiel de reconnaissance du site en tant qu'AMCEZ.*

*L'étude de cas qui suit n'étant pas une évaluation officielle par les parties prenantes de la gouvernance du site, nous avons appliqué uniquement les étapes 1 et 3 du processus proposé par l'UICN (Jonas et al. 2023). Nous avons toutefois appliqué le protocole proposé critère par critère. Les informations de base sur les parties prenantes et la gouvernance du site sont indiquées dans le tableau 1.1. De même, les informations sur les limites, la configuration du site, la gouvernance, sont présentés en amont des critères correspondants et peuvent faire office de synthèse pour le lecteur pressé.*

*Le tableau synthétique du guide de l'UICN sur les AMCEZ (tableau 1.1 ci-après) a été légèrement modifié pour les besoins de notre étude. Le tableau originel (Jonas et al., 2023) ne demande pas d'informations sur la superficie présumée ou validée (via SIG, images satellites ou autres) du site. Toutefois, cette donnée devrait être indiquée dès le début car il s'agit d'une information importante sur la géographie du site lui-même, en particulier en l'absence de carte. C'est pour cette raison que nous l'avons introduite. Nous avons aussi rajouté une ligne relative aux responsables du site et entités de gouvernance. Ces informations sont normalement demandées dans un tableau ultérieur, lors de l'étape 2 du processus, mais il nous semble que les noms et qualités de la ou des entités de gouvernance du site devraient être indiqués dans cette carte de visite synthétique du site car ils permettent à tout un chacun d'identifier les parties prenantes responsables de la gouvernance dès le départ.*

*Le dernier tableau synthétique de l'évaluation a aussi été légèrement modifié (tableau 1.7). Nous y avons accolé une colonne supplémentaire afin de rajouter des suggestions permettant d'améliorer les résultats des critères qui le méritent.*

## 1.1. Introduction et critères préliminaires

La « carte de visite synthétique » du site (tableau 1.1) et les analyses suivantes sont basées sur des documents à notre disposition et des informations collectées au cours d'entretiens avec des ressortissants de la commune de Bana et quelques membres de la chefferie en juillet 2023.

**Tableau 1.1 - Informations générales**

|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                     |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du site</b>                                                                                   | Forêts sacrées de la chefferie de Bana                                                                                                                                                                                                              |
| <b>Emplacement du site</b>                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <i>Pays</i>                                                                                          | Cameroun                                                                                                                                                                                                                                            |
| <i>Division administrative infranationale</i>                                                        | Région de l'Ouest, Département du Haut Nkam, Arrondissement de Bana, Commune de Bana                                                                                                                                                                |
| <i>Autre description de l'emplacement</i>                                                            | Village de Bana                                                                                                                                                                                                                                     |
| <i>Superficie</i>                                                                                    | Environ 7 ha                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Statut du site</b>                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <i>Statut national ou local du site</i>                                                              | Selon la loi 94/01, le site fait partie des forêts du domaine national.<br>Il fait aussi partie des terres ancestrales des habitants du village de Bana.                                                                                            |
| <i>Reconnaissance régionale ou internationale relatives à la valeur du site pour la biodiversité</i> | Aucune reconnaissance internationale ou régionale actuellement                                                                                                                                                                                      |
| <b>Parties prenantes principales de la gouvernance et de la gestion du site</b>                      | Localement : Chefferie de 1 <sup>er</sup> degré de Bana (Fon et notables).<br>Autres : Commune (administration territoriale) et Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)                                                                        |
| <b>Principales valeurs de la biodiversité</b>                                                        | - Espèces et écosystèmes : reliquat de forêts ripicoles et de terre ferme dans un paysage très anthropisé.<br>- Intégrité : forêt dense subnaturelle des hautes terres.<br>- Participe à la connectivité écologique entre des réserves forestières. |
| <b>Responsable et date de l'analyse</b>                                                              | C. Wanecque, D. Jomha Djossi et C. Doumenge<br>(15/01/2024)                                                                                                                                                                                         |

### ***Critère 1 : « Le site n'est pas une aire protégée »***

La forêt de Bana est une forêt sacrée selon la tradition locale. Elle est incluse dans le domaine forestier national et ne dispose pas de statut légal particulier à ce jour. Ce n'est pas une aire protégée.

Le site fait partie des forêts du domaine national tel que défini par la loi 94/01 ; ces forêts sont incluses dans le domaine forestier non permanent. Elles ne relèvent pas du domaine privé de l'Etat, ni des forêts des collectivités publiques, ni des forêts des particuliers (art. 35). Dans les forêts du domaine national, les populations conservent leurs droits d'usages (loi 94/01, art. 36 ; décret 95/531, art. 26).

## Discussion

Le site valide sans aucun doute ce premier critère. Le fon et les notables ne souhaitent pas que cette forêt fasse partie du domaine privé de l'Etat, comme le sont les aires protégées (loi 94/01, art. 24). Ils souhaitent pouvoir garder leurs prérogatives sur la gestion de la forêt sacrée. Certaines collectivités décentralisées pourraient souhaiter intégrer certaines forêts sacrées dans leur domaine forestier mais ce ne semble pas être le cas de celle de Bana.

### ***Critère 2 : « Il existe une probabilité raisonnable que le site abrite des valeurs importantes pour la biodiversité »***

Les modes de transmission des savoirs étant de tradition orale et la pénétration dans la forêt étant limitée aux initiés, il n'existe aucun document ou aucune étude sur la forêt sacrée de Bana qui puisse donner des informations sur sa composition floristique et faunique, son écologie ou sa superficie. Toutefois, les discussions que nous avons eues avec plusieurs personnes laissent à penser que l'on se trouve devant une forêt subnaturelle, relativement ancienne, qui renferme encore quelques espèces qui ont disparu du paysage alentour (cf. détails sous le critère 4).

Les forêts de la région de Bana relèvent de l'étage submontagnard tel que défini par Letouzey (1985) : cet étage de végétation est caractérisé par des forêts particulièrement riches, incluant des espèces de basse et moyenne altitude mais aussi de montagne. C'est aussi un étage de végétation qui a été particulièrement dégradé et déboisé (« paysage domestiqué avec haies »). Tout îlot de végétation résiduel, comme celui qui nous occupe, peut donc être considéré comme important en termes de conservation de ces écosystèmes forestiers particuliers.

Une étude réalisée en 2020 par Tiokeng *et al.* dans six forêts sacrées de l'Ouest Cameroun situées, pour certaines, à quelques dizaines de kilomètres de Bana, révèle la présence d'espèces végétales classées comme vulnérables dans la liste rouge de l'UICN : *Prunus africana* (Rosaceae), *Afrocarpus mannii* (Podocarpaceae), *Entandrophragma utile* et *E. candollei* (Meliaceae), *Cordia platythyrsa* (Boraginaceae). D'autres espèces ne sont pas directement menacées mais leurs populations peuvent être en déclin, comme *Albizia zygia* (Fabaceae) ou *Dracaena mannii* (Dracaenaceae).

Enfin, la forêt de Bana fait partie de tout un ensemble de forêts sacrées d'altitude, situées entre diverses réserves forestières (figure 1.1 ; Nkongmeneck *et al.*, 2010). Elle participe à une connectivité « en pas japonais » entre ces réserves et au maintien d'une trame verte dans une région où la végétation naturelle a quasiment disparu.

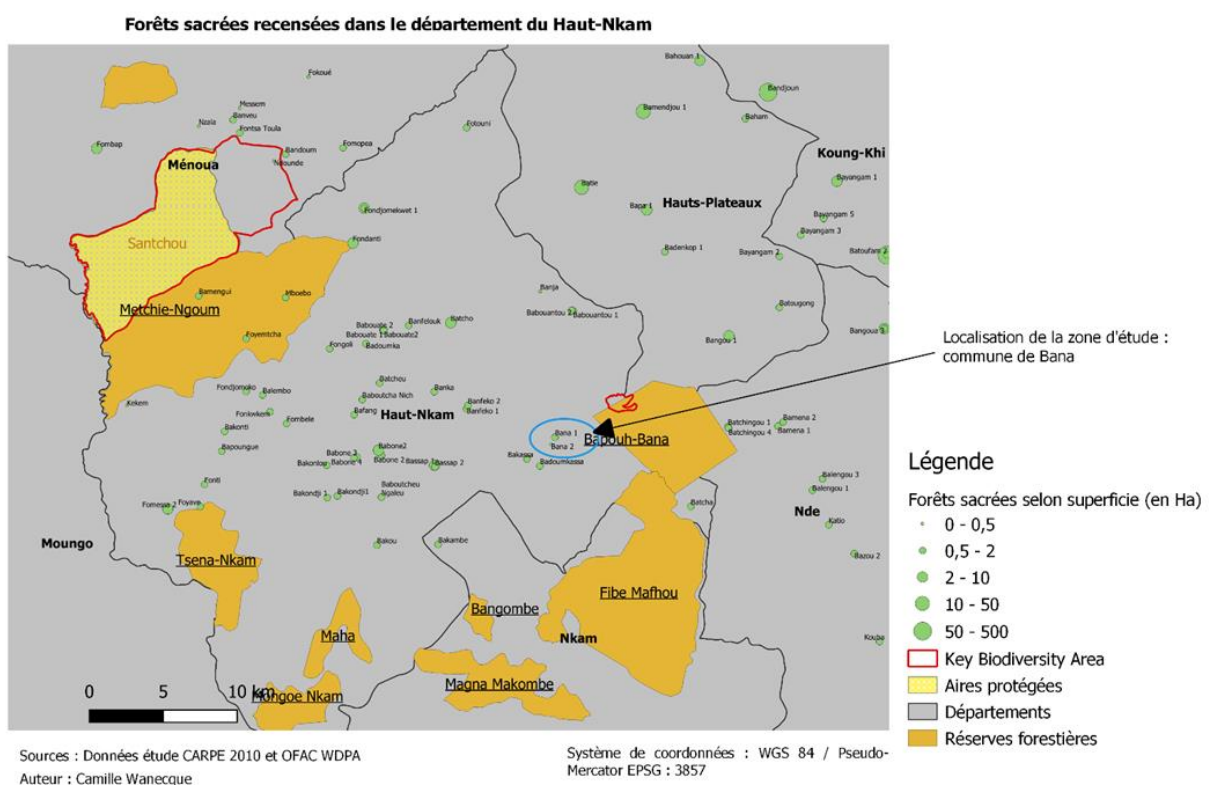
## Discussion

En première approche, on peut avancer que la forêt sacrée de Bana est d'une importance locale. Bien que nous ne disposions pas d'inventaires détaillés, cette forêt est un des seuls îlots de biodiversité au sein du village, dans un paysage par ailleurs très anthropisé. L'étage submontagnard est peu étendu en Afrique centrale atlantique (Letouzey, 1985 ; Senterre, 2005) et les forêts naturelles y sont souvent dégradées ou en voie de disparition. Toute forêt résiduelle peut donc être potentiellement intéressante en termes de conservation de la biodiversité.

D'une manière générale, les forêts sacrées représentent des espaces boisés résiduels, préservées d'une trop forte action anthropique grâce aux croyances religieuses et ancestrales, et permettant le maintien d'un habitat privilégié pour les espèces végétales et animales relictuelles (Tiokeng *et al.*, 2020 ; Kokou *et al.*, 2005). La végétation des Hauts Plateaux de l'Ouest Cameroun est fortement anthropisée

et nombre d'espèces natives ont quasiment disparu de ces paysages (Letouzey, 1985). Les espèces originelles et les reliques de forêts se situent dans les forêts ripicoles le long des cours d'eau et dans les forêts dites « sacrées ». Malgré leur superficie généralement réduite, leur contribution à la protection de la faune et de la flore peut être importante (Kokou *et al.*, 2005). Dans des paysages très modifiés par les humains, les forêts sacrées peuvent aussi renfermer des espèces nouvelles qui n'étaient pas signalées dans la flore du pays, comme cela a été montré au Togo (Kokou *et al.*, 2005).

Si l'on se réfère à divers travaux sur les forêts sacrées, nous pouvons faire l'hypothèse que la forêt sacrée de Bana peut posséder un certain potentiel écologique et de protection de la biodiversité native de ces hautes terres camerounaises.



**Figure 1.1 – La forêt de Bana parmi les forêts sacrées et réserves forestières de l'Ouest**

## 1.2. Caractéristiques du site

**Tableau 1.2 - Informations de base sur la gouvernance et la gestion du site**

|                                                         |                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autorité légale de gouvernance</b>                   | Etat via le MINFOF concernant les forêts et la biodiversité.<br>Autorité décentralisée : commune de Bana. |
| <b>Autorité effective de gouvernance</b>                | Chefferie de 1er degré de Bana, Fon Sikam Happi V et notables.                                            |
| <b>Autres détenteurs de droits et parties prenantes</b> | /                                                                                                         |
| <b>Type de gouvernance</b>                              | Gouvernance partagée entre les détenteurs de droits traditionnels et ceux de la commune administrative    |

**Tableau 1.3 - Informations de base sur les limites du site et la biodiversité**

| <b>Limite du site</b>                                                |                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Description des limites</i>                                       | Forêt de forme allongée qui borde un bas-fond, limitée par une portion de route goudronnée à son extrémité nord et par une voie en terre à son extrémité sud-est. |
| <i>Cartographie</i>                                                  | Les limites ne sont pas cartographiées                                                                                                                            |
| <i>Délimitation physique</i>                                         | Sur image satellite et sur le terrain, la limite de la forêt est clairement visible, par contraste avec les cultures ou habitations alentours                     |
| <i>Conflits sur les limites</i>                                      | Conflits fonciers.                                                                                                                                                |
| <b>Taille et configuration</b>                                       |                                                                                                                                                                   |
| <i>Superficie</i>                                                    | Environ 7 ha                                                                                                                                                      |
| <i>Taille et configuration du site en lien avec la biodiversité.</i> | La forme du site est allongée, en forme de crosse de hockey, et relativement étroite, bordé par les parcelles du fon, des reines mère et des premiers fils        |
| <i>Connectivité écologique</i>                                       | Le site n'est pas limitrophe d'une aire protégée mais il participe d'une trame verte                                                                              |
| <i>Participation à un réseau de sites</i>                            | Le site fait partie d'un ensemble de forêts sacrées et réserves forestières                                                                                       |
| <b>Confirmation des valeurs de biodiversité</b>                      | - Refuge pour les derniers individus d'espèces végétales et animales natives.<br>- Pas d'inventaire précis.<br>(voir détails sous critère 4)                      |

### **Critère 3 : « Le site est défini géographiquement »**

La forêt sacrée est constituée d'une forêt principale et de petits îlots forestiers ou d'arbres isolés sacrés, situés dans les concessions de notables. Nous ne considérerons ici que le bloc principal de forêt (figure 1.2). En effet, même s'ils possèdent une valeur culturelle importante, les petits îlots forestiers ou arbres dispersés ne peuvent pas être considérés car ils ne présentent pas de valeur suffisante en termes de biodiversité.

Une estimation de la superficie de la forêt principale, à partir d'images satellites, donne environ 7 ha. Ses limites sont connues par le chef, les notables, les femmes du chef et, théoriquement, par toute la population locale. Cependant, de par nos discussions informelles sur le terrain, il apparaît que certains jeunes n'ont pas connaissance de l'existence même de la forêt sacrée. Si des limites à cette forêt sont définies et facilement visibles, elles ne sont pas matérialisées sur le terrain et ne sont pas positionnées dans un SIG. Une coordonnée relevée sur Google Earth dans le centre de la forêt donne : N 5,139504 et E 10,276841. Le chef et les notables sont très intéressés à tracer les limites de la forêt pour que ces limites soient connues de tous (com. pers.).

La forêt principale est entourée des parcelles d'habitation du fon et des fils aînés de la royauté ainsi que des champs des épouses du fon et des reines-mères. Ces champs constituent une zone tampon de fait autour de la forêt. Toutefois, celle-ci n'est pas réellement formalisée en tant que telle et reste plus ou moins poreuse, comme on peut le voir sur la figure 2, où des parcelles habitées ont commencé à la grignoter (limite nord-ouest en particulier).



Légende

Forêt sacrée de la chefferie de Bana

**Figure 1.2 – Le bloc principal de la forêt sacrée de Bana**

## Discussion

Nous ne retenons ici que le bloc principal de la forêt sacrée de Bana car il forme un ensemble continu et cohérent facilement délimitable. Ses limites sont en effet bien visibles, même si la forêt n'est pas forcément connue de tous en tant que forêt sacrée.

Les limites de cette forêt devraient être cartographiées, digitalisées et marquées sur le terrain. Le fon et les notables y sont favorables pour que cela soit connu de tous. Ils sont d'accord pour délimiter la forêt afin de sécuriser l'espace et obtenir à terme un titre foncier. Cela permettrait de dissuader l'extension des parcelles agricoles ou l'empiètement urbain. La gouvernance foncière reste un véritable problème pour la sécurisation des forêts sacrées puisqu'elles ne sont pas formellement inscrites dans la loi foncière. Certaines personnes ont ainsi sécurisé leur parcelle en bordure de forêt avec un titre de propriété qui a une valeur juridique plus forte que la forêt sacrée elle-même. En effet, les mécanismes d'élaboration des titres foncier, qui imposent la consultation d'un certain nombre d'acteurs locaux parmi lesquels les chefs traditionnels, ne sont pas toujours rigoureusement appliqués.

Une question peut toutefois se poser, quant à l'intérêt de cartographier et de fixer aussi les limites des parcelles agricoles ou de celles de la chefferie et des notables. En effet, ces parcelles constituent une zone tampon qui pourrait être adjointe officiellement à la forêt, dans une fonction de stabilisation foncière et de protection. Si ces parcelles peuvent évoluer vers des systèmes agroforestiers, cette zone tampon pourra être d'autant plus intéressante en termes de biodiversité.

### **Critère 4 : « Le site abrite des valeurs importantes de biodiversité confirmées »**

(a) Espèces et écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition : en l'absence d'inventaires détaillés, il est difficile d'apprécier la présence ou l'abondance d'espèces ou d'écosystèmes rares ou en danger de disparition. Toutefois, un peu partout en Afrique, comme au Cameroun, les forêts submontagnardes ont fortement régressé. C'est certainement l'un des écosystèmes forestiers les plus affectés par l'extension des activités et de l'implantation humaine (Hamilton *et al.*, 1993 ; Saleh & Anoune, 2019), dans des zones sanitaires plus favorables qu'en basse altitude. La forêt sacrée de Bana est située dans cette zone écologique des forêts submontagnardes. D'après nos observations de terrain, elle est localisée dans un paysage très fortement modifié par l'Homme (« paysage domestiqués avec des haies entre 1000 et 2000 m », Letouzey, 1985). Les espèces originelles et les reliques de forêts se situent dans les forêts ripicoles, le long des cours d'eau, ou dans les forêts sacrées. Même si la superficie de ces forêts sacrées est généralement petite (Nkongmeneck *et al.*, 2010), comme celle de Bana, elles peuvent jouer un rôle important dans la protection de cet écosystème particulier.

Selon un notable de la chefferie, la forêt est le « seul endroit de biodiversité qu'il reste ici ». Les notables n'identifient pas les espèces floristiques présentes mais évoquent la présence d'espèces végétales qui auraient disparu des paysages de la région et qui se retrouverait uniquement dans la forêt sacrée. « Il y a certains arbres que l'on ne retrouve que là [dans la forêt sacrée] car l'accès et les activités sont interdites ; en dehors, les gens ont coupé » (com. pers.). Ce serait le cas, en particulier, du palmier *Phoenix reclinata* (Araceae) mais il est probable que d'autres espèces souffrent de la disparition des habitats naturels, comme les fougères arborescentes (*Cyathea spp.* Cyatheaceae ; cf. figure 1.3). La présence de plusieurs espèces fauniques est aussi énoncée par les personnes rencontrées : des oiseaux (perdrix...), des singes, des serpents, des « hérissons » et des rats palmistes (*Xerus erythropus*, Sciuridae).

Afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité et la reconnaissance de sa valeur, les autorités ne sont pas contre la réalisation d'un inventaire, si tant est qu'il soit conduit dans le cadre de la coutume. Il nous a d'ailleurs été rapporté l'exemple d'une forêt sacrée où un inventaire floristique a été mené par des étudiants originaires de la zone d'étude et qui avaient reçu un début d'initiation.

**(b)** Les forêts submontagnardes sont parmi les écosystèmes soumis à fortes pressions, y compris relativement aux changements climatiques (Still *et al.*, 1999). Elles sont insuffisamment représentées dans les réseaux d'aires protégées en Afrique centrale, en particulier au Cameroun (comparer Senterre, 2005 et Proce *et al.*, 2021).



**Figure 1.3 – Champs et forêt sacrée en arrière-plan**  
(C. Wanecque)

**(c)** La forêt sacrée de Bana daterait du milieu du 19<sup>ème</sup> siècle, période à laquelle la chefferie s'est déplacée sur son site actuel (Commune de Bana, 2023). Il est fort probable qu'il s'agisse d'une forêt subspontanée, qui renferme des espèces locales qui reflètent la royauté. Il est probable aussi que certaines espèces exotiques se soient incorporées à cet ensemble floristique au cours du temps mais l'ancienneté de la forêt milite en faveur d'un écosystème subnaturel relativement intègre, au moins du point de vue de la végétation.

**(f)** La forêt de Bana participe d'un réseau de forêts sacrées (figure 1.2 ; Nkongmeneck *et al.*, 2010). Celles-ci sont relativement petites et éloignées les unes des autres mais présentent l'avantage de protéger des forêts subnaturelles dans cette région très anthropisée.

La forêt sacrée est située aussi à quelques kilomètres des réserves forestières de Bapouh-Bana et de Fibe-Mafhou. La connectivité physique des forêts entre le site de Bana et ces deux réserves est toutefois mise à mal par une urbanisation et une déforestation importante. Elle pourrait malgré tout

être maintenue, voire renforcée, vers le Sud-ouest et la réserve de Fibe-Mafhou, où l'urbanisation semble moins active sur les images satellites disponibles sur Google Earth. Située en bordure des hautes terres de l'Ouest, à des altitudes un peu inférieures à la région de Bana, la réserve de Fibe-Mafhou semble encore assez largement recouverte de forêts sur les images satellites datant de 2023 (sur le site de Google Earth). Nous n'avons toutefois aucune information précise sur l'état des forêts et de la biodiversité sur le terrain.

La réserve de Bapouh-Bana est, quant à elle, recouverte de savanes et de forêts naturelles ainsi que de plantations forestières (essentiellement des eucalyptus). Une partie de la réserve est occupée aussi par des plantations agricoles (Saleh & Anoune, 2019). Elle est soumise à une importante activité de chasse mais quelques représentant de la grande faune subsisteraient encore. Il est donc probable que la petite faune soit encore en bon état et que certaines espèces comme les oiseaux puissent aussi trouver dans la forêt de Bana des conditions de vie qui leur conviennent. Aucun inventaire des plantes herbacées ou des arbustes ou lianes ligneuses ne semble avoir été réalisé mais divers arbres y ont été inventoriés, dont *Carapa oreophila* (Meliaceae), une espèce endémique des hautes terres du Cameroun et du Nigeria voisin, et *Eugenia gilgii* (Myrtaceae), un arbre en danger critique de disparition (IUCN, 2023). Ces espèces pourraient être recherchées dans la forêt de Bana.

## Discussion

Les valeurs de biodiversité de la forêt de Bana sont assez difficiles à évaluer compte-tenu qu'aucune étude floristique ou faunistique n'a été effectuée dans cette forêt et que l'espace est très réduit (moins de 10 ha). Une étude historique des chefferies Bamiléké permet de nuancer les propos des notables qui ont tendance à dire que les forêts sacrées « existent depuis la nuit des temps » (com. pers.) : compte tenu des déplacements des palais depuis le XVII<sup>e</sup> siècle, les forêts sacrées associées aux palais royaux sont parfois héritées de forêts préalablement présentes ou de forêts plus récentes, qui se sont régénérées après mise en défens. Dans tous les cas, ces forêts sacrées sont des espaces humanisés, lieux de diverses activités et hébergeant aussi des espèces introduites. Sur ces hautes terres de l'Ouest-Cameroun, nombre de forêts sacrées sont constitués d'une biodiversité que l'on pourrait qualifier d'ordinaire, largement répandue (Salpeteur, 2010 et 2018).

Néanmoins, la forêt de Bana est relativement ancienne et l'un des seuls îlots de biodiversité au sein du village. Elle est située dans la zone sud de ces hautes terres, près de réserves forestières plus importantes. S'il est actuellement difficile de connaître précisément sa valeur pour la biodiversité, sa relative proximité à ces réserves forestières pourrait présager d'une biodiversité intéressante (effet source-puit). Mais tout cela doit être confirmé par des inventaires.

Les autorités traditionnelles sont ouvertes à d'éventuels inventaires qui pourraient être réalisés par des étudiants initiés ou toute personne autorisée et possédant les compétences voulues. Cela demandera de toute façon un peu de moyens financiers. La végétation pourrait être inventoriée (arbres mais aussi arbustes et lianes) mais il faudrait s'assurer que des échantillons d'herbiers puissent être récoltés. Concernant la faune, on pourrait suggérer d'inventorier en priorité les mammifères résiduels, les oiseaux et les batraciens. Ces deux derniers groupes biologiques ne nécessitent pas de grandes surfaces forestières pour leur survie et ils peuvent renfermer des espèces rares ou en danger de disparition. Ces inventaires devraient valoriser aussi les savoirs locaux et intégrer des valeurs sociales et culturelles qui pourraient être valorisées dans le cadre d'activités d'écotourisme.

D'une manière générale, le travail effectué par Nkongmeneck *et al.* (2010), qui date déjà d'une dizaine d'année, devrait être actualisé. Il serait en effet utile, dans ce paysage très anthropisé des hautes terres de l'Ouest-Cameroun, de réaliser une cartographie des forêts sacrées. Cela permettra de se faire une

idée plus précise de leur état actuel et de leur intérêt pour la conservation de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle fournit. L'université de Dschang a déjà réalisé par le passé des inventaires dans diverses forêts sacrées et pourrait être mobilisée pour mettre en place une base de données sur la végétation et la faune de ces forêts sacrées.

Enfin, l'importance des valeurs de biodiversité de sites tels que les forêts sacrées ne doit pas être nécessairement évalué à l'aune d'une importance à l'échelle nationale. Si les forêts submontagnardes possèdent indéniablement une valeur à l'échelle nationale, leur importance doit être examinée aussi à l'échelle du paysage des hautes terres camerounaises. Dans ce paysage très anthropisé, chaque reliquat forestier prend une valeur non négligeable. Ces forêts sacrées devraient aussi être évaluées en tant que réseau, pour le maintien d'une trame verte dans ces terres particulièrement déforestées et transformées par les activités humaines.

### 1.3. Gouvernance et gestion

**Tableau 1.4 - Informations synthétiques sur la gestion du site**

| <b>Gouvernance et gestion</b>                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Objectifs à long terme</i>                                                                  | Le site a pour objectif de fournir un cadre naturel permettant de préserver certaines pratiques traditionnelles                                                                                                                                               |
| <i>Objectif à long terme en lien avec la conservation de la biodiversité</i>                   | - Protection de la forêt en tant que milieu de vie des ancêtres et des Dieux.                                                                                                                                                                                 |
| <i>Activités de gestion ayant un impact sur la biodiversité et les services écosystémiques</i> | - Interdiction de pénétrer dans la forêt hormis pour les personnes initiées.<br>- Interdiction de collecter le bois mort ou tout autre produit animal ou végétal.                                                                                             |
| <b>Pressions et menaces sur la biodiversité</b>                                                |                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <i>Pressions actuelles</i>                                                                     | - Augmentation démographique.<br>- Construction d'habitation (pression foncière).<br>- Construction d'infrastructures (routes...).<br>- Prises de décision des administrations parfois en contradiction avec la coutume.<br>- Forte fragmentation du paysage. |
| <i>Atténuation des pressions</i>                                                               | - La tradition encadre l'attribution de terrains à de nouvelles personnes.<br>- Mobilisation de la Commission consultative locale avant prise de décisions sur le foncier.<br>- Activités pour maintenir la langue et la culture.                             |
| <i>Menaces futures anticipées</i>                                                              | - Statut foncier qui ne protège pas la forêt.<br>- Perte des traditions.                                                                                                                                                                                      |
| <b>Base à long terme pour la gouvernance et la gestion</b>                                     |                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <i>Dispositions légales ou coutumières relatives aux institutions et organisations</i>         | - Chefferie coutumière parmi les plus anciennes.<br>- Chefferie de premier degré (décret 77/245).<br>- Commune administrative (loi 2019/024).                                                                                                                 |
| <i>Statut légal, coutumier ou autre</i>                                                        | - Forêt sacrée reconnue par la coutume.<br>- Forêt du domaine national (loi 94/01, art. 35).                                                                                                                                                                  |

## **Critère 5 : « Des institutions ou des mécanismes existent pour gouverner et gérer le site »**

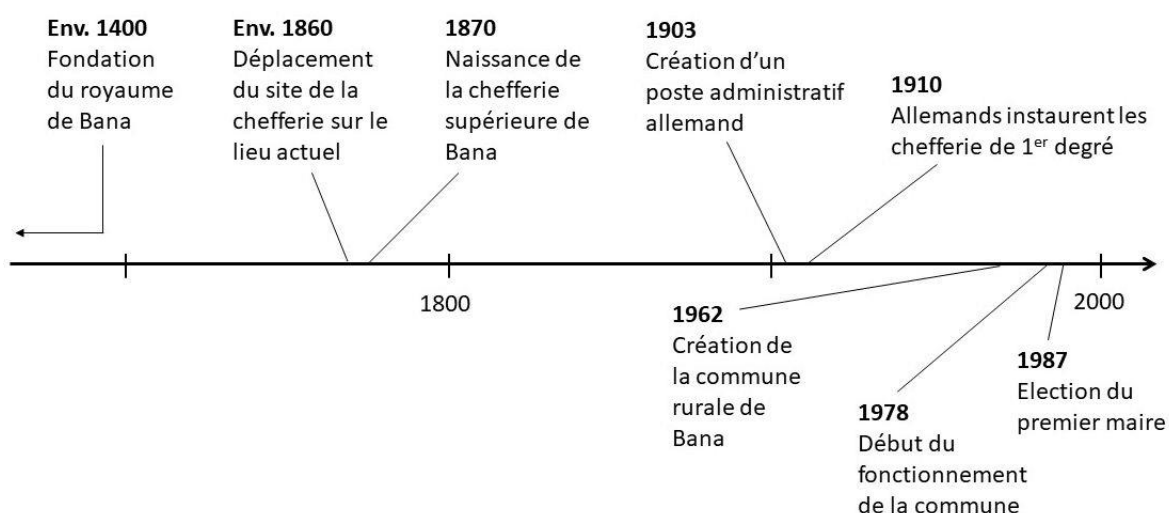
### **Statut foncier**

D'une manière générale, « L'Etat est le gardien de toutes les terres » (ordonnance 74/1 du 06 juillet 1974 fixant le régime foncier, art. 1). Le site fait partie des forêts du domaine national, constitué de toutes les forêts du domaine forestier non permanent qui ne sont ni considérées comme forêts privées ni comme forêts communautaires (loi 94/01, art. 34 et 35).

### **Gouvernance coutumière**

La chefferie de Bana, située dans l'Ouest du Cameroun, est un exemple d'une région où les forêts sacrées jouent un rôle central dans la vie culturelle et spirituelle des communautés locales. Cette chefferie est l'une des plus anciennes du département du Haut-Nkam, sa dynastie remonte au milieu du XVII<sup>e</sup> siècle (figures 1.4 et 1.5 ; autorités coutumières, com. pers.).

Au sein de la chefferie de Bana, la gouvernance des forêts sacrées est confiée aux autorités traditionnelles, en particulier au chef supérieur ou au roi, connu sous le nom de « fon ». Le fon est considéré comme le gardien des us et coutumes et des traditions ancestrales. Il est entouré par un conseil de notables organisé en 6 chambres de notabilités : la chambre décisionnelle, la chambre des affaires foncières, la chambre pour la protection du village ou pour l'apparat... Les notables jouent un rôle essentiel dans les prises de décision et en tant que conseillers du chef.



**Figure 1.4 – Quelques éléments clés de l'histoire de la chefferie et de la commune de Bana (Ouest-Cameroun)**

Sources : autorités coutumières (com. pers., 2023) ; Commune de Bana (2023) ; Wikipedia (2023).



**Figure 1.5 – Entrée du site de la chefferie de Bana (Ouest-Cameroun)**  
(C. Wanecque)

Quelques notables détiennent, à l'intérieur de leur concession, des « lieux sacrés » : ce sont des espaces souvent très réduits de forêt ou parfois un seul arbre sacré. Les « lieux sacrés » situés dans les concessions privées appartiennent donc aux notables à la différence de la forêt sacrée de la chefferie. Cette dernière est considérée dans la cosmogonie bamiléké comme le prolongement des appartements privés du chef, dans la mesure où son « double » appelé « totem » y vivrait (Kamgaing, 2022). Les forêts et lieux sacrés sont hiérarchisés, pour chacun, il existe un ministre du culte et autres gardiens de la forêt qui font généralement partie des notables, membres du conseil des 7 ou des 9. Ils sont chargés des différents rites. D'autres sont chargés de l'entretien et du nettoyage des sanctuaires et sentiers. Dans ces forêts sacrées, aucun prélèvement de faune, de bois ou de PFNL (Produits Forestiers Non Ligneux) n'est autorisé par qui que ce soit.

### ***Coexistence du pouvoir traditionnel et moderne***

Aujourd'hui le pouvoir traditionnel et le pouvoir administratif coexistent. L'autorité des chefs coutumiers est reconnue au Cameroun : ce sont des auxiliaires de l'administration et ils ont autorité pour juger des affaires locales, comme les affaires foncières et de succession, ne relevant pas du droit pénal (Salpeteur, 2010 ; décret 77/245 du 15 juillet 1977).

Une chefferie de 1er degré comme Bana est composée de sous-chefferies et de chefferies de 3ème degré (décret 77/245, art. 2). Ces chefferies sont placées sous l'autorité d'un chef traditionnel entouré d'un conseil de notables dont le nombre et les pouvoirs diffèrent suivant les villages (art. 6). Ces chefs traditionnels sont considérés comme « auxiliaires de l'administration » (art. 20) : ils « ont pour rôle de secondar les autorités administratives dans leur mission d'encadrement des populations » (art. 19).

L'influence de ce pouvoir traditionnel dans l'organisation des élections locales est souvent très forte (Kamgaing, 2022). L'un des acteurs (com. pers.) a soulevé qu'il était possible de « s'arranger au maximum » pour que le maire soit également notable, ce qui facilite une bonne entente et une compréhension des us et coutume.

La gouvernance du foncier est partagée entre la commune et l'Etat, représenté par le sous-préfet. La loi sur la décentralisation permet aux conseils municipaux de délibérer sur les questions de gestion foncière mais aussi forestières et fauniques sur le territoire de la commune (loi 2019-024, art. 168). Il a aussi transféré aux communes les compétences liées à l'élaboration des plans d'occupation des sols et les opérations d'aménagement sur son territoire (art. 158). L'Etat garde toutefois des prérogatives de contrôle via ses représentants (préfet et sous-préfet, art. 73), voire à travers le Ministère en charge des collectivités territoriales (art. 76) ou des ministères techniques concernés.

Si le domaine national est administré par l'Etat, des commissions consultatives sont créées par les autorités administratives, « comprenant obligatoirement les représentants des autorités traditionnelles » (ordonnance 74/1, art. 16). Aujourd'hui, un sous-préfet qui veut prendre une décision foncière devrait passer par la commission consultative locale (autorités coutumières, com. pers.). C'est un organe collégial chargé d'assister les autorités compétentes dans le cadre de la gestion du domaine national (décret 2016/1430, art. 2). Elle est composée du sous-préfet, du maire, du délégué départemental chargé des domaines, du cadastre et des affaires foncières et autres acteurs de services déconcentrés et du chef et deux notables du village (art. 3). « C'est l'Etat, et dans la commission consultative tout le monde y participe, au niveau [des prises de décisions] ... c'est pesé par le sous-préfet, ensuite il y a le délégué de l'urbanisme, le délégué du cadastre, il y a le chef supérieur accompagné de 2 notables. C'est toute une équipe qui participe à la consultation pour délivrer les titres fonciers. » (autorités coutumières, com. pers.).

Toutefois, les représentants de l'administration ne consultent pas toujours la chefferie locale avant d'attribuer un terrain, qui se retrouve parfois à proximité de la forêt sacrée ou d'un autre lieu sacré, générant des conflits. En règle générale, le pouvoir traditionnel semble peiner à conserver son autorité face au pouvoir moderne. Sur la commune de Bana, le maire s'occupe des routes et autres affaires administratives mais pas des affaires coutumières ; et ce, d'autant plus, que le maire actuel n'est pas un notable. Le maire examine les demandes de permis de construire mais c'est le sous-préfet qui a le dernier mot sur la décision finale ; la commission consultative locale n'étant pas toujours mobilisée comme il se devrait. Cela a entraîné des conflits avec l'autorité coutumière lorsque les autorités administratives n'ont pas voulu annuler des titres fonciers de personnes non autorisées par la tradition. La forêt sacrée semble, dans certains cas, considérée comme un terrain libre par les représentants des administrations.

## Discussion

Un certain nombre d'institutions et de mécanismes ont été mis en place, tant à travers la coutume que dans le droit positif moderne, permettant de gouverner et gérer le site. Le chef coutumier et un notable sont intégrés dans la commission consultative locale (décret 2016/1430), ce qui leur permet de participer aux recommandations dans le cadre de la gestion foncière du domaine national. Leur pouvoir reste toutefois assez faible car, en cas d'égalité de vote, c'est au sous-préfet de trancher (art. 5). De plus, dans les faits, les autorités coutumières ne sont pas toujours consultées par l'administration. Tout cela fragilise la gouvernance conjointe du site. Afin de protéger la forêt et son importance naturelle et culturelle, toute décision sur le foncier de terrains proches ou concernant la forêt elle-même devrait impliquer nécessairement les autorités coutumières.

Deux éléments fragilisent encore la situation de la forêt, d'une part, le fait qu'elle ne soit pas délimitée clairement et, d'autre part, le fait que les autorités administratives tendent à la considérer comme un terrain vacant. Nous avons vu ainsi que l'avancée de l'urbanisation pose quelques problèmes. Afin de remédier à cette situation, il serait souhaitable : 1) de délimiter la forêt sacrée et d'inscrire ses limites dans le cadastre de la commune, 2) d'affecter à la forêt un statut spécifique ou de lui attribuer un propriétaire (voir critère 7).

## ***Critère 6 : « La gouvernance et la gestion du site permettent ou devraient permettre la conservation in situ de valeurs importantes de la biodiversité »***

### ***La forêt sacrée : le lieu du contact avec les esprits***

L'objectif de gestion du site est un objectif de protection de la forêt en tant que lieu de manifestation des ancêtres et des Dieux. Les membres de la chefferie considèrent les forêts sacrées comme des lieux sacrés où résident les esprits des ancêtres. Seuls les rites traditionnels y sont permis. C'est là que vont les personnes initiées pour demander l'intercession des esprits en cas de problème. D'après un notable de Bana (com. pers.), « Les forêts sacrées sont un lieu très important, c'est là où nous rentrons en contact avec les ancêtres, lorsqu'on veut demander la bénédiction pour la population, c'est là où nous allons officier, (...) lorsqu'il y a un retard de pluie. (...) On y fait des rites, il y a des personnes initiées pour y arriver et pour rentrer dans le lieu sacré. »

La forêt sacrée qui nous concerne ici est une forêt sacrée de chefferie (Nkongmeneck *et al.*, 2010 ; Salpeteur, 2010). C'est, en particulier, le lieu d'intronisation du nouveau chef. De son vivant, le chef désigne un de ses fils comme héritier et en informe le conseil des notables. L'héritier devra rester 9 semaines dans la forêt sacrée pour entrer en communion avec les ancêtres. Le chef sera accompagné par une ou deux reines dans la case de la forêt sacrée ; théoriquement, ils doivent en ressortir avec la « marque d'une naissance prochaine » (autorités coutumières, com. pers.).

### ***Gouvernance et gestion en lien avec la biodiversité***

L'accès à la forêt sacrée de Bana est limité aux personnes « initiées » et autorisées. Diverses règles s'appliquent, qui en limitent l'accès ou les usages, favorisant de fait la protection de la biodiversité qu'elle abrite. « Pour toute la population c'est un endroit fétiche. Tu ne peux pas y aller faire n'importe quoi. Il n'est pas permis d'aller chercher du bois ou faire la chasse au gibier. Même aller manger là-bas, ce n'est pas possible. (...) Si l'animal fuit pour aller dans la forêt sacrée ça veut dire beaucoup de chose, il faut protéger cet animal, c'est un signe » (autorités coutumières, com. pers.). Ces règles coutumières peuvent être assimilées à celles qui s'imposent dans les aires protégées de catégorie I de l'UICN (réserves intégrales).

Toutefois, malgré leur importance culturelle et spirituelle, les forêts sacrées sont confrontées à des défis contemporains tels que la pression démographique, la coupe illégale de bois ou l'urbanisation. La gouvernance traditionnelle doit s'adapter pour relever ces défis, tout en préservant l'intégrité de la forêt. A Bana, d'un côté, la forêt entoure la concession du roi, le palais royal et les cases des femmes ; le site de la chefferie joue ainsi un rôle de barrière vis-à-vis de la forêt du côté nord (figure 1.2). De l'autre côté, les champs des femmes du roi ainsi que les concessions des notables forment une sorte de zone tampon contre des intrusions éventuelles. Malgré cela, la création d'une route a amputé une portion de la forêt. La pression démographique entraîne aussi la construction de maisons de plus en plus proches de la forêt et inquiète les autorités traditionnelles ; c'est le cas en particulier à l'extrémité

nord-ouest de la forêt (figure 1.2). La question de l'avancée de cultures sur la forêt se pose aussi. Quant à l'exploitation du bois au sein de la forêt sacrée, il y a des cas où certaines personnes qui « se moquent de la sacralité » entrent et coupent parfois un arbre. Dans ce cas, une enquête est diligentée par le Conseil de notables.

Comme il a été précisé plus haut, une commission consultative locale a été mise en place pour gérer les questions foncières. Les autorités coutumières en sont parties-prenantes mais le fonctionnement de la commission n'est pas optimal et des titres fonciers ont été délivrés par le passé sans tenir compte de l'importance culturelle et biologique de la forêt. Comme cela a été précisé plus haut, l'autorité administrative tends à considérer la forêt sacrée comme libre de droits et cela entraîne des conflits avec l'autorité coutumière.

De plus, on observe des décalages entre la « jeune » génération et « l'ancienne » parmi les membres de la chefferie. La tradition n'est pas vécue de la même façon et cet écart pose des problèmes dans la prise de décision. Certains individus remettent en question certaines pratiques traditionnelles, créant ainsi des frictions au sein de la communauté. La coexistence du modernisme et de la tradition représente un défi complexe. « C'est de plus en plus difficile, avec la mondialisation, le départ des jeunes en ville ou dans d'autres pays, les réseaux sociaux, l'ouverture sur le monde. Ça fait que les jeunes se déconnectent de plus en plus de la spiritualité et des traditions. On travaille beaucoup pour ça et pour essayer de perpétuer les traditions mais c'est compliqué » (autorités coutumières, com. pers.). Ainsi, plusieurs plateformes de réseaux sociaux, un forum pour apprendre la langue, partager des choses sur la ville et la culture, etc., ont été mis en place pour reconnecter les jeunes avec leur culture ancestrale et les sensibiliser au caractère sacré de la forêt.

### ***Des appuis externes***

Un accord a été signé en 2021 entre la chefferie de Bana et l'université de Dschang, pour un appui à la création d'un jardin botanique sur 2 ha (Anon., 2021). Cela permettrait de réintroduire un certain nombre d'espèces végétales qui se raréfient ou qui ont disparues et pourrait aussi servir de base à des activités touristiques (valorisation des connaissances traditionnelles sur ces plantes). Nous n'avons malheureusement pas obtenu d'informations précises sur l'état de cette collaboration avec l'université.

Un projet, mis en œuvre par Rainforest Alliance et diverses ONGs locales, qui a débuté en 2022 touche à la commune de Bana (projet COBALAM). Il a pour objectif global de favoriser la gestion communautaire des paysages de l'Ouest-Cameroun, pour préserver la biodiversité et favoriser la restauration des terres. Un atelier de signature de la convention et de mise en place du comité de Gestion du paysage des monts des communes Bana – Bangangté – Bangou s'est tenu le 18 août 2022 (Bassale, 2022). Le projet souhaite, en particulier, favoriser la protection de zones à haute valeur de conservation résiduelles dans ces hauts-plateaux camerounais Nzoyem, 2022). Nous n'avons pas eu d'informations précises sur l'inclusion ou non des forêts sacrées et, en particulier, celle de Bana dans les activités du projet.

## **Discussion**

Actuellement, cette forêt est gouvernée et gérée de manière traditionnelle, pour des raisons culturelles. Les règles de gestion coutumière interdisent la pénétration dans la forêt de Bana aux non-initiés. Les seules activités qui y sont menées (cérémonies culturelles) ont permis jusqu'à ce jour la conservation des valeurs de biodiversité de la forêt sacrée de Bana. Afin de limiter les pressions actuelles et les possibles pénétrations dans la forêt, le chef et les notables sont en faveur d'une

délimitation physique de la forêt, qui pourrait prendre la forme d'une ligne de plantation d'arbres utiles, par exemple.

Toutefois, les pressions humaines sont importantes et les nouvelles générations tendent à se détourner de la tradition. Cela fragilise peu à peu le pouvoir du chef et des notables, ainsi que l'efficacité de protection de la forêt. Outre l'affectation d'un statut officiel par l'administration (voir critère précédent), des règles de gestion devraient être validées, à la fois par les représentants de la coutume et par l'administration.

Afin de valoriser d'une autre façon la forêt et les traditions culturelles, on pourrait aussi imaginer que ces règles incluent des activités touristiques dans une petite partie de la forêt (zonage interne à réaliser). Cela se fait déjà dans d'autres chefferies, où le tourisme est organisé et rémunérateur (Nkongmeneck *et al.*, 2010). Cela permettrait de « re-socialiser » la forêt au bénéfice de l'ensemble de la communauté de Bana (lieu de délassement, de rencontres, de maintien de l'art et des traditions Bana, etc.) mais aussi de valoriser la culture traditionnelle auprès de touristes provenant de l'extérieur de la commune. D'autres activités d'usage durable et socialement acceptable pourraient être permises telles que la production de miel, la collecte de bois mort ou de plantes médicinales, etc.

Un autre élément que l'on pourrait considérer concerne la mise en place d'un périmètre de sécurité autour de la forêt pour ne pas construire à côté de la forêt sacrée. Cette zone tampon pourrait accueillir uniquement des plantations vivrières et agroforestières qui n'impactent pas directement sur la forêt elle-même mais, au contraire, qui pourraient l'enrichir via la plantation d'arbres utiles, par exemple.

Enfin, la présence de la forêt (voir la mise en place du jardin botanique tel que prévu) pourrait aussi être valorisées pour des activités de formation et de sensibilisation environnementale. Ces forêts peuvent s'avérer des liens vitaux entre les humains et les autres composants de la biodiversité (Delgado *et al.*, 2010).

### ***Critère 7 : « La conservation in-situ des valeurs importantes de biodiversité est maintenue sur le long terme »***

La forêt sacrée de Bana est présente sur le site actuel depuis au moins 150 ans (figure 1.4). Malgré des pressions croissantes, en particulier depuis la seconde moitié du XX<sup>ème</sup> siècle, elle a perduré au cours du temps grâce à la force et à la vitalité de la coutume, qui reste encore importante dans l'Ouest-Cameroun. La présence de la chefferie traditionnelle, d'un côté du site, et des plantations des femmes du chef, de l'autre, permet de constituer une zone tampon autour d'une grande partie de la forêt, favorisant sa pérennité.

Toutefois, l'avenir de la forêt n'est pas encore bien assuré. Tout d'abord, celle-ci est grignotée peu à peu par l'avancée des constructions autorisées par l'administration. Ensuite, comme nous l'avons vu plus haut, la forêt ne dispose pas encore d'un statut foncier légal qui permettrait de la sécuriser. Enfin, l'importance des interdits coutumiers auprès des jeunes générations semble s'amenuiser petit à petit : le caractère sacré de la forêt se perd peu à peu au sein de la société.

Au titre de potentiels appuis qui pourraient permettre de sécuriser cette forêt, on peut citer, d'une part, l'accord signé entre la chefferie et l'Université de Dschang (Anon, 2021) et, d'autre part, le projet COBALAM (Nzoyem, 2022). Nous n'avons toutefois pas pu obtenir d'informations précises quant à l'effectivité et la durabilité de ces appuis.

## Discussion

Si le pouvoir coutumier arrive tant bien que mal à freiner la disparition de la forêt, le site ne dispose pas d'une reconnaissance légale suffisante. Comme nous l'avons évoqué plus haut (critère 5), la pérennité de la forêt pourrait être renforcée par l'établissement d'un statut foncier mais aussi par la mise en place d'un régime de gestion qui puisse, à la fois, sécuriser les activités coutumières et le caractère sacré d'une partie de la forêt tout en ouvrant une autre partie à des activités compatibles avec sa pérennité (écotourisme, production de miel, collecte de bois mort, etc.).

Il serait utile que le législateur se penche sur ce cas particulier des forêts sacrées, afin d'identifier une catégorie de territoire qui puisse être affectée à une communauté, sous sa responsabilité de gestion, avec des procédures simplifiées et moins coûteuses que celles relatives aux forêts communautaires. Quelques propositions ont été avancées plus haut. Les appuis potentiels (université de Dschang, projet COBALAM...) pourraient aussi favoriser le maintien à moyen-long terme de la forêt, de la biodiversité qu'elle contient et des services écosystémiques et culturels qu'elle procure.

Dans cet esprit, il serait souhaitable que les règles coutumières de gouvernance et de gestion des forêts sacrées, comme celle de Bana, soient recueillies et documentées par écrit. Cela permettrait de recueillir ces éléments de tradition orale et de les formaliser. Ce serait un premier pas indispensable à leur reconnaissance et à l'insertion de certains éléments dans la législation nationale et le droit positif.

En première approche, plusieurs options peuvent d'ores et déjà être avancées, ayant pour objectifs de s'assurer de la sécurité foncière de la forêt et de sa conservation à long terme (voir aussi Nkongmeneck *et al.*, 2010), avec leur avantages et inconvénients respectifs :

- 1) soit classer la forêt sacrée en forêt communale (loi 94/01, art. 30 à 33). Cela a pour avantage de considérer la forêt comme un bien de tous les habitants de la commune mais oblitérant ainsi l'importance de ses premiers propriétaires selon la coutume. Ce faisant, sa valeur culturelle risquerait fort de disparaître, sauf si un règlement en limite l'accès aux seuls initiés ; cela serait toutefois en contradiction avec l'esprit de la loi concernant l'acquisition de bien communaux au bénéfice de tous ses habitants. Un classement dans le domaine privé de la commune impliquerait aussi l'intégration de la forêt dans le domaine forestier permanent, ce que les autorités coutumières se refusent actuellement à considérer ;
- 2) soit demander la création d'une forêt communautaire avec un objectif de conservation, au profit d'une association constituée par les personnes initiées de la chefferie (qui peuvent être autorisées à entrer dans la forêt). Cela pourrait être pertinent pour des forêts plus importantes mais semble peu adapté au cas de la forêt de Bana, en particulier du fait de la lourdeur des procédures vis-à-vis de la faible extension de la forêt (arrêté 0518/MINEF/CAB). En tout état de cause, il faudrait prendre en compte la structuration des responsabilités et du pouvoir au sein des chefferies traditionnelles qui ne s'adaptent pas facilement avec une formalisation en association, GIC ou coopérative, les 3 options possibles actuellement dans le cas de la foresterie communautaire. Cela est toutefois faisable, comme l'a montré le cas de l'Association des ayants droits des terres de Lossi, au Congo (Gami, 2003) ;
- 3) soit attribuer la forêt en propriété privée (titre foncier) à une association ou à une société privée rassemblant les personnes initiées (création d'une personnalité morale). Cette option permettrait de satisfaire à la demande des autorités coutumières mais elle a aussi pour conséquence de privatiser la forêt. Cette option serait malgré tout recevable dans le cadre d'un aménagement de l'ensemble des zones forestières de la commune, où d'autres forêts et bosquets pourraient être accessibles à l'ensemble de ses habitants. Elle semble aussi la plus rapidement réalisable. Toutefois, afin que la forêt ne soit pas ultérieurement bradée par

certaines membres de l'association ou de la société privée (comme cela a pu se voir ailleurs, où des notables ont tenté de démanteler une forêt sacrée ; Ngounou & Iragi, 2022), il est important de prévoir un droit de contrôle de l'administration en charge des forêts.

Ces trois options ne sont pas exclusives d'autres options possibles. Dans tous les cas, les objectifs de gestion doivent être clairement énoncés et favoriser la protection de la biodiversité et des services associés à long terme. Ces options ont toutes des coûts induits qu'il conviendra aussi d'évaluer avant toute prise de décision.

#### 1.4. Equité dans la gouvernance et la gestion

**Tableau 1.5 - Informations synthétiques sur l'équité de gouvernance et de gestion**

| Informations requises                                                                                                                          | Réponses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Respect des droits des peuples autochtones, des communautés locales et des autres groupes de parties prenantes                                 | L'autorité coutumière est partie prenante de la Commission consultative locale mais son rôle dans les prises de décisions reste limité.                                                                                                                                                                                         |
| Participation des peuples autochtones, des communautés locales et d'autres groupes de parties prenantes                                        | La forêt est sous la gouvernance de l'autorité coutumière.                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Partage équitable des coûts et des bénéfices de la conservation des valeurs de biodiversité du site.                                           | Les coûts actuels de gestion sont nuls.<br>La forêt n'est actuellement pas exploitée. Elle est utilisée uniquement pour les cérémonies coutumières et par des personnes initiées.<br>Certains bénéfices écologiques (protection des sols, de la biodiversité, du climat local...) profitent de fait à l'ensemble des habitants. |
| Cas récents ou en cours d'abus des droits de l'homme individuels ou collectifs impliquant l'autorité gouvernante ou d'autres parties prenantes | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |

#### ***Critère 8 : « La gouvernance et la gestion du site tiennent compte des considérations d'équité »***

Comparativement à d'autres dispositifs de gestion, le cas des forêts sacrées est spécifique en ce sens que ces forêts ont pu persister grâce à leur importance dans les cultures locales. La forêt est gouvernée selon des règles traditionnelles par l'autorité coutumière. On peut donc penser que les droits de la communauté locale sont totalement respectés. Dans les faits, la situation est plus complexe.

Comme cela a été précisé plus haut, l'autorité coutumière est membre de la Commission consultative locale, qui traite les questions foncières au niveau de la commune de Bana. Malgré tout, les avis de cette autorité coutumière ne sont pas toujours pris en compte par les représentants de l'administration. Et les droits coutumiers sur la forêt sacrée ne sont pas formellement reconnus.

La forêt est uniquement utilisée pour des raisons culturelles (cérémonies, intronisation du fon...). Il n'en est pas tiré de revenus monétaires et la question du partage des bénéfices n'est donc pas d'actualité. Le maintien de certains services écosystémiques bénéficie en fait à tous les habitants : protection des sols et des eaux, contribution au maintien du climat local, etc.

Malgré tout, seuls les hommes initiés peuvent pénétrer dans la forêt et en bénéficier directement. Les autres membres de la société (femmes, jeunes, personnes pauvres et marginalisées...) ne peuvent pas prendre part aux prises de décision, aux actions de gestion et d'exploitation ou de conservation, au partage des coûts et d'éventuels bénéfices économiques, etc.

## Discussion

Concernant la question de l'équité, pour le moment, aucune activité d'exploitation n'est permise et aucun bénéfice financier n'est tiré de la forêt sacrée. La question de la redistribution de bénéfices tangibles ne se pose pas. Malgré tout, comme nous l'avons vu, dans un paysage très densément peuplé et très anthropisé, certaines personnes viennent dans la forêt pour y exploiter le bois ou souhaitent y acquérir des parcelles, ce qui entraîne des conflits d'usage.

Traditionnellement, le pouvoir est très centralisé auprès du chef et de la notabilité mais chaque membre de la communauté peut rentrer en contact avec le chef ou les notables et demander l'accès à tel ou tel lieu sacré. Ce contrôle de l'accès et des usages ne correspond pas toujours aux principes d'équité actuelle mais il pourrait être considéré comme équitable par les membres de la communauté si les décideurs (le fon et les notables) valident des règles préalablement connues et acceptées par tous les habitants, tenant compte des nouvelles réalités socio-économiques. Comme évoqué précédemment, si une partie de la forêt pouvait être accessible à l'ensemble de la société pour des activités d'écotourisme ou pour certains usages (pour une utilisation durable de certains produits forestiers), cela permettrait à la forêt de bénéficier à un plus grand nombre de personnes.

## 1.5. Conclusions

D'une manière générale, les forêts sacrées possèdent de nombreux atouts leur permettant d'être labellisées en tant qu'AMCEZ, si tant est que leur valeur pour la biodiversité soit assurée et que leur gouvernance et leur gestion permettent la conservation de la forêt à long terme. Le cas de la forêt sacrée de Bana est révélateur à ce sujet. Le tableau 1.6 récapitule les forces, faiblesses, opportunités et menaces de la reconnaissance de ce site comme AMCEZ potentielle.

Actuellement, cette reconnaissance demanderait un travail supplémentaire substantiel, impliquant des coûts liés à la cartographie et à la réalisation d'inventaires minimums, permettant d'évaluer la valeur du site, du point de vue de sa biodiversité et d'en réaliser le bornage (tableau 1.7). Avec la tendance générale à la simplification et à la disparition des haies et des boisements, à l'augmentation des espèces exotiques, les forêts sacrées comme celle de Bana peuvent permettre de conserver des îlots de biodiversité (sub)native, favoriser la diversification des paysages, le reboisement diversifié, la protection des sols, la fixation du carbone, etc. Leur valeur en termes de biodiversité ne doit pas seulement être évaluée à l'échelle nationale mais à une échelle plus locale de paysages spécifiques (ici le paysage des hautes terres de l'ouest du Cameroun).

D'une manière générale, même si ces forêts sacrées sont de petite superficie pour la plupart – comme celle de Bana –, elles ont une importance culturelle qui reste encore très importante (Salpeteur, 2018). Elles constituent un réseau de chefferies mais aussi une trame verte dont l'importance écologique devrait être mieux évaluée (Nkongmeneck *et al.*, 2010).

**Tableau 1.6 - Matrice FFOM de la forêt sacrée de Bana en tant qu'AMCEZ potentielle**

| Forces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Faiblesses                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace protégé et gouverné par les autorités coutumières.</li> <li>- Organisation spatiale de la chefferie : forêt protégée par le site de la chefferie, les concessions des femmes et des notables, qui constituent une sorte de zone tampon.</li> <li>- Us et coutumes interdisent la chasse, la coupe du bois, l'agriculture et toute entrée des non-initiés : ensemble de règles qui permettent la conservation de la biodiversité.</li> <li>- Sensibilisation de la communauté au maintien des us et coutumes et à la conservation de la biodiversité.</li> <li>- Forêt sacrée qui représente l'un des derniers îlots de biodiversité dans la commune.</li> </ul>                                                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limites non cartographiées.</li> <li>- Manque de connaissance sur la biodiversité présente.</li> <li>- Absence d'une véritable reconnaissance juridique de la forêt sacrée, pas de statut officiel.</li> <li>- Absence d'un mécanisme de gestion reconnu par l'administration.</li> <li>- Difficultés à maintenir les traditions.</li> </ul> |
| Opportunités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Menaces                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de la Commission consultative locale qui inclut l'autorité coutumière en matière de prises de décisions foncières.</li> <li>- Possibilités de sécurisation foncière qui existent dans la loi.</li> <li>- Volonté d'étendre la forêt sacrée par du reboisement.</li> <li>- Volonté de donner de la visibilité à cette région et reconnaître la contribution des chefferies à la conservation de la biodiversité (projet COBALAM, par exemple).</li> <li>- Volonté de faire reconnaître la forêt sacrée afin de pérenniser la situation foncière et de permettre aux autorités traditionnelles de faire perdurer les traditions culturelles et les aspects spirituels de la forêt sacrée.</li> <li>- Volonté de développer l'écotourisme et de créer un jardin botanique avec les espèces reliques des forêts sacrées.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la pression démographique et de l'urbanisation.</li> <li>- Conflits entre autorités traditionnelles et autorités administratives.</li> <li>- Possible accaparement des terres par les autorités administratives.</li> </ul>                                                                                                  |

**Tableau 1.7 - Evaluation indicative de la forêt sacrée de Bana selon les critères de l'UICN**

| Critère                                                                                                                                           |  | Suggestions / recommandations                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Critère 1 - Le site n'est pas une aire protégée                                                                                                   |  | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Critère 2 - Il existe une probabilité raisonnable que le site héberge des valeurs importantes de biodiversité                                     |  | - Réaliser des inventaires de biodiversité.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Critère 3 - Le site est défini géographiquement                                                                                                   |  | - Délimiter le site.                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Critère 4 - Le site héberge bien des valeurs importantes de biodiversité                                                                          |  | - Réaliser des inventaires de biodiversité.                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Critère 5 - Des institutions ou des mécanismes existent pour la gouvernance et la gestion du site                                                 |  | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Critère 6 - La gouvernance et la gestion du site permettent ou devraient permettre la conservation in situ de valeurs importantes de biodiversité |  | - Améliorer le fonctionnement de la Commission consultative locale en tenant compte de la valeur culturelle et écologique particulière de la forêt sacrée.                                                                                                                                                                  |
| Critère 7 – La conservation in situ des valeurs importantes de biodiversité est susceptible d'être maintenue sur le long terme                    |  | - Valider un statut légal et obtenir un titre foncier.<br>- Reconnaître la gouvernance traditionnelle par l'administration (formaliser une organisation et un système de gouvernance et de gestion).<br>- Si besoin, concrétiser un zonage du site et de sa périphérie et préciser les objectifs de gestion de chaque zone. |
| Critère 8 - La gouvernance et la gestion du site tiennent compte des considérations d'équité                                                      |  | - Etudier la possibilité de mieux partager l'usage de la forêt et sa protection collective.                                                                                                                                                                                                                                 |

**Légende :** vert = critère qui pourrait être validé ; orange = critère qui pourrait être partiellement validé en l'état actuel de nos connaissances et qui pourrait être validé en totalité sous réserve de certaines améliorations ; rouge = critère non validé actuellement en l'état de nos connaissances.

Un changement dans la considération de l'Etat quant aux forêts sacrées est primordial. Si une gouvernance traditionnelle est en place, qui aboutit à une forme de protection de la forêt sacrée de Bana, la force du dispositif de gouvernance est mise à mal par des pressions foncières et pour l'utilisation des ressources. Malgré l'existence d'une Commission consultative locale, l'autorité de gouvernance traditionnelle peine à faire valoir ses droits en dehors de la coutume, du fait de l'absence d'un statut foncier fort de la forêt. Les autorités administrative (sous-préfecture, commune, MINFOP...) devraient s'asseoir avec les autorités coutumières afin d'identifier conjointement un statut et un

dispositif de gouvernance qui convienne à toutes les parties et favorise la protection de la forêt (voir les propositions de sécurisation foncière sous le critère 5). A cette fin, la formalisation des règles coutumières de gouvernance et de gestion devrait être menée, afin de poser les bases d'une discussion claire avec l'administration et d'évaluer les options d'inclusion de certaines de ces règles dans le droit positif.

Afin de favoriser la pérennité de la forêt, les règles de gouvernance et de gestion doivent aussi tenir compte des besoins des groupes les plus vulnérables dans la société. Un zonage interne à la forêt de Bana pourrait permettre d'accommoder à la fois le caractère sacré et l'importance culturelle de certaines zones et pourrait permettre d'affecter des zones limitées de la forêt à des usages compatibles avec la conservation de celle-ci (écotourisme, productions diverses, activités de formation et de sensibilisation environnementale, etc.).

## Bibliographie

**Anon.**, 2021. Coopération : l'Université de Dschang appuie le projet de jardin botanique de BANA. *Campus Info*, Université de Dschang, Cameroun. <https://www.univ-dschang.org/cooperation-luniversite-de-dschang-appuie-le-projet-de-jardin-botanique-de-bana/>

**Bassale V.**, 2022. Ouest : La sauvegarde des forêts préoccupe. *Data Cameroon*. <https://datacameroon.com/sauvegarde-des-forets/>

**Commune de Bana**, 2023). <https://mairie-de-bana-54.webself.net/accueil>

**Delgado F., Escobar C., Verschuuren B. & Hiemstra W.**, 2010. Sacred natural sites, biodiversity and well-being: the role of sacred sites in endogenous development in the COMPAS network. Verschuren et al. (Eds.), Sacred natural sites, conserving culture and nature. EarthScan, London: 188-197.

**Gami N.**, 2003. Le sanctuaire de gorilles de Lossi (Congo). Les leçons d'une démarche participative. ECOFAC & Forafri, Libreville, Gabon : 82 p.

**Hamilton L.S., Juvik J.O. & Scatena F.N.** (Eds.), 1993. Tropical montane cloud forests. Proc. international symposium, San Juan, Puerto Rico, 31 May – 5 June 1993 : 264 p.

**Jonas H.D., MacKinnon K., Marnewick D. et Wood P.**, 2023. Outil d'identification d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) au niveau du site. Première édition. Rapport technique CMAP 6. UICN, Gland, Suisse : 19 p.

**Kamgaing P.-C.**, 2022. La concession de la chefferie traditionnelle, lieu public ou lieu privé ? *Les Annales de droit* 16 : 121-140.

**Kokou K., Adjossou K. & Hamberger K.**, 2005. Les forêts sacrées de l'aire Ouatchi au sud-est du Togo et les contraintes actuelles des modes de gestion locale des ressources forestières. *Vertigo* 6(3) : 1-10.

**Letouzey R.**, 1985. Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1/500 000. IRA, Yaoundé, Cameroun et Inst. Cart. Intern. Végétation, Toulouse, France : 240 p (5 fasc.).

**Ngounou B. & Iragi M.**, 2022. Cameroun / RDC : la perte des forêts sacrées préoccupe. Afrik21. <https://www.afrik21.africa/cameroun-rdc-la-perte-des-forets-sacrees-preoccupe/>

**Nkongmeneck B.-A., Nobanza F., Nguenang G.M., Béligné V., Fongnzossie E., Kemeuze V.A. & Jiofack R.B.,** 2010. Inventaire, cartographie et étude diagnostic des forêts sacrées du Cameroun : contribution à l'élaboration d'une stratégie nationale de gestion durable. Millennium Ecologic Museum, Yaoundé, Cameroun : 73 p.

**Nzoyem N.,** 2022. Promouvoir la Gestion Communautaire des Paysages au Cameroun. *Rainforest Alliance*. <https://www.rainforest-alliance.org/fr/sur-le-terrain/cobalam-projet/>

**Proces P., Jomha Djossi D., Nsom Zamo A.C., Nzita Nganga M., Pongui B.S, Onotiang M.F., Epanda M., Gami N., Sauget M, Mangue Ebang G.L, Jungers Q., Palla F., Doumenge C.,** 2021. Dynamique des aires protégées en Afrique centrale : des enjeux écologiques au développement socioéconomique. *In* : Doumenge C., Palla F., Itsoua Madzous G-L. (Eds.), Aires protégées d'Afrique centrale – État 2020. OFAC-COMIFAC, Yaoundé, Cameroun & UICN, Gland, Suisse : 17-61.**Saleh A. & Anoune E.,** 2019. Plan d'aménagement de la réserve Bapouh-Bana. Ministère de la Décentralisation et du Développement local, Yaoundé, Cameroun : 76 p.

**Salpeteur M.,** 2010. Espaces politiques, espaces rituels : les bois sacrés de l'Ouest-Cameroun. *Autrepart* 3(55) : 19-38.

**Salpeteur M.,** 2018. Penser l'histoire des paysages avec les sanctuaires boisés. L'exemple de la région des Grassfields (Cameroun). *Les nouvelles de l'archéologie* 152 : 1-11.

**Senterre B.,** 2005. Recherches méthodologiques pour la typologie de la végétation et la phytogéographie des forêts denses d'Afrique tropicale. Thèse Dr. Université Libre de Bruxelles, Belgique : 111 p.

**Still C.J., Foster P.N. & Schneider S.H.,** 1999. Simulating the effect of climate change on tropical montane cloud forests. *Nature* 398 : 608-610.

**Tiokeng B., Ngougni M.L., Nguetsop V.F., Momo Solefack M.C. & Zapfack L.,** 2020. Les forêts sacrées dans les hautes terres de l'Ouest-Cameroun : intérêt dans la conservation de la biodiversité. *European Scientific Journal* 16(36) : 234-256.

**Wikipedia,** 2023. Bana (Cameroun). [https://fr.wikipedia.org/wiki/Bana\\_\(Cameroun\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Bana_(Cameroun))

## 2 - FORET COMMUNAUTAIRE DE LA COPAL

### **Avertissement**

*La présente étude de cas est basée sur les informations mises à disposition par les parties prenantes rencontrées ou collectées directement par le(les) auteur(s). Elle correspond à un exercice préliminaire d'analyse du site au regard des critères de reconnaissance des AMCEZ tels que proposés par l'UICN. Elle a pour objectifs : 1) d'évaluer les avantages et inconvénients du site en question en tant qu'AMCEZ potentielle ; 2) de fournir aux parties prenantes une première grille et des éléments d'analyse pour appuyer le processus d'identification et de reconnaissance d'AMCEZ potentielles ; 3) de juger de la pertinence de l'outil d'évaluation proposé par l'UICN et de son adéquation par rapport à l'étude de cas en question.*

*Les évaluations et analyses sont uniquement de la responsabilité des auteurs. Elles n'engagent aucune des parties prenantes mentionnées dans le texte et ne constituent pas une évaluation officielle. Ces analyses devront être complétées par les parties prenantes elles-mêmes, si celles-ci souhaitent s'engager dans un processus officiel de reconnaissance du site en tant qu'AMCEZ.*

*L'étude de cas qui suit n'étant pas une évaluation officielle par les parties prenantes de la gouvernance du site, nous avons appliqué uniquement les étapes 1 et 3 du processus proposé par l'UICN (Jonas et al. 2023). Nous avons toutefois appliqué le protocole proposé critère par critère. Les informations de base sur les parties prenantes et la gouvernance du site sont indiquées dans le tableau 2.1. De même, les informations sur les limites, la configuration du site, la gouvernance, sont présentés en amont des critères correspondants et peuvent faire office de synthèse pour le lecteur pressé.*

*Le tableau synthétique du guide de l'UICN sur les AMCEZ (tableau 2.1 ci-après) a été légèrement modifié pour les besoins de notre étude. Le tableau originel (Jonas et al., 2023) ne demande pas d'informations sur la superficie présumée ou validée (via SIG, images satellites ou autres) du site. Toutefois, cette donnée devrait être indiquée dès le début car il s'agit d'une information importante sur la géographie du site lui-même, en particulier en l'absence de carte. C'est pour cette raison que nous l'avons introduite. Nous avons aussi rajouté une ligne relative aux responsables du site et entités de gouvernance. Ces informations sont normalement demandées dans un tableau ultérieur, lors de l'étape 2 du processus, mais il nous semble que les noms et qualités de la ou des entités de gouvernance du site devraient être indiqués dans cette carte de visite synthétique du site car ils permettent à tout un chacun d'identifier les parties prenantes responsables de la gouvernance dès le départ.*

*Le dernier tableau synthétique de l'évaluation a aussi été légèrement modifié (tableau 2.10). Nous y avons accolé une colonne supplémentaire afin de rajouter des suggestions permettant d'améliorer les résultats des critères qui le méritent.*

## 2.1. Introduction et critères préliminaires

La « carte de visite synthétique » du site (tableau 2.1) et les analyses suivantes sont basées sur des informations collectées au cours d'entretiens en juillet 2023, avec des représentants de la COPAL (Coopérative des Paysans de la Lékié) et diverses autres personnes. Elles sont aussi basées sur des documents et données qui nous ont été communiqués ou que nous avons pu consulter (tel que le nouveau plan de gestion). Ces analyses sont effectuées à 2 niveaux : d'une part, à l'échelle de la forêt communautaire dans son ensemble, d'autre part, à l'échelle de la zone de conservation qui a été individualisée au sein du site (COPAL, 2023).

**Tableau 2.1 - Informations générales**

|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du site</b>                                                                                   | Forêt communautaire de la COPAL                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <b>Emplacement du site</b>                                                                           |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <i>Pays</i>                                                                                          | Cameroun                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <i>Division administrative infranationale</i>                                                        | Région du Centre, Département de la Lékié, Arrondissements/Communes de Sa'a et Batchenga                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <i>Autre description de l'emplacement</i>                                                            | Villages de Nkolbogo III, Nkolevodo, Ondondo I, Ondondo II, Womkoa ; Biyaga, Nachtigal, Nalassi, Pamnassi.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <i>Superficie</i>                                                                                    | Total : 4 800 ha ; zone de conservation : 500 ha                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Statut du site</b>                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <i>Statut national ou local du site</i>                                                              | Le site est une forêt communautaire au sens de la loi 94/01 et du décret 95/531/PM.<br>Il fait aussi partie des terres ancestrales des habitants des villages cités ci-dessus.                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <i>Reconnaissance régionale ou internationale relatives à la valeur du site pour la biodiversité</i> | Aucune reconnaissance internationale ou régionale actuellement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Parties prenantes principales de la gouvernance et de la gestion du site</b>                      | Localement : COPAL, coopérative rassemblant des représentants des villages.<br>Autre : MINFOF pour la gestion des forêts et de la faune.                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <b>Principales valeurs de la biodiversité</b>                                                        | - Espèces et écosystèmes : écotone forêt-savane, forêts marécageuses, dalles rocheuses ; présence du chimpanzé, de plusieurs pangolins, de l'hippopotame.<br>- Intégrité : essentiellement des forêts secondaires et agroforêts sur la terre ferme, des savanes ; forêts marécageuses ou inondables relativement préservées.<br>- Importance pour la connectivité écologique : maintien d'un couvert forestier dans un paysage dégradé. |
| <b>Responsable et date de l'analyse</b>                                                              | C. Wanecque (25/ 07/2023) ; C. Doumenge (08/03/2024)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

### **Critère 1 : « Le site n'est pas une aire protégée »**

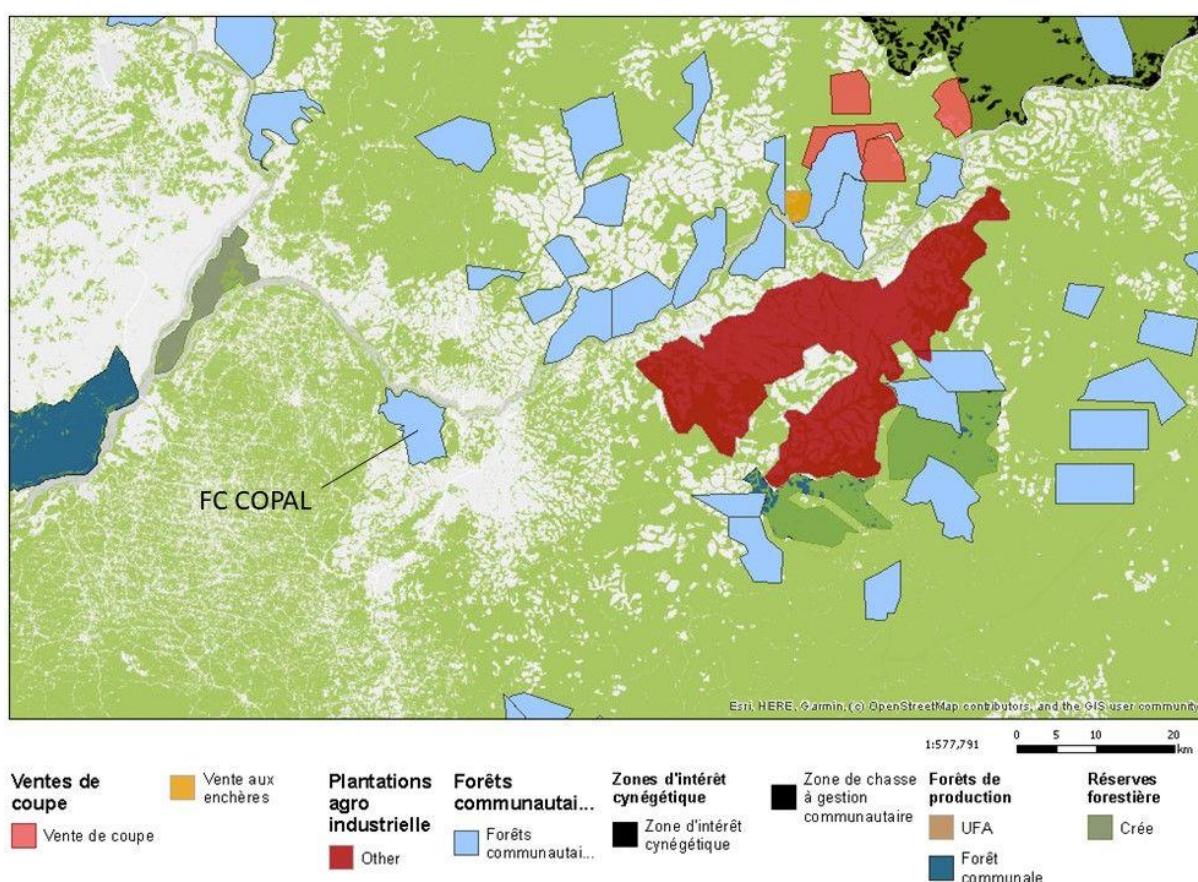
La forêt communautaire n'est pas une aire protégée au sens de la Loi n° 94/01. La forêt de la COPAL fait partie du domaine forestier non permanent et dispose du statut de forêt communautaire. Selon la loi 94/01 et ses textes d'application, la forêt fait l'objet d'une convention de gestion signée entre l'administration en charge des forêts et la communauté villageoise concernée.

#### **Discussion**

De par son statut légal, la forêt communautaire de la COPAL valide le critère 1 de l'UICN.

### **Critère 2 : « Il existe une probabilité raisonnable que le site abrite des valeurs importantes pour la biodiversité »**

Le site est localisé à l'écotone forêt-savane (figure 2.1). Il abrite essentiellement des forêts secondaires et des agroforêts de terre ferme ainsi que des savanes plus ou moins cultivées. Des forêts ripicoles, marécageuses et inondables bordent le fleuve Sanaga et le réseau hydrique secondaire ; ce sont ces écosystèmes qui pourraient être les mieux préservés. On note aussi la présence de plusieurs dalles rocheuses qui pourraient héberger une végétation originale (Ahimin & Mbolo, 2010 ; COPAL, 2023).



**Figure 2.1 – Situation géographique de la forêt communautaire de la COPAL**

Note : en vert clair, couvert forestier supérieur à 50 % de recouvrement.

Source : MINFOF (2024).

La présence de la forêt communautaire peut jouer un rôle dans le maintien d'un couvert forestier dans un paysage par ailleurs dégradé (figure 2.1). Elle participe aussi un tant soit peu à la protection des rives du fleuve Sanaga, qui irrigue une large partie du Sud du pays.

Concernant la faune, les données disponibles sont relativement anciennes (datant de 2007 ; COPAL, 2023). Parmi les espèces en danger, on cite la présence du chimpanzé (EN), de plusieurs pangolins (EN ou VU), de l'hippopotame (VU).

Plusieurs sites à Haute Valeur de Conservation (HVC) ont été identifiés par le passé (Ahimin & Mbolo, 2010) ; ils se retrouvent largement dans la zone de conservation délimitée plus récemment (COPAL, 2023). Le détail de l'évaluation de ces indicateurs est présenté au critère 4.

## Discussion

A ce stade de l'évaluation, on peut considérer que la forêt communautaire renferme des valeurs intéressantes de biodiversité (dont des espèces en danger de disparition). Toutefois, il est difficile de se faire une idée précise de la valeur actuelle de l'ensemble de la forêt communautaire. Même si des évaluations rapides ont été conduites par le passé, elles restent relativement anciennes et n'ont pas été confirmées récemment. En particulier, la valeur des forêts secondaires ou des agroforêts reste à clarifier, de même que la présence – voire l'abondance – de chimpanzés ou d'autres animaux en danger. Ce sont probablement les forêts sur sol hydromorphe (Letouzey, 1985) ou les zones d'affleurement rocheux (Muller, 2007 ; Porembski, 2007) qui peuvent présenter un intérêt particulier pour la biodiversité.

La zone de conservation rassemblerait l'essentiel de ces zones d'affleurements rocheux et de forêts particulières, identifiées par le passé en tant que HVC (Ahimin & Mbolo, 2010). Même si des données précises et actualisées font encore défaut, cette série de conservation pourrait donc renfermer des éléments intéressants dans le cadre d'une AMCEZ potentielle.

## 2.2. Caractéristiques du site

**Tableau 2.2 - Informations de base sur la gouvernance et la gestion du site**

|                                                         |                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autorité légale de gouvernance</b>                   | COPAL (l'assemblée générale est l'autorité de décision ultime)                                                                                                                                |
| <b>Autorité effective de gouvernance</b>                | Communautés locales exerçant leurs droits coutumiers ; la coopérative COPAL, représentée par un Directeur opérationnel et un Conseil d'administration qui représente les 9 villages impliqués |
| <b>Autres détenteurs de droits et parties prenantes</b> | MINFOP pour tout ce qui concerne les forêts et la faune.<br>CIFOR-CIRAD pour appuis techniques.<br>Nachtigal Hydropower Company (NHPC) pour financements.                                     |
| <b>Type de gouvernance</b>                              | Communautaire                                                                                                                                                                                 |

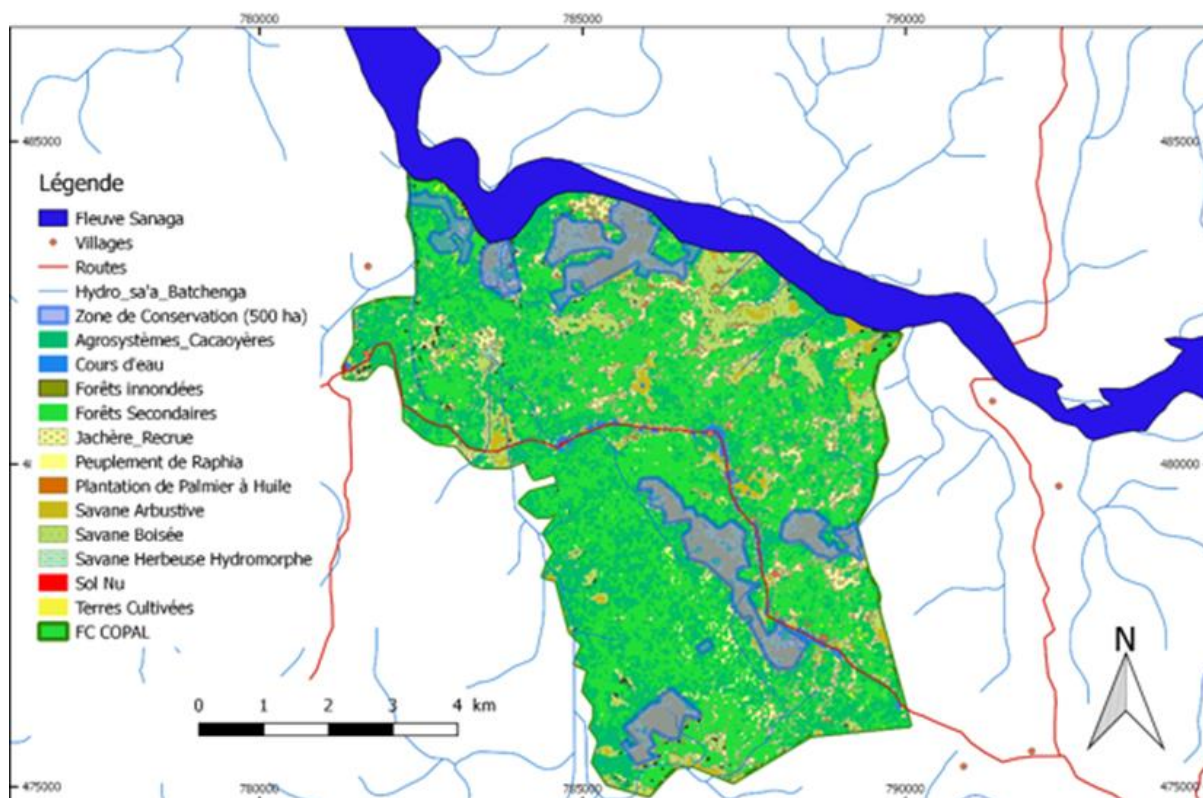
**Tableau 2.3 - Informations de base sur les limites du site et la biodiversité**

| <b>Limite du site</b>                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Description des limites</i>                                       | La forêt communautaire a la forme très générale d'un quadrilatère                                                                                                                                                                                                                       |
| <i>Cartographie</i>                                                  | Les limites de la forêt classée et de la zone de conservation sont référencées dans un SIG                                                                                                                                                                                              |
| <i>Délimitation physique</i>                                         | Les limites de la zone de conservation sont matérialisées sur le terrain                                                                                                                                                                                                                |
| <i>Conflits sur les limites</i>                                      | Les limites de la forêt communautaire sont reconnues par le MINFOF et les villages ; celles de la zone de conservation correspondent à des terres cédées par des ayants-droits                                                                                                          |
| <b>Taille et configuration</b>                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <i>Superficie</i>                                                    | Forêt communautaire : 4 800 ha ; zone de conservation : 500 ha                                                                                                                                                                                                                          |
| <i>Taille et configuration du site en lien avec la biodiversité.</i> | La forêt communautaire est délimitée au nord par la Sanaga et, sur les autres côtés par des rivières et lignes de crête                                                                                                                                                                 |
| <i>Connectivité écologique</i>                                       | Le site est isolé                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| <i>Participation à un réseau de sites</i>                            | Non                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Confirmation des valeurs de biodiversité</b>                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Faune : présence de chimpanzé (possible), hippopotame, pangolins.</li> <li>- Flore : présence d'acajou, kondroti, koto, zingana...</li> <li>- Forêts hydromorphes et végétation des dalles rocheuses. (voir détails sous critère 4)</li> </ul> |

### ***Critère 3 : « Le site est défini géographiquement »***

D'une superficie de 4 800 ha, la forêt communautaire regroupe 9 villages. Les limites sont définies et positionnées dans un SIG (figure 2.2).

Récemment, les gestionnaires ont délimité une zone de mise en conservation de 500 ha subdivisée en 8 zones. Des bornes ont été disposées autour des différents îlots de conservation afin de faire connaître leur position et de sensibiliser la population. Toutefois, certains agriculteurs exerçant leur activité au sein de la zone de conservation affirment ne pas en connaître les limites (membres de la COPAL, com. pers.).



**Figure 2.2 – Forêt communautaire de la COPAL et sa zone de conservation**

(source : COPAL, 2023)

## Discussion

La forêt communautaire de la COPAL et la zone de conservation valident le critère 3 de l'UICN. Toutefois, la délimitation précise de la forêt communautaire sur le terrain et une meilleure matérialisation de la zone de conservation sont recommandées afin que la communauté soit mieux informée de leur emprise sur le terrain. La délimitation de la zone de conservation pourrait se faire sur le modèle des séries de protection dans les UFA, avec des marques bien visibles comme de la peinture rouge ou tout autre dispositif adapté et le plus pérenne possible.

## ***Critère 4 : « Le site abrite des valeurs importantes de biodiversité confirmées »***

**(a) Espèces et écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition :** un inventaire succinct de la faune de la forêt communautaire avait été conduit dans le cadre du Plan Simple de gestion (PSG), en 2007, mais il n'a pas été actualisé depuis. Certaines espèces de classe A (espèces rares ou en voie de disparition, intégralement protégées selon la loi camerounaise) ou classées par l'UICN sur la liste rouge des espèces en danger de disparition, seraient présentes (tableau 2.4). A l'échelle globale, toutes ces espèces tendent à disparaître du fait de la chasse ou de la raréfaction de leurs habitats naturels : si leur présence est confirmée, elles sont importantes dans le cadre de stratégies de conservation.

La forêt communautaire borde le fleuve Sanaga, l'un des principaux fleuves du Cameroun. D'après plusieurs villageois, les hippopotames y sont présents et régulièrement aperçus (membres de la COPAL,

com. pers.). L’une des poches de la zone de conservation jouxte ce fleuve (figure 2.2) : elle pourrait être importante pour l’alimentation et l’habitat de l’hippopotame, espèce classée comme vulnérable par l’UICN et qui a déjà disparue de nombreux cours d’eaux en Afrique centrale. Divers acteurs citent aussi la présence d’antilopes, de chimpanzés ou encore de pangolins mais nous manquons d’informations précises sur le potentiel faunique actuel.

Concernant la végétation, on peut signaler que le site renferme des affleurements rocheux ainsi que des raphiales et des forêts inondables, souvent dégradées dans les paysages très anthropisés (figure 2.2, COPAL, 2023). Un récent inventaire des arbres exploitables pour le bois d’œuvre a été réalisé dans la forêt communautaire, avec la participation volontaire des ayants-droits. Cet inventaire montre que la ressource reste assez diversifiée : plus de trente espèces d’arbres exploitables ont été inventoriés, surtout dans les cacaoyères mais aussi en forêts secondaires et jachères (COPAL, 2023 ; Reboud *et al.*, 2024). Un autre inventaire spécifique aux cacaoyères du Cameroun, a aussi montré une diversité intéressante d’arbres d’ombrage dans celles de l’arrondissement de Sa’a. En effet, ces cacaoyères sont cultivées sous ombrage, en système agroforestier qui incluent jusqu’à une soixantaine d’arbres/ha dans certaines des parcelles inventoriées dans la région (Gentils, com. pers. & 2023). Ces inventaires ont aussi révélé que certaines espèces rares ou en danger de disparition persistent dans les forêts dégradées et agroforêts de la COPAL, dont l’acajou et le zingana (tableau 2.4).

**Tableau 2.4 – Espèces potentiellement présentes dans la forêt communautaire de la COPAL et classées dans la liste rouge de l’UICN**

| Faune                                                                         | Flore                                                         |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Chimpanzé - <i>Pan troglodytes troglodytes</i> , Hominidae (EN)               | Acajou - <i>Khaya sp.</i> , Meliaceae (VU)                    |
| Hippopotame - <i>Hippopotamus amphibius</i> , Hippopotamidae (VU)             | Azobé - <i>Lophira alata</i> , Ochnaceae (VU)                 |
| Pangolin à écailles tricuspidées - <i>Phataginus tricuspis</i> , Manidae (EN) | Doussié blanc - <i>Afzelia bipindensis</i> , Fabaceae (VU)    |
| Pangolin à longue queue - <i>Phataginus tetradactyla</i> , Manidae (VU)       | Eyong - <i>Eribroma oblongum</i> , Malvaceae (VU)             |
| Pangolin géant - <i>Smutsia gigantea</i> , Manidae (EN)                       | Kondroti - <i>Bombax brevicuspe</i> , Malvaceae (VU)          |
|                                                                               | Koto - <i>Pterygota macrocarpa</i> , Malvaceae (VU),          |
|                                                                               | Sapelli - <i>Entandrophragma cylindricum</i> , Meliaceae (VU) |
|                                                                               | Zingana - <i>Microberlinia bisulcata</i> , Fabaceae (EN)      |

Légende : Liste rouge de l’UICN : LC – préoccupation mineure ; NT – quasi menacé ; VU – vulnérable ; EN – en voie de disparition ; RC – en danger critique d’extinction (IUCN, 2024).

Sources : COPAL (com. pers. & 2023).

Concernant plus spécifiquement la zone de conservation, celle-ci renfermerait des forêts de terre ferme ainsi que des savanes arbustives, des savanes boisées et des savanes herbeuses hydromorphes. Elle inclue aussi des forêts sur sol hydromorphe mais son intérêt semble résider aussi dans les affleurements rocheux qu'elle protège (Ahimin & Mbolo, 2010 ; COPAL, 2023). Nous n'avons, par contre, que des données fragmentaires sur les espèces rares ou en danger de disparition qu'elle pourrait héberger.

**(b) Ecosystèmes sous-représentés dans les aires protégées :** les inselbergs et affleurements rocheux ne sont pas toujours bien pris en compte dans les aires protégées, en particulier en zone forestière. La présence d'affleurements rocheux dans la forêt de la COPAL présente donc un intérêt, si tant est que leur état de conservation soit bon.

**(c) Niveau d'intégrité écologique :** le territoire de la forêt communautaire est globalement très anthropisé (tableau 2.5). La « zone [est] assez fortement anthropisée et de longue date, malgré la présence de quelques sites à haute valeur de conservation. Si les savanes restent encore des écosystèmes en assez bon état, il n'en est pas de même des écosystèmes forestiers qui sont presque tous dégradés » (COPAL, 2023). Les forêts secondaires sont plus ou moins anciennes mais ce seraient les forêts hydromorphes bordant la Sanaga et diverses rivières qui seraient les mieux conservées. Les populations locales pratiquent une pêche artisanale dans les forêts marécageuses d'Ondondo I en saison des pluies, source de protéines animales pour les habitants (COPAL, 2023).

Des sites de Hautes Valeurs de Conservation (HVC) ont toutefois été identifiés dans les années 2007-2008 (tableau 2.6 ; Ahimin & Mbolo, 2010). Ils sont, pour la plupart, inclus dans la zone de conservation (figures 2.2 et 2.3). Depuis leur identification, aucun aménagement de ces zones n'a été mis en place (COPAL, 2023). D'après les acteurs interrogés, ces sites paraissent délaissés et disparaissent petit à petit de la mémoire collective. Malgré tout, il semblerait qu'il reste certaines zones qui soient encore respectées, où sont menés des rites traditionnels (un membre de la COPAL, com. pers.).

Tableau 2.5 – Occupation du sol dans la forêt communautaire de la COPAL

| Occupation du sol  | Superficie |      |
|--------------------|------------|------|
|                    | ha         | %    |
| Forêts secondaires | 1 010      | 21,0 |
| Cacaoyères         | 1 143      | 23,8 |
| Jachères           | 970        | 20,2 |
| Champs vivriers    | 701        | 14,6 |
| Savanes            | 843        | 17,6 |
| Zones d'habitation | 114        | 2,4  |
| Autres             | 19         | 0,4  |

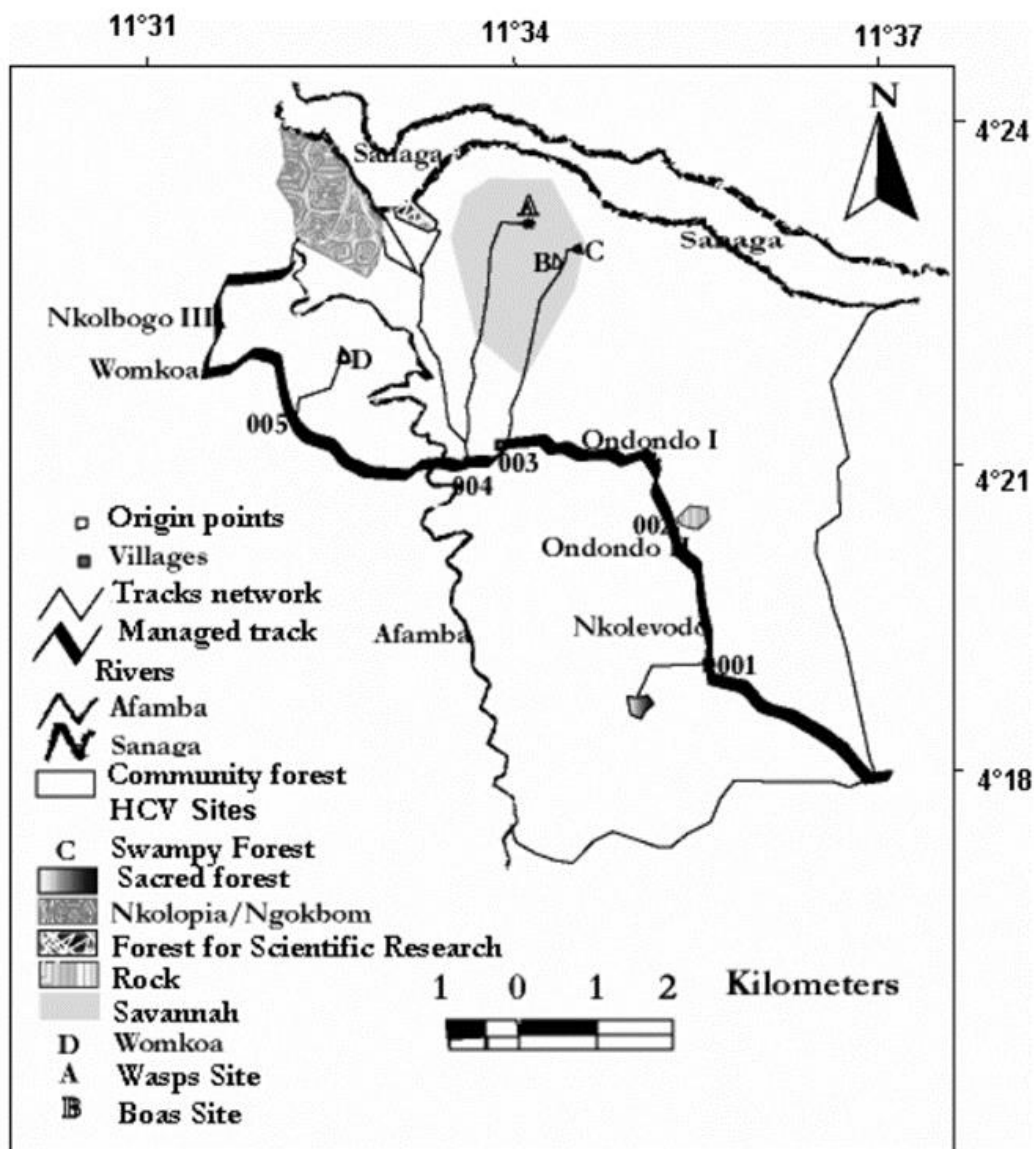
Source : COPAL (2023).

**Tableau 2. 6 – HVC identifiées dans la forêt communautaire de la COPAL**

| Site                                        | Localisation  | Ecosystèmes                                                                                                                                                                                                          | Espèces rares ou en danger                                                                                                               | Valeurs culturelles                                              |
|---------------------------------------------|---------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|
| <b>Forêt sacrée</b>                         | Nalassi       | Plus de diversité végétale que dans les autres forêts ; présence d'un amas rocheux abritant des espèces animales ; espèces dominantes communes : <i>Strombosia grandifolia</i> et <i>Trilepisium madagascariense</i> |                                                                                                                                          | Ancien lieu de rites                                             |
| <b>Forêt pour la recherche scientifique</b> | Ondondo 1     | Concentration de biodiversité ; bonne diversité végétale                                                                                                                                                             | Animaux : <i>Pan troglodytes</i> , <i>Manis gigantea</i> , <i>Conraua goliath</i> .<br>Plantes : <i>Lophira alata</i> , <i>Khaya sp.</i> | PFNL                                                             |
| <b>Affleurement rocheux</b>                 | Ondondo 1 & 2 | Env. 1 ha ; affleurement rocheux, avec végétation pionnière de fougères et mousses et savane arbustive et une zone arborée à <i>Afzelia africana</i>                                                                 | <i>Afzelia africana</i> , <i>Lophira alata</i>                                                                                           | Refuge pendant les périodes d'instabilité ; ancien lieu de rites |
| <b>Forêt à <i>Millettia</i></b>             | Womkoa        | Vieille forêt secondaire sur une butte rocheuse, à <i>Millettia macrophylla</i> ; affleurement rocheux au sommet                                                                                                     |                                                                                                                                          | Refuge pendant les périodes d'instabilité ; ancien lieu de rites |
| <b>Savane-cimetière</b>                     | Ondondo 1     | Savane à <i>Lophira lanceolata</i>                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                          | Tombes anciennes                                                 |
| <b>Forêt Nkolopia-Ngokbom</b>               | Ondondo 1     | Forêt qui borde la Sanaga et l'Afamba ; protection des pentes                                                                                                                                                        | <i>Pan troglodytes</i> , <i>Manis gigantea</i> , <i>Conraua goliath</i>                                                                  | Ancien lieu de rites ; PFNL                                      |
| <b>Forêt inondable</b>                      | Ondondo 1     | Forêt périodiquement inondée, avec sous-bois à Marantaceae hygrophile ( <i>Halopegia azurea</i> )                                                                                                                    |                                                                                                                                          | PFNL ; poissons                                                  |
| <b>Site des guêpes</b>                      | Ondondo 1     | Bosquet forestier entouré de savanes ; agrégat rocheux au centre                                                                                                                                                     |                                                                                                                                          |                                                                  |
| <b>Site du boa</b>                          | Ondondo 1     | Bosquet forestier entouré de savanes ; avec affleurement rocheux                                                                                                                                                     |                                                                                                                                          |                                                                  |

Légende : HVC : site à Haute Valeur de Conservation ; PFNL : Produits Forestiers Non-Ligneux.

Sources : Ahimin & Mbolo (2010) ; COPAL (2023).



**Figure 2.3 – Localisation des HVC identifiées dans la forêt communautaire de la COPAL**

Source : Ahimin & Mbolo (2010).

**(d) Populations importantes d'espèces ou écosystèmes rares** : dans l'inventaire préliminaire de faune réalisé en 2007, ni le chimpanzé ni le pangolin géant n'étaient abondants. Au contraire, hippopotame, crocodiles et petits pangolins étaient assez abondants (COPAL, 2023) mais nous ne savons pas si c'est encore le cas aujourd'hui. Côté espèces végétales, les données disponibles indiquent que des espèces telles que l'azobé restent assez abondantes alors que d'autres semblent beaucoup plus rares, comme l'acajou, le koto, le sapelli ou le zingana (COPAL, 2023 ; Gentils, com. pers.).

**(f) Importance pour la connectivité écologique** : la forêt de la COPAL est relativement isolée, située à plus de 20-30 km des plus proches forêts communautaires ou communale ou réserve forestière (figure 2.1). Elle contribue toutefois à la protection des berges et du bassin versant du fleuve Sanaga.

## Discussion

La forêt de la COPAL se trouve en limite de l'aire de répartition du chimpanzé (*Pan t. troglodytes*) et du gorille des plaines occidentales (*Gorilla g. gorilla*), des espèces respectivement classées en danger d'extinction et en danger critique d'extinction (Proces *et al.*, 2021). Si la présence de la première espèce est possible, celle de la seconde est très hypothétique. La présence humaine étant importante, il est très probable que le chimpanzé soit très peu abondant ainsi que l'ensemble de la faune de moyens et grands mammifères, comme cela a été noté dans d'autres forêts communautaires du pays (Lhoest *et al.*, 2020). Cela demande à être confirmé, à la fois à dire d'acteurs et par des observations plus détaillées et actualisées.

Côté végétation, l'ensemble du site renferme une diversité d'écosystèmes forestiers ou savanicoles, de terre ferme ou plus ou moins inondés, qui pourrait être intéressante. Hormis les forêts sur sol hydromorphe, ces écosystèmes ont malgré tout été dégradés et leur état de santé, voire leur diversité, sont difficiles à évaluer. Les seules informations un peu précises que nous ayons concernent les arbres fournissant du bois d'œuvre (dont certains classés comme vulnérables dans la liste rouge de l'UICN) ou certaines plantes utiles (COPAL, 2023 ; Gentils, com. pers.). Les arbustes et les plantes herbacées ne sont pas connus alors que c'est probablement parmi ces types biologiques que l'on pourrait identifier des espèces intéressantes pour la conservation. Certains des sites identifiés comme HVC par le passé pourraient renfermer une intéressante diversité biologique mais cela demande aussi à être confirmé.

Suite au récent inventaire d'arbres exploités pour leur bois, on peut toutefois supposer que plusieurs espèces d'arbres en danger de disparition sont présentes, si tant est que leur identification soit bien validée. Le cas du zingana est intéressant à relever. C'est une espèce à aire de répartition limitée, sub-endémique du Cameroun (Onana, 2013), en danger de disparition car fortement exploitée pour son beau bois zébré (Djomo Nana *et al.*, 2021). S'il s'agit bien de cette espèce (elle se trouve normalement dans des forêts plus littorales), ce serait un point très positif en faveur de la validation du critère 4. En effet, l'espèce se régénère avec difficulté dans les forêts denses mais des forêts perturbées pourraient la favoriser (Newbery *et al.*, 2004 et 2010). Il faudrait alors éviter d'exploiter les individus présents et, au contraire, mettre en place un programme de régénération permettant de la ré-exploiter à moyen-long terme. Le même type de programme de protection et d'enrichissement pourrait être mené pour des espèces telles que l'acajou (*K. ivorensis*, *K. grandifoliola* et/ou *K. euryphylla*, sub-endémique du Cameroun ; Letouzey, 1985 ; Bouka *et al.*, 2019 et 2022), les doussiés (*A. africana* et *A. bipendensis* et/ou *A. bella* ; Donkpegan *et al.*, 2014) ou le sapelli (Tabi Ekebil *et al.*, 2017). Toutefois, il faut prendre en considération que la plantation d'espèces de bois d'œuvre n'est pas chose aisée dans la zone et que des tentatives passées ont généralement échoué (un scientifique, com. pers.). Une adaptation au contexte local sera éminemment nécessaire.

Un autre élément intéressant peut être relevé dans le cadre du critère 4 : la présence d'amas et d'affleurement rocheux. Les affleurements rocheux et les inselbergs constituent des sites secs du point de vue microclimatique et édaphique. Ils abritent une végétation spécialisée qui, si elle n'est pas toujours très diversifiée, est floristiquement et biologiquement particulière (Müller, 2007 ; Porembski 2007 ; Porembski *et al.*, 2021). Si la végétation des affleurements rocheux de la COPAL est en bon état, alors son intérêt pour la conservation pourrait être validé ; cela reste toutefois à confirmer.

Si l'on s'en tient à la zone de conservation, celle-ci englobe quelques forêts intéressantes (figure 2.2 et tableau 2.6), des affleurements rocheux ainsi que des savanes. Là encore, les données précises manquent pour en évaluer l'intérêt biologique. On peut simplement mentionner ici que des traces d'agriculture sont visibles dans une partie de ces savanes sur les images satellites datant de janvier 2023 (voir site Google Earth). Cela suggère qu'elles sont probablement aussi en partie dégradées.

En résumé, si la présence d'espèces rares ou en danger ainsi que certains sites classés HCV par le passé pourraient permettre de valider le critère 4, cela n'est pas possible en l'état actuel des connaissances disponibles. Etant donné que l'on se trouve dans un paysage très anthropisé, et étant donné le manque de données sur l'état de la végétation et la faune de la forêt communautaire dans son ensemble ou de la zone de conservation en particulier, on peut difficilement évaluer leur intérêt en termes de conservation de la biodiversité. Les AMCEZ constituant une approche de la conservation par les résultats, avant de valider ce critère, il est nécessaire d'actualiser et de confirmer (ou infirmer) les données présentées et discutées ci-dessus. Le coût de ces inventaires et évaluations peut difficilement être pris en charge par la communauté elle-même ; un appui extérieur est nécessaire, tel que celui accordé par la NHPC dans le cadre de son programme de compensation d'impacts du barrage de Nachtigal sur la biodiversité (NHPC, 2023).

## 2.3. Gouvernance et gestion

**Tableau 2.7 - Informations synthétiques sur la gestion du site**

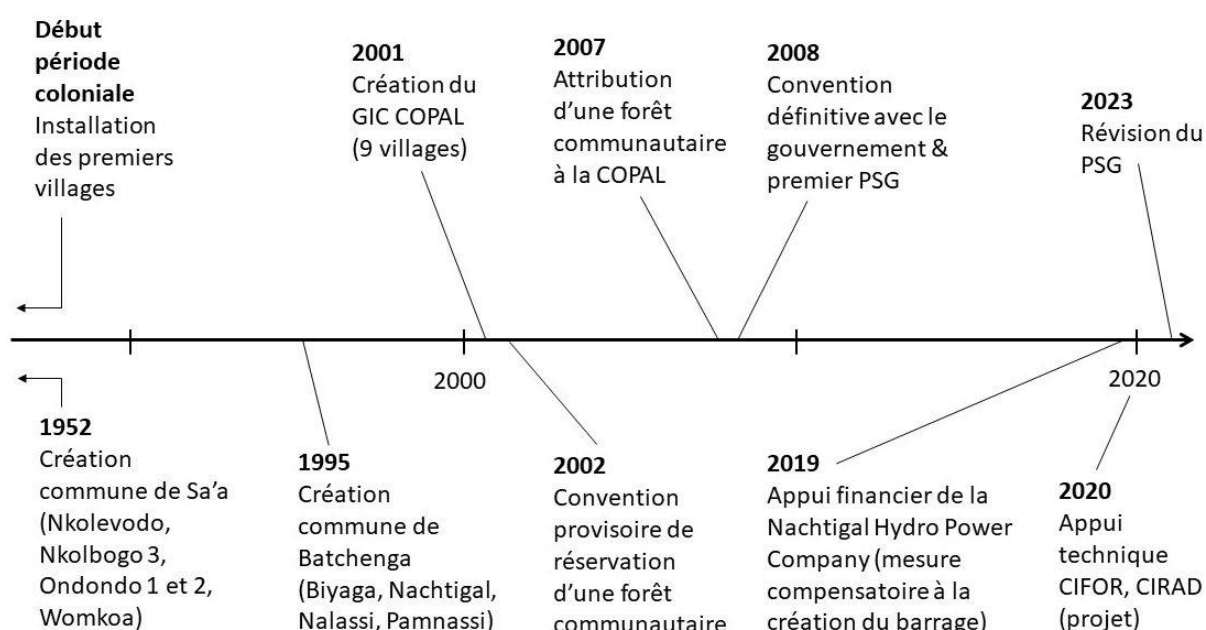
| <b>Gouvernance et gestion</b>                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Objectifs à long terme</i>                                                                  | La forêt communautaire a pour objectif de maintenir une forêt diversifiée et produisant un cacao de qualité afin d'améliorer les conditions de vie des populations.                                                                                                                     |
| <i>Objectif à long terme en lien avec la conservation de la biodiversité</i>                   | - Protection et restauration des écosystèmes                                                                                                                                                                                                                                            |
| <i>Activités de gestion ayant un impact sur la biodiversité et les services écosystémiques</i> | - Agriculture vivrière avec maintien d'arbres utiles dans les champs et cacaoculture sous couvert forestier.<br>- Exploitation artisanale du bois.<br>- Un peu de chasse au fusil mais surtout chasse au collet en zones de cultures.<br>- Pêche très pratiquée.<br>- Collecte de PFNL. |
| <b>Pressions et menaces sur la biodiversité</b>                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <i>Pressions actuelles</i>                                                                     | - Agriculture<br>- Exploitation artisanale du bois                                                                                                                                                                                                                                      |
| <i>Atténuation des pressions</i>                                                               | - Maintien d'une zone de conservation.<br>- Relance de la cacaoculture sans déforestation.<br>- Amélioration de la production agricole.<br>- Plantation d'arbres à vocation forestière et fruitière.<br>- Soutenir l'exploitation artisanale légale du bois d'œuvre.                    |
| <i>Menaces futures anticipées</i>                                                              | - Augmentation de la production vivrière<br>- Exploitation illégale du bois                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Base à long terme pour la gouvernance et la gestion</b>                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <i>Dispositions légales ou coutumières relatives aux institutions et organisations</i>         | - Les décisions se prennent au niveau des lignages.<br>- Le nouveau plan simple de gestion de la COPAL (2023) tient compte des droits coutumiers.                                                                                                                                       |
| <i>Statut légal, coutumier ou autre</i>                                                        | - Le site bénéficie d'un statut de forêt communautaire, administrée par une coopérative.<br>- Les différents lignages exercent leurs droits coutumiers.                                                                                                                                 |

## **Critère 5 : « Des institutions ou des mécanismes existent pour gouverner et gérer le site »**

La forêt communautaire est sous l'autorité de la COPAL, constituée en coopérative depuis 2001 (figure 2.4), avec des statuts renouvelés fin 2022 (COPAL, 2022a) mais pas encore validés par le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) alors que nous écrivons ces lignes. La coopérative rassemble 9 villages. Chacun d'entre eux dispose d'un groupement formel pour organiser la vente du cacao. Ces groupements ont décidé de faire de la COPAL leur organisation faitière pour coordonner leurs actions et gagner en efficacité (COPAL, 2023).

La coopérative a obtenu la création de la forêt communautaire en 2007. Elle est dirigée par un conseil d'administration, qui représente chacun des neuf villages, et qui nomme un directeur opérationnel. Chacun des villages est représenté par 10 membres dans l'assemblée générale, qui est l'instance de décisions ultime (membres de la COPAL, com. pers.).

Les décisions principales sur la forêt communautaire sont prises par le conseil d'administration de la coopérative. Celui-ci est composé d'un bureau (directeur, secrétaire, trésorier) et d'un ou deux représentants de chaque village, nommés « administrateurs ». Le directeur et les 11 administrateurs, assurent le relais entre les villages et le dispositif. Un conseil de surveillance, composé de 3 membres, a la responsabilité d'assurer la surveillance de la gestion administrative et financière de la coopérative (membres de la COPAL, com. pers.).



**Figure 2.4 – Quelques éléments clefs de l'histoire de la forêt communautaire de la COPAL (Centre-Cameroun)**

Légende : PSG – Plan Simple de Gestion

Sources : COPAL (com. pers. & 2023) ; Ahimin & Mbololo (2010) ; Osidimbea (2024)

Récemment, un comité de surveillance a été mis en place, composé de 18 membres, soit 2 par village. Ce comité est chargé de protéger la zone de conservation, de contrôler les activités illégales en forêt et de faire remonter les informations aux administrateurs ou au chef de poste forestier.

Les chefs de village participent à tout le processus de gestion. Ils sont inclus dans le dispositif lors des assemblées générales ou lorsque des décisions incluant leurs responsabilités sont prises (par exemple lors de la cession de terre pour la zone de conservation). « S'il y a un conflit foncier, on passe déjà par la COPAL. Si ça persiste, on est obligé de passer par le chef du village qui est concerné par le souci » (un membre de la COPAL, com. pers.).

D'un point de vue coutumier, 51 lignages ont été recensés dans les 9 villages. « C'est le lignage qui détient les droits de propriété sur la forêt. Le chef du lignage joue le rôle de garant et d'administrateur du patrimoine forestier coutumier. Mais les droits traditionnels individuels sont également reconnus aux ayants droits coutumiers ayant valorisé la terre. Ces droits coutumiers varient en fonction des catégories d'espace (principalement forêt, cacaoyère, jachère) » (COPAL, 2023 : 14).

Dans le cadre de la gestion de la forêt communautaire, la COPAL interagit avec le MINFOF (Ministère des Forêts et de la Faune), en particulier le responsable du poste forestier local. Depuis quelques années, la COPAL bénéficie d'appuis financiers de la part de la Nachtigal Hydropower Company (NHPC), dans le cadre de la mise en place de mesures de compensation des impacts du projet de construction du barrage et d'une centrale hydroélectrique en amont de la forêt communautaire. La NHPC a décidé d'accompagner le COPAL pour le nouveau Plan Simple de Gestion (PSG) de la forêt communautaire, notamment pour la conservation de certaines zones et pour le développement de filières durables de production vivrière, de cacao ou de production de bois (Lescuyer, 2020 ; NHPC, 2023). Ces activités sont mises en œuvre avec l'appui technique d'une institution de recherche-développement, le CIFOR (Center for International Forestry Research).

## Discussion

La forêt communautaire de la COPAL dispose de différentes instances de gouvernance et de gestion qui lui permettent en théorie de valider ce critère. Elle bénéficie en outre d'appuis financiers et techniques, dont ne jouissent pas forcément d'autres forêts communautaires. Certains aspects de l'efficacité de fonctionnement de ces institutions et mécanismes seront abordés dans le cadre du critère 6.

### ***Critère 6 : « La gouvernance et la gestion du site permettent ou devraient permettre la conservation in situ de valeurs importantes de la biodiversité »***

Le Cameroun est le 1er pays d'Afrique centrale à introduire le concept de foresterie communautaire dans la loi 94/01. La forêt communautaire est un territoire doté d'un plan simple de gestion approuvé par l'administration chargée des forêts. L'exploitation d'une forêt communautaire se fait pour le compte de la communauté, en régie, par vente de coupe, par autorisation personnelle de coupe, ou par permis. L'octroi d'une forêt communautaire ne confère pas de droits de propriété : les terres restent dans le domaine forestier non permanent mais les communautés ont la propriété exclusive des produits forestiers issus de la forêt communautaire (Cuny *et al.*, 2006 ; Cuny, 2011).

Dans le cas de la COPAL, un premier plan simple de gestion a été validé en 2008 (figure 2.4) mais il n'a pas été réellement appliqué. A partir de 2010, quelques projets ont été mis en œuvre mais, d'une manière générale, la coopérative est restée relativement inactive. Elle n'a été relancée qu'avec le

démarrage d'un projet d'appui financé par la NHPC, en tant que mesure compensatoire aux impacts du barrage de Nachtigal et à la ligne à haute tension associée, et mis en œuvre par le CIFOR (COPAL, 2023). Ce projet a permis la révision du plan simple de gestion, avec une réorientation de certains objectifs de gestion ainsi que le changement du directeur de la COPAL, du fait de certains problèmes dans la gestion des fonds (membres de la COPAL, com. pers. ; COPAL, 2023).

A l'origine, le dispositif a été créé pour l'exploitation légale de bois d'œuvre. Durant les premières années, une longue étape de sensibilisation a été menée afin de convaincre les différents villages de s'intégrer dans la foresterie communautaire. Durant une longue période, la gestion n'a pas permis de mettre en place une exploitation socialement acceptable et économiquement viable. Plusieurs membres de la COPAL parlent d'une « histoire tout à fait regrettable », avec des problèmes de gestion multiples (membres de la COPAL, com. pers.).

Le plan de gestion souligne que le site a subi une pression anthropique importante et de longue date : routes, villages, agriculture, ... Les activités effectuées sur le territoire et susceptibles de menacer les valeurs importantes de biodiversité sont l'agriculture (cacao, champs vivriers) en forêt et en savane, la chasse, la pêche ainsi que l'exploitation formelle et informelle du bois d'œuvre. Les neuf villages totalisent environ 6 000 habitants en 2023, dans et en périphérie de la forêt communautaire (COPAL, 2023). La forêt ayant été déjà exploitée, c'est essentiellement l'agriculture qui fait vivre les habitants, en particulier la culture de cacaoyers (Lescuyer *et al.*, 2022).

Afin de répondre à ces différentes pressions et d'assurer un développement économique tout en préservant la biodiversité, le nouveau plan de gestion met en place 5 programmes d'actions thématiques (COPAL, 2023) :

- maintenir une zone de conservation de 500 hectares, sans déforestation ni dégradation ;
- relancer la production d'un cacao durable et sans déforestation ;
- planter des arbres à vocation forestière ou fruitière ;
- améliorer la production agricole de produits vivriers ;
- soutenir l'exploitation artisanale légale du bois d'œuvre.

La cacaoculture occupe environ un quart du territoire (tableau 2.5) : c'est la première activité génératrice de revenus dans la zone (Lescuyer *et al.*, 2022). Comme nous l'avons précisé plus haut, il s'agit d'une culture sous ombrage, qui permet de maintenir un couvert forestier et une certaine diversité d'arbres (Reboud *et al.*, 2024 ; Gentils, com. pers. & 2023). Un fort accent est mis sur le renouvellement des cacaoyères, afin d'améliorer les rendements et la qualité du cacao et d'éviter un élargissement des parcelles. De jeunes plants de cacao plus productifs ont ainsi été distribués aux planteurs (Malloum, 2022). L'intérêt de l'approche concerne la mise en place d'une filière cacao durable et zéro déforestation (Lescuyer, 2020). Dans le même esprit, il est aussi prévu d'appuyer d'autres productions agricoles, avec la mise à disposition de semences améliorées et l'appui-conseil pour la promotion de meilleures pratiques culturales ou la commercialisation des produits, en particulier l'agriculture vivrière et le développement de vergers de fruitiers, qui constituent les secondes sources de revenus après la cacaoculture (Lescuyer *et al.*, 2022 ; COPAL, 2023). « ... [La COPAL] devient une coopérative moderne avec pour but de faire valoriser d'autres cultures en dehors de la cacaoculture, par exemple les agrumes, la banane plantain, la pisciculture, l'élevage » (un membre de la COPAL, com. pers.).

La chasse, la pêche et la collecte de PFNL sont des activités pratiquées dans la forêt communautaire. La collecte de PFNL est souvent le fait des femmes et des enfants, dans les forêts et parcelles cultivées. Ces produits sont essentiellement collectés pour l'autoconsommation et ils semblent encore abondants (COPAL, 2023). C'est le cas de l'essessang (*Ricinodendron heudelotii*, Euphorbiaceae ;

Reboud *et al.*, 2024) mais les données pour juger de l'état de la ressource de nombreux autres PFNL font défaut. La pêche est très pratiquée, surtout en saison sèche ; elle ne semble pas occasionner de problèmes particuliers. Actuellement, la chasse n'est plus très importante en raison de la raréfaction du gibier, liée à la dégradation des écosystèmes forestiers et à la chasse passée. Elle reste toutefois pratiquée de deux manières : au fusil, par un faible nombre de chasseurs, et – surtout – par piégeage au collet, notamment autour des champs. Les animaux les plus chassés sont des espèces communes, de taille moyenne, qui ont un bon taux de reproduction, ce que montre bien la prédominance de la chasse au collet dans les zones culturales : athérure (*Atherurus africanus*, Hystricidae), aulacodes (*Thryonomys spp.*, Thryomyidae), céphalophe bleu (*Philantomba monticola*, Bovidae), etc.

L'exploitation forestière artisanale est assez ancienne mais elle ne semble plus être une activité prioritaire dans la zone (Lescuyer *et al.*, 2022). Un certificat annuel d'exploitation avait été délivré en 2009 mais n'a pas été renouvelé depuis. Une exploitation informelle s'est maintenue dont l'impact n'est pas connu ni maîtrisé. L'enjeu du nouveau plan de gestion est de transformer cette activité en une exploitation formelle et durable. Dans le cadre de la révision du plan simple de gestion, un inventaire d'exploitation a été mené avec les propriétaires coutumiers, sur une base volontaire. « La méthode d'inventaire à dire d'acteurs vise à aider les populations rurales à réaliser une auto-analyse de leurs ressources et élaborer une stratégie de gestion qui leur soit compréhensible, réaliste, valorisant leurs savoirs locaux et s'appuyant sur leurs institutions coutumières » (Reboud *et al.*, 2024). Les arbres identifiés, de diamètre du tronc supérieur à 50 cm, sont surtout présents dans les cacaoyères, peu en forêt secondaire ou dans les jachères. Il s'agit surtout d'essences secondaires à croissance rapide, comme le fromager (*Ceiba pentandra*, Malvaceae), l'essessang, le fraké (*Terminalia superba*, Combretaceae), l'iroko (*Milicia excelsa*, Moraceae), l'ilomba (*Pycnanthus angolensis*, Myristicaceae), même si certaines espèces plus rares sont classées comme vulnérables ou en danger de disparition sur la liste rouge de l'UICN (Reboud *et al.*, 2024 ; tableau 2.4). L'exploitation est prévue sur 10 ans, à partir de 2024, en rotation chaque année sur les terres d'un village différent, avec des quotas d'abattage adaptés au nombre d'arbres exploitables par village (COPAL, 2023). Le plan d'aménagement renouvelé prévoit aussi, dans le futur, de favoriser les reboisements, en particulier en essences fruitières ou fournissant du bois d'œuvre.

Une zone de conservation ou de « mise en défens » de 500 ha a été délimitée au sein de la forêt communautaire. Cette zone de conservation a été identifiée suite à un long processus consultatif impliquant les administrateurs de la COPAL, les chefs de villages, des représentants des communautés ainsi que les autorités administratives. Les lignages concernés ont donné par écrit leur consentement à la création de cette zone de conservation. « Le seul devoir incombant aux communautés est de maintenir les écosystèmes naturels dans les zones de mise en défens » (COPAL, 2023 : 19).

Les droits coutumiers individuels et collectifs sur les terres sont maintenus. Les terres localisées dans la zone de conservation appartiennent toujours à leurs propriétaires coutumiers, qui peuvent continuer à gérer leurs terres comme bon leur semble, à condition toutefois d'y maintenir les écosystèmes naturels et de ne pas étendre les parcelles agricoles. Il n'y a aucune obligation de restauration active des écosystèmes. La chasse, d'après les acteurs, est rare et concentrée sur du petit gibier, à l'aide de pièges.

La surveillance de cette zone est assurée par un comité de surveillance constitué d'ayants droits coutumiers des zones mises en défens. Ce comité « sillonne la zone de temps en temps pour rappeler aux paysans qu'ils ne doivent plus dévaster » (un membre de la COPAL, com. pers.) et sensibiliser la population à sa protection. Un bornage a été notamment mis en place sur le terrain afin de délimiter les différentes poches mises en défens (figures 2.2 et 2.5). Malgré tout, d'après nos entretiens, plusieurs agriculteurs détenant des parcelles au sein de cette zone de conservation disent ne pas être

au courant de son existence ou ne pas connaître les règles associées ni son objectif, malgré moult campagnes d'information et trois ans d'activité de terrain en lien avec cette espace sous protection. Certains évoquent l'interdiction d'y chasser et d'y récolter des PFNL.

## Discussion

Ce modèle de gestion forestière qu'est la foresterie communautaire est potentiellement intéressant dans le cadre des AMCEZ, en particulier si des objectifs de conservation sont clairement établis. Il est toutefois aussi source de difficultés d'application et de conflits (Cuny, 2011 ; CED *et al.*, 2017). Les modalités de partage des revenus se révèlent souvent conflictuelles et inadaptées aux réalités coutumières : les intérêts particuliers propres à chaque groupe ou individus rendent difficile la gestion collective (Bouki, 2016). La COPAL n'a malheureusement pas évité de tomber dans certains de ces pièges, en particulier une participation et une appropriation très limitée par les populations ainsi que des dérives dans la gouvernance et la gestion. Au final, les structures de gouvernance et de gestion n'ont pas encore permis d'atteindre les objectifs d'une gestion efficiente et durable des ressources forestières.



**Figure 2.5 – Panneau annonçant la zone de conservation de la forêt communautaire**  
(C. Wanecque)

Depuis 3 ans, une profonde remise en question de la COPAL est en cours, qui a abouti en 2023 à la production d'un nouveau plan simple de gestion de la forêt communautaire (COPAL, 2023). Le directeur de la coopérative a été remplacé et de nouvelles actions ont été initiées, qui devraient permettre de mieux impliquer les populations dans des activités à la fois sources de revenus et porteuses d'impacts positifs sur les écosystèmes. Cette nouvelle approche se place dans un contexte de paiements pour services environnementaux axé sur le développement de filières vertueuses et durables, et dans un cadre opérationnel d'actions équilibrant les bénéfices collectifs et individuels, sur une base forte de participation volontaire par les populations (Lescuyer, 2020 ; COPAL, 2023).

Les activités prévues dans le nouveau plan simple de gestion visent en premier lieu à freiner, voire arrêter, l'expansion agricole tout en favorisant une augmentation des rendements. Les cacaoyères sous couvert forestier peuvent être gérées de manière à maintenir un couvert semi-naturel et à accommoder des espèces végétales et animales natives, dont certaines sont en danger de disparition. L'exploitation forestière artisanale va toucher essentiellement des espèces banales et caractéristiques de forêts secondaires ; toutefois, certaines espèces plus rares ou en danger de disparition mériteraient de bénéficier de protection et d'action de sylviculture (cf. critère 4).

En complément à tout cela, le plan de gestion prévoit la présence d'une zone de conservation et l'appui à la réhabilitation de zones dégradées. Si les projets de reboisement favorisaient des espèces locales (voire des espèces rares ou en danger de disparition), tout au moins dans certaines forêts secondaires et jachères, si la chasse au fusil était contrôlée et la chasse aux pièges maintenue autour des parcelles agricoles, alors peut-être qu'une bonne partie de la forêt communautaire pourrait être considérée en tant qu'AMCEZ potentielle. Cela demandera de mettre en pratique le nouveau plan de gestion et de veiller à l'engagement de toutes les parties, par une gouvernance plus transparente, un partage équitable des coûts et bénéfices et un important accompagnement ; ce dernier étant nécessaire pour un renforcement des capacités organisationnelles, techniques et financières de la COPAL et des communautés (Cuny, 2011).

Néanmoins, actuellement, seules les zones identifiées au sein des 500 ha de la zone de conservation paraissent pouvoir correspondre à une AMCEZ potentielle à court terme. Même si certains des propriétaires coutumiers ne semblent pas en maîtriser tous les tenants et les aboutissants, la délimitation sur le terrain, l'existence d'un comité de surveillance impliquant les lignages qui ont accepté que leurs terres soient incluses dans cette série de conservation, plaident en faveur d'une gouvernance et d'une gestion potentiellement efficaces. Les ayants-droits peuvent continuer à exercer un certain nombre d'activités dans la zone de conservation (agriculture, collecte de PFNL, chasse) mais ces activités devraient être suivies afin d'en évaluer les impacts sur la biodiversité. De plus, ces ayants-droits devraient être appuyés de manière plus systématique que dans le reste de la forêt communautaire, afin de minimiser leurs impacts sur la biodiversité, voire d'en améliorer les bénéfices (gestion des feux en savanes, chasse limitée aux ravageurs des cultures, stabilisation ou transfert des parcelles agricoles...).

Au titre des éléments à améliorer, on peut souligner le fait que la zone de conservation soit décomposée en plusieurs secteurs, appartenant à plusieurs individus : cela peut poser des complications en termes d'efficacité de gestion et pour la reconnaissance en tant qu'AMCEZ. Nous avons aussi évoqué l'existence d'un comité de surveillance, organe permettant de s'assurer de la bonne conservation des valeurs pour la biodiversité. Pour le moment, ses membres ne sont pas rétribués, ce qui peut entraîner un manque de motivation pour mener à bien les actions prévues.

## **Critère 7 : « La conservation in-situ des valeurs importantes de biodiversité est maintenue sur le long terme »**

L'obtention d'un titre de forêt communautaire permet aux ayants-droits de bénéficier directement de l'exploitation des produits de la forêt mais il ne permet pas d'obtenir un droit de propriété pleine et entière ; en effet, les terres restent dans le domaine forestier non permanent, sous la garde de l'Etat (loi 94/01, art. 34-36). Dans une forêt communautaire, le plan simple de gestion a la même durée que la convention de gestion, qui est de 25 ans renouvelable sous condition du respect des engagements souscrits (loi 94/01, art. 38 ; décret 95/531/PM, art. 30). Dans le cas de la COPAL, le plan de gestion actuel est valide jusqu'en 2032.

La forêt communautaire de la COPAL bénéficie depuis 2019 d'un appui financier d'un important opérateur économique dans la région, la NHPC. Cet appui relève de mesures de compensations des impacts environnementaux et sociaux du barrage de Nachtigal (NHPC, 2023). Il permet d'accompagner la COPAL dans des actions de conservation mais aussi de développement durable. L'appui financier de la NHPC et l'appui technique du CIFOR-CIRAD ont, en particulier, permis la révision du plan simple de gestion. La nouvelle approche choisie vise une autonomisation et une valorisation économique du territoire, à travers des filières vertueuses et de qualité (cacao zéro déforestation, productions agricoles améliorées, exploitations forestière légale, etc.). La cacaoculture, en particulier, représente la première source de revenus dans la zone. Pour le moment, elle dépend encore largement des appuis extérieurs pour renouveler les plantations, former les bénéficiaires, améliorer les pratiques etc. (PSG 2023). C'est pourquoi la forêt communautaire de la COPAL cherche à devenir un « paysage vert », en s'appuyant notamment par l'approche « Landscape » développée par Rainforest Alliance, afin d'attirer des investisseurs à moyen et long terme.

### **Discussion**

La forêt communautaire de la COPAL ne valide que partiellement ce critère car l'actuelle convention de gestion arrivera à échéance dans un peu moins de 10 ans. Au Cameroun, le statut de forêt communautaire reste assez faible car il est facilement révoquant par l'Etat si la communauté ne respecte pas les règles fixées par la loi, contrairement au cas de la RDC où les Concessions Forestières des Communautés Locales (CFCL) sont attribuées *ad vitam aeternam* (Jacques, 2022). Toutefois, si les coopérateurs mettent en œuvre le nouveau plan simple de gestion tel qu'il a été révisé en 2023 (COPAL, 2023), cela devrait permettre de sécuriser la forêt au moins pour 25 ans supplémentaires.

La durabilité dont il est question ici est liée à la fois aux institutions mises en place et à leur intégration dans le tissu social (amélioration du fonctionnement de la COPAL) mais aussi à la santé économique de la communauté. Comparativement à d'autres forêts communautaires, la COPAL est dans une situation relativement favorable, car bénéficiant d'appuis susceptibles de se maintenir à moyen terme (mesures compensatoires au barrage de Nachtigal). Une analyse économique a aussi permis d'identifier les principales actions de développement durable à promouvoir dans le nouveau plan de gestion. Cela peut permettre de relancer économiquement cette forêt communautaire, en envisageant, en particulier, de favoriser la production de cacao durable zéro déforestation.

Il est souhaitable que la COPAL puisse attirer des investisseurs à moyen terme afin d'appuyer son développement durable. Une labellisation en tant qu'AMCEZ – de la zone de conservation et, à terme, de la forêt communautaire dans son ensemble – pourrait être un moyen d'augmenter les chances d'attirer des investisseurs intéressés par la visibilité qu'elle peut conférer, tel que dans le cas de filières de produits forestiers ou de cacao de qualité et zéro déforestation.

Concernant la zone de conservation, celle-ci a fait l'objet de longues consultations et d'accords avec les lignages concernés mais elle ne semble pas sécurisée à long terme dans le plan de gestion (COPAL, 2023). Elle pourrait même être modifiée, voire supprimée, dans le cadre d'un nouveau plan de gestion. Cela n'est pas garant de sa pérennité, d'autant plus que l'engagement des ayants-droits ne semble pas toujours très clairement déterminé. Il serait donc utile d'évaluer les voies et moyens légaux d'assurer la pérennité de cette zone de conservation. Une labellisation en tant qu'AMCEZ pourrait favoriser sa pérennité, si tant est qu'elle soit perçue positivement par les ayants-droits (fierté, sécurisation foncière, avantages socio-économiques...).

## 2.4. Equité dans la gouvernance et la gestion

**Tableau 2.8 - Informations synthétiques sur l'équité de gouvernance et de gestion**

| Informations requises                                                                                                                          | Réponses                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Respect des droits des peuples autochtones, des communautés locales et des autres groupes de parties prenantes                                 | - La gestion du site reconnaît les droits d'usages aux communautés locales. Elles restent le principal gestionnaire des ressources naturelles. |
| Participation des peuples autochtones, des communautés locales et d'autres groupes de parties prenantes                                        | - La forêt est sous l'autorité des communautés locales via une coopérative.                                                                    |
| Partage équitable des coûts et des bénéfices de la conservation des valeurs de biodiversité du site.                                           | - Nouveau plan simple de gestion qui tient compte à la fois des droits individuels et collectifs.                                              |
| Cas récents ou en cours d'abus des droits de l'homme individuels ou collectifs impliquant l'autorité gouvernante ou d'autres parties prenantes | /                                                                                                                                              |

### ***Critère 8 : « La gouvernance et la gestion du site tiennent compte des considérations d'équité »***

D'un point de vue formel, la forêt communautaire satisfait à ce critère car la gouvernance et la gestion du site sont entièrement entre les mains des communautés des 9 villages qui se sont regroupés pour demander la création de cette forêt. Ce sont les lignages qui détiennent les droits traditionnels sur le territoire et les ressources. Comme le précise le plan simple de gestion : « Le chef du lignage joue le rôle de garant et d'administrateur du patrimoine forestier coutumier. Mais les droits traditionnels individuels sont également reconnus aux ayants droits coutumiers ayant valorisé la terre. Ces droits coutumiers varient en fonction des catégories d'espace (principalement forêt, cacaoyère, jachère) » (COPAL, 2023 : 14).

Parmi les règles favorisant la participation de tous, lors des assemblées générales, les administrateurs choisissent 10 membres de leur village pour y assister (hommes, femmes, jeunes). Comme cela a été précisé plus haut, les lignages ayant accepté de placer une partie de leurs terres coutumières dans la zone de conservation peuvent aussi proposer un membre du lignage pour intégrer le comité de

surveillance, en accord avec le conseil d'administration de la COPAL. Sur le terrain, nous avons aussi pu constater un effort des parties prenantes pour un partage équitable des plants de cacao, par exemple. Les familles bénéficiaires sont recensées et un nombre de plants équitable leur est alloué. Enfin, le nouveau plan simple de gestion prévoit que le partage des avantages et appuis du projet financé par la NHPC tienne compte à la fois des intérêts individuels et collectifs, sur une base d'engagement personnel des villageois et villageoises (COPAL, 2023).

Malgré tout, des éléments d'amélioration sont possibles en termes d'équité sociale. Certains problèmes d'appropriation personnelle de la COPAL et un manque de transparence dans la gestion des fonds ont conduit à la radiation et au remplacement du directeur. On peut souligner aussi que les membres du conseil d'administration que nous avons pu interroger sont des hommes de plus de 50 ans, ce qui peut poser des questions quant à la représentativité de l'ensemble de la population au sein de la coopérative. Le nouveau règlement intérieur de la COPAL stipule que toute personne physique ou morale peut être coopérateur (COPAL, 2022b : Art. 10) et participer aux décisions de l'assemblée générale (Art. 13). Toutefois, le territoire a subi des occupations successives et les derniers arrivés ne disposent pas des mêmes droits coutumiers ; ce qui peut être source de conflits.

## Discussion

La forêt communautaire satisfait à ce critère tel que défini par l'UICN (Jonas *et al.*, 2023). Toutefois, cela n'oblitére pas le fait que des progrès en termes d'équité sont toujours possible car l'appropriation au sein des forêts communautaires se révèle parfois limitée à une élite de la communauté (Karsenty, 2008). Le nouveau règlement intérieur de la COPAL prévoit toutefois une parité homme-femme au sein du Conseil d'administration (COPAL, 2022b : Art. 14) et du Conseil de surveillance (Art. 16) ; ce dernier organe a pour objet principal de vérifier la bonne gestion de la coopérative (Art. 17), afin d'éviter à l'avenir les errements sus-mentionnés.

## 2.5. Conclusions

Le tableau 2.9 récapitule dans une matrice d'analyse AFOM les forces, faiblesses, opportunités et menaces de ce site en tant qu'AMCEZ potentielle. Dans l'état actuel des choses, la reconnaissance en tant qu'AMCEZ pourrait s'appliquer tout d'abord à la zone de conservation, si tant est que sa valeur en termes de biodiversité et sa sécurisation à long terme soient assurées (tableau 2.10).

En effet, un travail relativement ancien a permis d'identifier plusieurs zones de type HVC (Ahimin & Mbolo, 2010) mais les données précises des inventaires réalisés à l'époque ne semblent pas disponibles auprès de la COPAL. Ces données devraient être actualisées afin de valider l'intérêt de ces zones en termes de conservation de la biodiversité. Le projet appuyé par la NHPC ou une autre source devrait permettre de financer ces inventaires. Ceux-ci devraient rester relativement simples et répliquables à moindre coût, afin de permettre un suivi de l'état de la biodiversité et de s'assurer de sa conservation *in situ* à long terme (Jonas *et al.*, 2021).

L'autre élément à confirmer concerne la sécurisation à long terme de la zone de conservation. Celle-ci bénéficie d'accords de la part des lignages concernés mais elle n'est validée formellement que dans le plan simple de gestion qui se terminera en 2032. Ce plan de gestion peut d'ailleurs être révisé tous les 5 ans, y compris au niveau de la zone de conservation. Si les bases pour une protection à court-moyen termes sont bien là (y compris la sensibilisation des communautés et la surveillance par un comité ad hoc), la sécurisation à long terme de la zone de conservation n'est pas totalement garantie. Cette

question devrait être abordée au sein de la COPAL, avec l'appui des partenaires (MINFOF, NHPC, CIFOR, CIRAD...).

**Tableau 2.9 - Matrice AFOM de la forêt communautaire de la COPAL en tant qu'AMCEZ potentielle**

| <b>Forces</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Faiblesses</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Espace gouverné par une communauté locale organisée sous forme de coopérative.</li> <li>- Zone de conservation délimitée de 500 ha.</li> <li>- Appui technique et financier pour impulser un développement durable.</li> <li>- Limites cartographiées.</li> <li>- Statut reconnu par la loi.</li> <li>- Equipe de surveillance interne de la forêt communautaire.</li> </ul>                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Manque de connaissance sur la biodiversité présente ; potentiel à vérifier (inventaires de biodiversité à actualiser).</li> <li>- Pression démographique intense.</li> <li>- Plus de la moitié du territoire est une zone agricole ou d'habitation.</li> <li>- Anciens problèmes de gestion témoins d'un manque de transparence, entraînant méfiance de la communauté dans la forêt communautaire.</li> </ul> |
| <b>Opportunités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>Menaces</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nouveau plan de gestion mettant en avant un appui aux activités agricoles durables, plus rémunératrices, et une exploitation forestière plus individualisée.</li> <li>- Appuis au reboisement.</li> <li>- Augmentation de la visibilité de cette forêt communautaire si le nouveau plan de gestion atteint ses objectifs.</li> <li>- Présence d'une société privée toute proche, en charge d'un grand barrage, qui pourrait continuer à appuyer la COPAL.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la pression démographique et sur la zone de conservation.</li> <li>- Difficultés d'appropriation du modèle de gestion. Difficultés à maintenir la forêt communautaire active s'il n'y a plus d'appui externe.</li> <li>- Zone de conservation avec un faible apport pour la conservation de la biodiversité.</li> </ul>                                                                       |

Après 2 à 3 ans d'application du nouveau plan de gestion, il serait aussi possible d'évaluer l'intérêt d'étendre la labellisation en tant qu'AMCEZ à la plus grande partie de la forêt communautaire (tableaux 2.9 et 2.10), en incluant les forêts secondaires, les cacaoyères sous ombrage, voire des jachères reboisées. Cela nécessitera de mieux apprécier le potentiel de conservation et d'évaluer l'efficacité de mise en œuvre du plan de gestion. Comme pour la zone de conservation, cela demandera un travail supplémentaire lié à la réalisation d'inventaires fauniques et floristiques ciblés. La question de la pérennité de la forêt communautaire et de sa biodiversité, se pose aussi, car l'actuel plan de gestion et la convention associée se termineront d'ici moins de 10 ans ; une reconduite pour 25 ans constituerait un bon signal vis-à-vis de la pérennité de la forêt, si tant est que la COPAL redresse la barre en termes d'efficacité de gestion et de sécurisation de source de revenus.

**Tableau 2.10 - Evaluation indicative de la zone d'étude selon les critères de l'UICN**

| Critère                                                                                                                                                  | ZC | FC | Suggestions / recommandations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère 1 - Le site n'est pas une aire protégée</b>                                                                                                   |    |    | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Critère 2 - Il existe une probabilité raisonnable que le site héberge des valeurs importantes de biodiversité</b>                                     |    |    | - Actualiser les données sur la biodiversité.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Critère 3 - Le site est défini géographiquement</b>                                                                                                   |    |    | - Amélioration de la visibilité des limites sur le terrain                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Critère 4 - Le site héberge bien des valeurs importantes de biodiversité</b>                                                                          |    |    | - Actualiser les données sur la biodiversité (inventaires rapides de faune, inventaires de végétation, confirmation de la valeur des HVC).                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Critère 5 - Des institutions ou des mécanismes existent pour la gouvernance et la gestion du site</b>                                                 |    |    | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Critère 6 - La gouvernance et la gestion du site permettent ou devraient permettre la conservation in situ de valeurs importantes de biodiversité</b> |    |    | <p>- Ensemble de la forêt communautaire : mettre en œuvre le nouveau plan de gestion avec l'engagement de toutes les parties, une gouvernance plus transparente, un partage équitable des coûts et bénéfices et un important accompagnement.</p> <p>- Série de conservation : mettre en place un système d'accompagnement et de suivi des activités humaines ; prévoir une rétribution des membres du comité de surveillance.</p> |
| <b>Critère 7 – La conservation in situ des valeurs importantes de biodiversité est susceptible d'être maintenue sur le long terme</b>                    |    |    | <p>- Application du plan de gestion et renouvellement de la convention pour 25 ans supplémentaires.</p> <p>- Développement d'un paysage vert procurant des sources de revenus à long terme.</p> <p>- Sécurisation de la zone de conservation.</p>                                                                                                                                                                                 |
| <b>Critère 8 - La gouvernance et la gestion du site tiennent compte des considérations d'équité</b>                                                      |    |    | - Evaluer les piste d'amélioration de l'équité sociale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |

**Légende :** ZC : zone de conservation ; FC : forêt communautaire dans son ensemble ; vert = critère qui pourrait être validé ; orange = critère qui pourrait être partiellement validé en l'état actuel de nos connaissances et qui pourrait être validé en totalité sous réserve de certaines améliorations ; rouge = critère non validé actuellement en l'état de nos connaissances.

## Bibliographie

**Ahimin A.O. & Mbolu M.**, 2010. Process in the High Conservation Value (HCV) concept within community-managed forests: case study of COPAL and BB community forests in Cameroon. *J. Environmental Assessment Policy and Management* 12(2) : 215–237.

**Bouka G.U.D., Doumenge C., Ekue M.R.M., Daïnou K., Florence J., Degen B., Loumeto J.-J., McKey D. & Hardy O.**, 2022. Khaya revisited: genetic markers and morphological analysis reveal six species in the widespread taxon *K. anthotheca*. *Taxon* 71(4) : 814-832.

**Bouka Dipelet U.G., Doumenge C., Loumeto J.-J., Florence J., Gonmadje C. & McKey D.**, 2019. Des confusions entre espèces préjudiciables à la gestion durable des essences forestières : l'exemple des acajous d'Afrique (*Khaya*, Meliaceae). *Bois For. Trop.* 339 : 17-32.

**Bouki T.**, 2016. La participation dans les forêts communautaires du Sud-Cameroun. *In* : Buttoud G. & Nguingiri J.-C. (eds.), La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale : Passer de la participation au partage des pouvoirs. FAO, Libreville, Gabon & CIFOR, Bogor, Indonésie : 47-62.

**CED, Fern, FPP, IIED, Okani**, 2017. La foresterie communautaire au Cameroun : analyse diagnostique des lois, institutions, acteurs et opportunités. IIED, Londres : 41 p.

**COPAL**, 2023. Plan simple de gestion révisé de la forêt communautaire de la COPAL. Ministère de la forêt et de la faune, Yaoundé, Cameroun : 35 p + annexes (version en date du (02/06/2023).

**COPAL**, 2022b. Société coopérative avec conseil d'administration des paysans de la Lékié. Règlement intérieur. COPAL, Batchenga, Cameroun : 16 p.

**COPAL**, 2022a. Statuts mis en harmonie de la société coopérative avec conseil d'administration des paysans de la Lékié (COOP-CA COPAL). COPAL, Batchenga, Cameroun : 48 p.

**Cuny P.**, 2011. Etat des lieux de la foresterie communautaire et communale au Cameroun. Tropenbos International Programme du bassin du Congo, Wageningen, Pays-Bas : xviii+110 p.

**Cuny P., Gautier D., Lescuyer G.**, 2006. La loi des forêts et la loi des savanes : quelle application de la forêt communautaire au sud et au nord Cameroun ? *In* : Bertrand A., Montagne P. & Karsenty A. (Eds.), L'État et la gestion durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar. L'Harmattan, Paris : 330-346.

**Djomo Nana E., Mandah Takor C., Nkemnyi Nkengbeza S., Tchiengue B., Ngansop E.T. & Tchopwe E.**, 2021. Illegal logging threatens to wipe out the Critically Endangered African zebrawood *Microberlinia bisulcata* from Cameroon's Ebo forest. *Oryx* 55(5) : 652-653.

**Donkpegan A.S.L., Hardy O.J., Lejeune P., Oumorou M., Daïnou K. & Doucet J.-L.**, 2014. Un complexe d'espèces d'*Afzelia* des forêts africaines d'intérêt économique et écologique (synthèse bibliographique). *BASE* 18(2) : 1-14.

**Gentils L.**, 2023. Caractérisation d'un « cacao d'agroforêt » originaire d'Afrique centrale. Mémoire M2, AgroParisTech, Montpellier & ISTOM, Angers, France : 104 p.

**Jacques C.**, 2022. Potentiel des AMCE dans les stratégies post-2020 de conservation de la biodiversité en République Démocratique du Congo. Mémoire Ingénieur ISTOM, Angers & Institut Agro, Montpellier, France : 137 p.

**Jonas H.D., Ahmadi G.N., Bingham H.C. et al.**, 2021. Equitable and effective area-based conservation: towards the conserved area paradigm. *Parks* 27 : 71-84.

**Jonas H.D., MacKinnon K., Marnewick D. et Wood P.**, 2023. Outil d'identification d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) au niveau du site. Première édition. Rapport technique CMAP 6. UICN, Gland, Suisse : 19 p.

**Karsenty A.**, 2008. Des « communautés locales » problématiques. *In* : Méral P., Castellanet C. & Lapeyre R. (dir.), La gestion concertée des ressources naturelles à l'épreuve du temps. GRET-Karthala, Paris : 277-288.

**Lescuyer G., Essiane Mendoula E., Bounougou G. & Moisson F.**, 2022. Evaluation financière des options de développement durable envisagées par la COPAL. CIFOR, Yaoundé, Cameroun : 37 p.

**Lescuyer G.**, 2020. La responsabilité environnementale commence par la collaboration avec les communautés rurales. <https://ur-forets-societes.cirad.fr/actualites/la-responsabilite-environnementale-commence-par-la-collaboration-avec-les-communautes-rurales>

**Letouzey R.**, 1985. Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1/500,000. Institut de la carte internationale de la végétation Toulouse-France., Institut de la Recherche Agronomique (Herbier National) Yaoundé-Cameroun.

**Lhoest S., Fonteyn D., Daïnou K., Delbeke L., Doucet J.-L., Dufrêne M., Josso J.-F., Ligot G., Oszwald J., Rivault E., Verheggen F., Vermeulen C., Biwolé A. & Fayolle A.**, 2020. Conservation value of tropical forests: Distance to human settlements matters more than management in Central Africa. *Biol. Conserv.* 241 : 108351.

**Malloum A.**, 2022. NHPC : 76 000 plants de cacao distribués aux agriculteurs de la Lékié. Ecomatin. <https://ecomatin.net/nhpc-76-000-plants-de-cacao-distribues-s-aux-agriculteurs-de-la-lekie/>

**MINFOF**, 2024. Atlas forestier du Cameroun. <https://cmr.forest-atlas.org/pages/domaine-forestier>

**Müller J.V.**, 2007. Hervaceous vegetation of seasonally wet habitats on inselbergs and tateritic crusts in West and Central Africa. *Folia Geobotanica* 42 : 29-61.

**Newbery D.M., Praz C.J., van der Burgt X.M., Norghauer J.M. & Chuyong G.B.**, 2010. Recruitment dynamics of the grove-dominant tree *Microberlinia bisulcata* in African rain forest: extending the light response versus adult longevity trade-off concept. *Plant Ecol.* 206 : 151-172.

**Newbery D.M., van der Burgt X.M. & Moravie M.-A.**, 2004. Structure and inferred dynamics of a large grove of *Microberlinia bisulcata* trees in central African rain forest: the possible role of periods of multiple disturbance events. *J. Trop. Ecol.* 20 : 131-143.

**NHPC**, 2023. Préservation de la biodiversité. <https://www.nhpc.cm/preservation-de-la-biodiversite/>

**Onana J.-M.**, 2013. Synopsis des espèces végétales vasculaires endémiques et rares du Cameroun. Check-liste pour la gestion durable et la conservation de la biodiversité. Flore du Cameroun 40. MINRESI, Yaoundé, Cameroun : x + 279 p., 22 pl. h.t.

**Porembski S.**, 2007. Tropical inselbergs: habitat types, adaptive strategies and diversity patterns. *Revista Brasil Bot.* 30(4) : 579-586.

**Porembski S., Rexroth J., Weising K., Bondi L., Mello-Silva R., Centeno D.C., Datar M.N., Watve A., Thiombano A., Tindano E., Rabarimanarivo M.N., de Paula L.F.A., 2021.** An overview on desiccation-tolerant mat-forming monocotyledons on tropical inselbergs. *Flora* 285. <https://doi.org/10.1016/j.flora.2021.151953>

**Reboud A., Mbonayem L. & Lescuyer G., 2024.** Adopter des inventaires forestiers à dire d'acteurs pour les forêts communautaires camerounaises. *Bois For. Trop.* 359

**Tabi Ekebil P.P., Verheggen F., Doucet J.-L., Malaisse F., Daïnou K., Cerutti P.O. & Vermeulen C., 2017.** *Entandrophragma cylindricum* (Sprague) Sprague (Meliaceae), une espèce ligneuse concurrentielle en Afrique centrale (synthèse bibliographique). *BASE* 21(1) : 80-97.

**UICN, 2024.** The IUCN Red List of Threatened Species. Disponible sur : <https://www.iucnredlist.org/fr> (Consulté le 04/03/2024)

### 3 – ZONE DE CHASSE DE MAGO'OH

#### **Avertissement**

*La présente étude de cas est basée sur les informations mises à disposition par les parties prenantes rencontrées ou collectées directement par le(les) auteur(s). Elle correspond à un exercice préliminaire d'analyse du site au regard des critères de reconnaissance des AMCEZ tels que proposés par l'UICN. Elle a pour objectifs : 1) d'évaluer les avantages et inconvénients du site en question en tant qu'AMCEZ potentielle ; 2) de fournir aux parties prenantes une première grille et des éléments d'analyse pour appuyer le processus d'identification et de reconnaissance d'AMCEZ potentielles ; 3) de juger de la pertinence de l'outil d'évaluation proposé par l'UICN et de son adéquation par rapport à l'étude de cas en question.*

*Les évaluations et analyses sont uniquement de la responsabilité des auteurs. Elles n'engagent aucune des parties prenantes mentionnées dans le texte et ne constituent pas une évaluation officielle. Ces analyses devront être complétées par les parties prenantes elles-mêmes, si celles-ci souhaitent s'engager dans un processus officiel de reconnaissance du site en tant qu'AMCEZ.*

*L'étude de cas qui suit n'étant pas une évaluation officielle par les parties prenantes de la gouvernance du site, nous avons appliqué uniquement les étapes 1 et 3 du processus proposé par l'UICN (Jonas et al. 2023). Nous avons toutefois appliqué le protocole proposé critère par critère. Les informations de base sur les parties prenantes et la gouvernance du site sont indiquées dans le tableau 3.1. De même, les informations sur les limites, la configuration du site, la gouvernance, sont présentés en amont des critères correspondants et peuvent faire office de synthèse pour le lecteur pressé.*

*Le tableau synthétique du guide de l'UICN sur les AMCEZ (tableau 3.1 ci-après) a été légèrement modifié pour les besoins de notre étude. Le tableau originel (Jonas et al., 2023) ne demande pas d'informations sur la superficie présumée ou validée (via SIG, images satellites ou autres) du site. Toutefois, cette donnée devrait être indiquée dès le début car il s'agit d'une information importante sur la géographie du site lui-même, en particulier en l'absence de carte. C'est pour cette raison que nous l'avons introduite. Nous avons aussi rajouté une ligne relative aux responsables du site et entités de gouvernance. Ces informations sont normalement demandées dans un tableau ultérieur, lors de l'étape 2 du processus, mais il nous semble que les noms et qualités de la ou des entités de gouvernance du site devraient être indiqués dans cette carte de visite synthétique du site car ils permettent à tout un chacun d'identifier les parties prenantes responsables de la gouvernance dès le départ.*

*Le dernier tableau synthétique de l'évaluation a aussi été légèrement modifié (tableau 3.9). Nous y avons accolé une colonne supplémentaire afin de rajouter des suggestions permettant d'améliorer les résultats des critères qui le méritent.*

### 3.1. Introduction et critères préliminaires

La « carte de visite synthétique » du site (tableau 3.1) et les analyses suivantes sont basées sur divers documents ainsi que sur des informations collectées au cours d'entretiens avec le guide de chasse et son équipe, des représentants du village de Mago'oh et des représentants des villages riverains en juillet 2023.

**Tableau 3.1 - Informations générales**

|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du site</b>                                                                                   | Zone de chasse villageoise de Mago'oh                                                                                                                                                                                  |
| <b>Emplacement du site</b>                                                                           |                                                                                                                                                                                                                        |
| <i>Pays</i>                                                                                          | Cameroun                                                                                                                                                                                                               |
| <i>Division administrative infranationale</i>                                                        | Région du Centre, Département de Mbam et Kim, Arrondissement de Yoko, Commune de Yoko                                                                                                                                  |
| <i>Autre description de l'emplacement</i>                                                            | Village de Mago'oh                                                                                                                                                                                                     |
| <i>Superficie</i>                                                                                    | 2 209 ha                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Statut du site</b>                                                                                |                                                                                                                                                                                                                        |
| <i>Statut national ou local du site</i>                                                              | - Selon la loi 94/01, le site fait partie des forêts du domaine national.<br>- Il fait aussi partie des terres coutumières des habitants du village de Mago'oh.                                                        |
| <i>Reconnaissance régionale ou internationale relatives à la valeur du site pour la biodiversité</i> | Aucune reconnaissance internationale ou régionale actuellement                                                                                                                                                         |
| <b>Parties prenantes principales de la gouvernance et de la gestion du site</b>                      | - Localement : représentants du village de Mago'oh et représentant de la société de chasse sportive.<br>- Autres : Etat, à travers le MINFOF (forêts) et la commune de Yoko (administration territoriale).             |
| <b>Principales valeurs de la biodiversité</b>                                                        | - Espèces et écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition.<br>- Bonne intégrité des écosystèmes.<br>- Importance pour la connectivité écologique, dans le cadre d'un réseau de sites dans une zone plus vaste. |
| <b>Responsable et date de l'analyse</b>                                                              | C. Wanecque (25/09/2023), C. Doumenge (22/01/2024)                                                                                                                                                                     |

#### **Critère 1 : « Le site n'est pas une aire protégée »**

Le site n'est pas une aire protégée. Il fait partie du domaine forestier non permanent, plus précisément des forêts du domaine national (loi 94/01, article 35). A ce titre, il ne bénéficie d'aucun statut légal particulier. Le site fait aussi partie du finage du village de Mago'oh et de la commune de Yoko.

## Discussion

Le site valide sans aucun doute ce premier critère. Il semble correspondre à la définition d'une « zone banale », soit « un territoire du domaine national dans lequel la chasse est réglementée » (décret 95/466/PM, art. 2). Les forêts du domaine national constituent une catégorie de territoire résiduelle, définie en « négatif », car ne faisant partie ni des forêts classées, ni des forêts privées et ne bénéficiant pas d'une convention de gestion entre l'administration et une communauté rurale ou un gestionnaire privé (loi 94/01, art. 35).

Les ressortissants du village de Mago'oh reconnaissent aussi ce territoire comme leur territoire traditionnel. Cet état de fait n'est actuellement reconnu par aucun texte légal. Nous reviendrons sur ce statut et ses implications un peu plus loin (tableau 3.6 et critère 5).

## **Critère 2 : « Il existe une probabilité raisonnable que le site abrite des valeurs importantes pour la biodiversité »**

Les forêts (figure 3.1) et les savanes du site sont susceptibles d'abriter des valeurs importantes pour la biodiversité. D'après les acteurs présents dans la zone, il renferme un potentiel faunique important. Les valeurs de biodiversité susceptibles d'être présentes sont les suivantes :

- **(a) espèces et écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition** : présence du chimpanzé (*Pan troglodytes*, Hominidae) et le pangolin géant (*Smutsia gigantea*, Manidae) ;
- **(c) haut niveau d'intégrité écologique**, en particulier pour la végétation ;
- **(f) importance pour la connectivité écologique**, dans le cadre d'un réseau de sites dans une zone plus vaste : le site est localisé entre les parcs nationaux de Mbam et Djérem et celui de Mpem et Djim, attenant à une ZIC et à une UFA.

Le détail de l'évaluation de ces indicateurs est présenté au critère 4.

## Discussion

A ce stade de l'évaluation, il s'agit de sélectionner les valeurs importantes pour la biodiversité qui ont une probabilité raisonnable d'être présentes. Jonas *et al.* (2023) ont défini les termes de « probabilité raisonnable » par : a) la présence d'informations sur des valeurs importantes pour la biodiversité y compris de la part des détenteurs de connaissances indigènes et traditionnelles, ou b) lorsqu'une analyse suggère qu'il y a présence de valeurs importante pour la biodiversité par exemple avec des images satellites qui montrent un habitat intact qui se trouve dans l'aire de répartition d'une espèce ou d'un écosystème menacé. Enfin, si le site est reconnu inclus dans des zones plus vastes relevant d'évaluations du type « zones clefs pour la biodiversité » ou « zones à haute valeur pour la conservation », on supposera qu'il contient des valeurs importantes pour la biodiversité.

Si aucune étude détaillée de la biodiversité végétale et animale n'est actuellement disponible, certains éléments suggèrent le potentiel de conservation de la zone. Nous avons obtenu des informations sur la biodiversité du site, à la fois par le guide de chasse et par les populations des villages riverains, que nous pouvons considérer comme les détenteurs des connaissances traditionnelles. Ces informations révèlent la présence d'espèces rares, menacés et en voie de disparition que nous détaillerons au niveau du critère 4 (2 d'entre elles ont été mentionnées ci-dessus).

Les informations sur les zones clefs pour la biodiversité (ou *Key Biodiversity Areas* en anglais, KBA en sigle) sont actuellement hétérogènes et incomplètes au Cameroun et elles peuvent être difficilement

utilisées. Le site renferme un village composé de deux ménages et le campement de chasse est géré par 4 employés. Il est donc peu peuplé ce qui peut augurer favorablement d'un bon état global de la faune et de la végétation. Du point de vue faunique, la petite faune n'est pas connue (oiseaux, reptiles, batraciens, insectes...) mais la faune mammalienne semble présente d'après les informations obtenues auprès du guide de chasse et des villageois. Le site participe aussi d'une meilleure connectivité écologique entre des aires protégées et des concessions forestières.

Ces éléments permettent de confirmer l'intérêt potentiel du site pour la conservation et de valider une réponse positive pour ce critère. Une étude sur la ressource faunique est toutefois essentielle pour conforter ces premiers éléments (cf. critère 4) : elle est déjà en cours de discussion entre les autorités de gestion de la zone de chasse et la GIZ, qui pourrait l'appuyer.



**Figure 3.1 – Forêt au sud de la zone de chasse de Mago'oh, avec matérialisation de la limite avec l'UFA 08-002 à la peinture rouge**  
(C. Wanecque)

## 3.2. Caractéristiques du site

**Tableau 3.2 - Informations de base sur la gouvernance et la gestion du site**

|                                                         |                                                                                            |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autorité légale de gouvernance</b>                   | Etat via le MINFOF concernant la biodiversité.<br>Autorité décentralisée : commune de Yoko |
| <b>Autorité effective de gouvernance</b>                | Représentants du village de Mago'oh                                                        |
| <b>Autres détenteurs de droits et parties prenantes</b> | Société de chasse African Tracks<br>Appuis financiers de la GIZ                            |
| <b>Type de gouvernance</b>                              | Gouvernance partagée entre les représentants du village et la société de chasse            |

**Tableau 3.3 - Informations de base sur les limites du site et la biodiversité**

| <b>Limite du site</b>                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Description des limites</i>                                       | Au Nord et à l'Ouest : rivière Likini et un affluent de la rivière Medjamba. Au Sud : la limite avec l'UFA 08-002. A l'Est, terres du village de Layem (figure 3.1).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <i>Cartographie</i>                                                  | Les limites sont cartographiées au format SIG mais pas encore validées ni diffusées.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| <i>Délimitation physique</i>                                         | La frontière est matérialisée par des rivières au Nord et à l'Ouest et par la limite avec l'UFA au Sud (peinture rouge sur les arbres matérialisant la limite) ; la frontière du côté du village de Layem n'est pas définie physiquement.                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <i>Conflits sur les limites</i>                                      | - Pression de chasse par les villages voisins.<br>- Le concessionnaire de l'UFA 08-002 a tendance à empiéter dans la zone de chasse villageoise.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Taille et configuration</b>                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <i>Superficie</i>                                                    | 2 209 ha                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <i>Taille et configuration du site en lien avec la biodiversité.</i> | La forme du site est compacte et sa taille est de l'ordre de grandeur du territoire d'une troupe de chimpanzés.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| <i>Connectivité écologique</i>                                       | Le site est limitrophe à une ZIC (ZIC 41) et à une concession forestière (UFA 08-002). Il est situé dans l'arrière-pensée entre deux parcs nationaux (Mbam et Djerem ; Mpem et Djim).                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <i>Participation à un réseau de sites</i>                            | Le site fait partie d'un réseau de territoires constitué par 2 parcs nationaux, des ZICs et des UFAs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Confirmation des valeurs de biodiversité</b>                      | - Espèces rares ou (quasi-)menacées dont la présence est confirmée : chimpanzé d'Elliot ( <i>P.t. ellioti</i> ), pangolin géant, pangolin à écailles tricuspidées ( <i>Phataginus tricuspidis</i> ), pangolin à longue queue ( <i>Phataginus tetradactyla</i> ), bongo ( <i>Tragelaphus eurycerus</i> ), pour la faune ; azobé ( <i>Lophira alata</i> ), pour la flore.<br>- Espèces rares ou (quasi-)menacées qui sont épisodiquement présentes : éléphant de forêt ( <i>Loxodonta cyclotis</i> ).<br>(cf. détails au critère 4) |

### Critère 3 : « Le site est défini géographiquement »

Le guide de chasse ainsi que l'équipe en charge de la surveillance et de l'entretien connaissent les limites de la zone de chasse. C'est le chef du village de Mago'oh qui les leur a enseignés. En effet, les limites de la zone de chasse correspondent aux limites du village de Mago'oh (tableau 3.3). Ces limites viennent d'être cartographiées avec l'appui de la GIZ (figure 3.2 et tableau 3.4). Elles sont clairement identifiées et matérialisées sur le terrain sauf à l'Est, en limite du village de Layem.

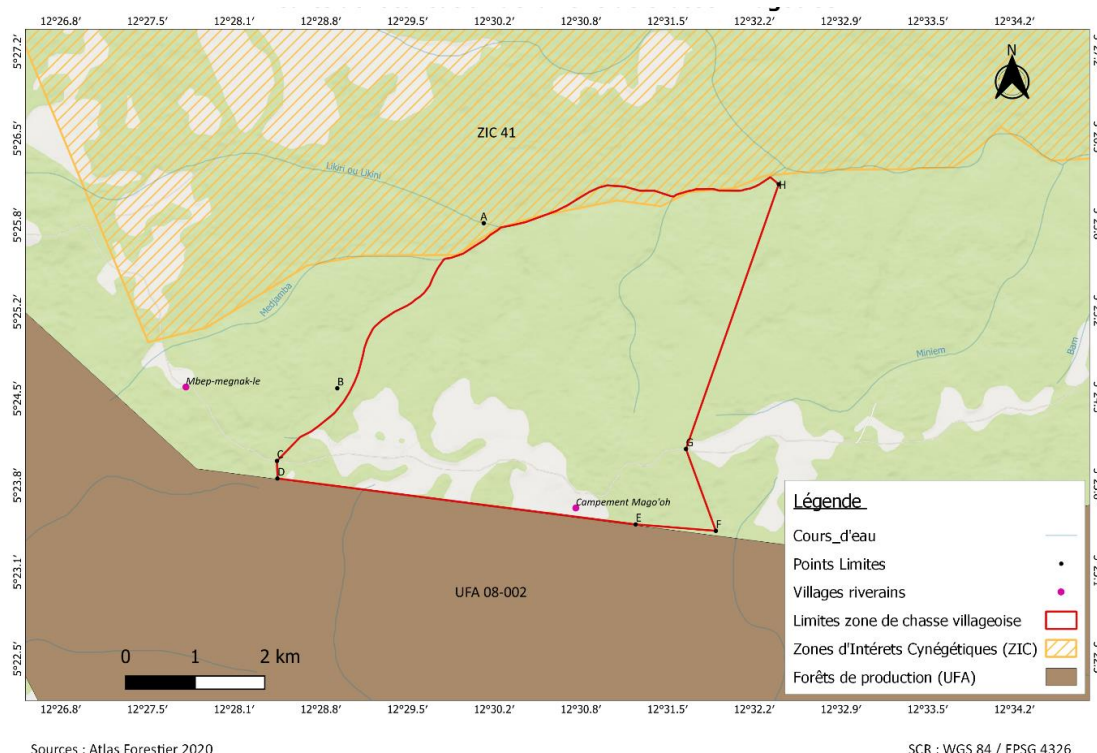


Figure 3.2 - Carte de localisation de la zone de chasse villageoise de Mago'oh

Tableau 3.4 - Point GPS matérialisant les limites du site (degrés décimaux)

|                  | A         | B         | C         | D         | E         | F         | G         | H         |
|------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Latitude</b>  | 5,430870  | 5,409475  | 5,400057  | 5,397784  | 5,391836  | 5,390997  | 5,401601  | 5,435921  |
| <b>Longitude</b> | 12,501423 | 12,482432 | 12,474609 | 12,474670 | 12,521128 | 12,531521 | 12,527643 | 12,539674 |

### Discussion

Les limites du site ont été établies récemment mais elles n'ont pas encore été validées par toutes les parties prenantes. Elles doivent encore faire l'objet d'une vérification auprès des autorités traditionnelles, du guide de chasse et de son équipe ainsi que des villages limitrophes. Il est aussi important de tenir informé les gestionnaires de la ZIC 41 et de l'UFA 08-002 de cette cartographie, de vérifier qu'il n'y a pas de conflit de limite. Ensuite, la dernière portion de limite non encore matérialisée sur le terrain pourra l'être, en concertation avec le village voisin de Layem (limite orientale).

#### **Critère 4 : « Le site abrite des valeurs importantes de biodiversité confirmées »**

**(a) Espèces et écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition :** la majeure partie des forêts sont des forêts de recolonisation, jeunes, semi-caducifoliées. Plusieurs espèces végétales comme le doussié blanc (*Azelia pachyloba*, Fabaceae), l'azobé, le bossé (*Leplaea cedrata*, Meliaceae), ont été observées sur le terrain : elles sont classées comme espèces vulnérables dans la liste rouge des espèces en danger de l'UICN. D'autres espèces exploitées industriellement pour leur bois sont aussi présentes dans le site : iroko (*Milicia excelsa*, Moraceae), aniégré (*Pouteria altissima*, Sapotaceae), padouk d'Afrique (*Pterocarpus soyauxii*, Fabaceae ; figure 3.3), etc. Elles ne sont pas considérées en danger de disparition à l'heure actuelle mais les forêts de Mago'oh pourraient constituer des refuges pour ces espèces (protection de leur diversité génétique, protection de semenciers).



**Figure 3.3 – Un padouk en forêt**  
(C. Wanecque)

La présence d'espèces telles que le manguier sauvage (*Irvingia gabonensis*, Irvingiaceae), fournissant une graine estimée dans l'alimentation, permet de souligner en outre la valeur de ces forêts pour la fourniture de biens et services autres que le bois. Le manguier sauvage est aussi une espèce dont les fruits sont recherchés par la grande faune, en particulier les éléphants, tout comme celle du moabi (*Baillonella toxisperma*, Sapotaceae). Bien qu'elle n'ait pas encore été recensée, cette dernière espèce pourrait être présente sur le site car en limite nord de son aire de répartition (Proces *et al.*, 2021).

Le potentiel faunique de la zone est aussi à relever. Selon le guide de chasse, la zone de chasse est habitée par les espèces de vertébrés présentées dans le tableau 3.5. Plusieurs de ces espèces sont en danger de disparition ou en déclin (voir les statuts de la liste rouge de l'UICN dans le tableau). Les traces de plusieurs d'entre elles ont été observée durant de récents relevés de terrain. Le guide de chasse note aussi une présence rare à très rare d'hylochère (*Hylochoerus meinertzhageni*, Suidae), d'oryctérope (*Orycteropus afer*, Orycteropidae) et d'éléphants de forêts (*Loxodonta cyclotis*) et de savanes (*L. africana*, Elephantidae).

**Tableau 3.5 - Evaluation de la faune présente à dire d'acteurs**

| Classe A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Classe B                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Classe C                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chimpanzé d'Elliot– EN<sup>1</sup></li> <li>• Colobe guéréza (<i>Colobus guereza</i>) - LC</li> <li>• Bongo - NT</li> <li>• Céphalophe à dos jaune (<i>Cephalophus sylvicultor</i>) - NT</li> <li>• Chevrotain aquatique (<i>Hyemoscus aquaticus</i>) - LC</li> <li>• Pangolin géant - EN</li> <li>• Pangolin à écaille tricuspidé - EN</li> <li>• Pangolin à longue queue - VU</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Buffle de forêt (<i>Syncerus caffer nanus</i>) - NT</li> <li>• Sitatunga (<i>Tragelaphus spekei</i>) - LC</li> <li>• Céphalophe à bande dorsale noire (<i>Cephalophus dorsalis</i>) - NT</li> <li>• Potamochère (<i>Potamochoerus porcus</i>) - LC</li> <li>• Phacochère (<i>Phacochoerus aethiopicus</i>) - LC</li> <li>• Cob de Buffon (<i>Kobus kob</i>) - LC</li> <li>• Civette (<i>Civettictis civetta</i>) - LC</li> <li>• Hausa Genet (<i>Genetta thierrii</i>) - LC</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Babouin (<i>Papio anubis</i>) - LC</li> <li>• Ecureuils</li> <li>• Perdrix</li> <li>• Autres rongeurs</li> </ul> |

#### Légende

**Législation camerounaise :** Classe A – espèces rares ou en voie de disparition ; elles sont intégralement protégées. Classe B – espèces à protection partielle ; elles peuvent être chassés, capturées ou abattues après obtention d'une tire d'exploitation. Classe C – reste des animaux dont la capture et l'abattage sont réglementés (arrêté n° 0565 du 14 aout 1998).

**Liste rouge de l'UICN :** LC – préoccupation mineure ; NT – quasi menacé ; VU – vulnérable ; EN – en voie de disparition ; RC – en danger critique d'extinction (IUCN Red List, 2023).

Le chimpanzé que l'on trouve sur le site est le chimpanzé d'Elliot. C'est la sous-espèce la plus rare parmi les sous-espèces présentes en Afrique centrale, classée en danger d'extinction selon l'UICN. Ses effectifs sont estimés à moins de 10 000 individus ; bien moins que les deux autres sous-espèces, *P. t. troglodytes* et *schweinfurthii* (Hominidae), dont les populations dépassent les 150 000 individus (Proces *et al.*, 2021).

Cette sous-espèce serait plus proche génétiquement de la sous-espèce d'Afrique occidentale (*P. t. verus*). Elle présente des variations génétiques entre les populations de l'écotone forêt-savane – à laquelle appartient le site de Mago'oh – et les populations forestières, plus au Sud et à l'Ouest (Mitchell *et al.*, 2015). Le Parc du Mbam et Djérem, qui se trouve à une distance de 20 kilomètres de la zone de chasse, abriterait au moins 500 chimpanzés d'Elliot dans sa zone centrale (Maisels *et al.* 2009). Le site de Mago'oh pourrait quant à lui héberger une à plusieurs troupes de chimpanzés. En effet, la taille du territoire d'une troupe de chimpanzés est en moyenne égale à 1 250 ha (de 500 à 4 000 ha dans les conditions les moins favorables ; Kingdon, 1997).

**(c) Niveau élevé d'intégrité écologique :** La zone de chasse de Mago'oh se situe, d'après Letouzey (1985), dans la région floristique guinéo-congolaise et appartient au domaine de la forêt dense humide semi-caducifoliée. Elle se trouve dans une zone de transition forêt-savane (figure 3.5). La zone de chasse abrite deux grands types de végétation : les savanes périforestières arbustive à *Terminalia glaucescens* et des jeunes forêts et recrues forestières de type semi-caducifoliée ; on peut y rajouter des forêts galeries plus ou moins inondables.

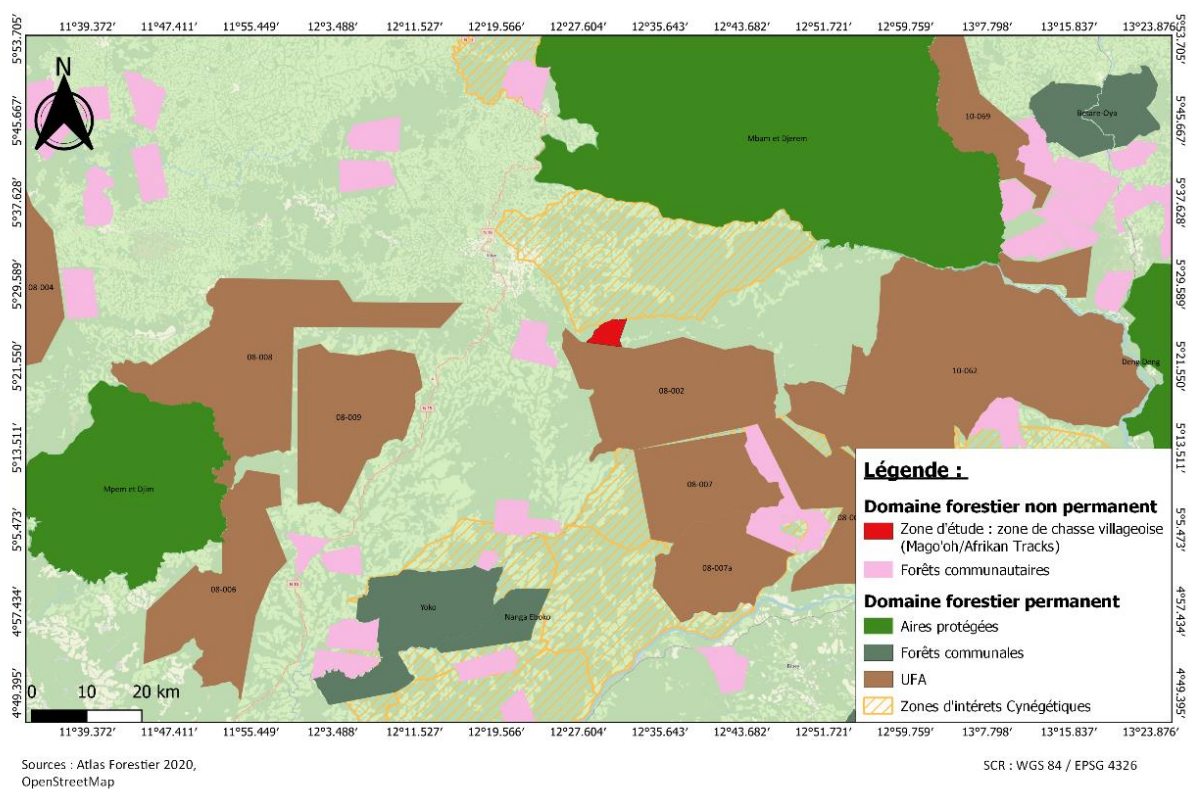
Dans le document de Jonas *et al.* (2023) il est recommandé de s'appuyer sur l'imagerie satellitaire pour justifier de l'état du territoire. A l'aide de Google Earth Pro, l'on obtient les images satellites de 2023 pour la zone (figure 3.4). On remarque qu'environ 18 % du territoire (estimation sur QGIS) est recouvert de savanes (zones claires) et le reste, de forêts et de recrues forestières (zones vertes).



**Figure 3.4 - Image satellite de l'occupation du sol sur le site de Mago'oh**

En l'absence d'habitats humains, de feux d'herbage et d'activité agricole la forêt semi-caducifoliée peut, par son dynamisme, coloniser rapidement certaines zones de savanes (Letouzey, 1985). Sur l'image satellite, on observe une dynamique naturelle de reforestation en cours dans certaines parties des savanes. Nous n'observons pas de zones de dégradation des savanes ou des forêts ; les seuls signes d'activités humaines sont des petites pistes et quelques habitations. Dans quelques zones, on distingue aussi des salines artificielles réalisées par le guide de chasse. Ces salines permettent d'attirer la grande faune et de supplémer son alimentation. D'après le guide de chasse il y aurait une vingtaine de salines sur le site qui couvrent généralement un rayon allant de 10 à 20 m. Tout cela permet de confirmer la bonne santé des écosystèmes et leur diversité.

**(f) Importance pour la connectivité écologique :** sur les figures 3.2 et 3.5, nous voyons que la zone de chasse est stratégiquement positionnée : elle renforce la connectivité écologique du paysage situé entre les parcs nationaux de Mbam et Djérem et de Mpem et Djim. Au nord, elle est mitoyenne d'une ZIC et au sud elle se rattache à plusieurs concessions forestières.



**Figure 3.5 - Potentiel de connectivité écologique de la zone de chasse villageoise**

## Discussion

Cette première analyse apporte des éléments permettant de justifier des valeurs importantes de biodiversité suivantes :

- **(a) espèces et écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition :** le site renferme bien des espèces menacées, en particulier fauniques. Cependant, si la présence de ces espèces d'un grand intérêt pour la conservation de la biodiversité est validée, leur abondance et

l'importance des populations ne sont pas connues. Pour le moment, la justification s'appuie en grande partie sur des dires d'acteurs et des observations de terrains succinctes. Des inventaires floristiques et de faunes devraient être conduits afin de confirmer et préciser ces éléments. Cela demandera toutefois des moyens techniques et financiers qui sont hors de portée des populations rurales comme celle de Mago'oh. Avec un minimum d'apport matériel et de formation, un premier inventaire pourrait être réalisé avec les villageois qui sillonnent la zone et le personnel de la société de chasse ;

- (c) haut niveau d'intégrité écologique : la mosaïque de végétation inclue des savanes et des forêts (surtout des forêts jeunes) qui sont peu perturbées par l'agriculture vivrière ou l'exploitation industrielle. Cet écotone est dynamique, avec des savanes reforestées et d'autres en voie de fermeture. Afin de maintenir une diversité de milieux, il serait utile de mettre en place un programme de gestion des feux qui permette le maintien des savanes actuelles ;
- (f) importance pour la connectivité écologique, dans le cadre d'un réseau de sites dans une zone plus vaste : le site, malgré sa taille modeste, contribue en effet à renforcer l'étendue de zones protégées et la connectivité écologique dans l'hinterland du parc national de Mbam et Djérem.

Le site semble donc potentiellement intéressant du point de vue de la biodiversité qu'il abrite (figure 3.6). Toutefois, une évaluation plus précise de l'importance des populations de certaines espèces clefs et la mise en place d'un système de suivi-évaluation de leurs dynamiques sera nécessaire, afin de documenter le maintien, voire l'amélioration, de ces valeurs (critère 7).



**Figure 3.6 – Une troupe de colobes guéréza au sol**  
(African Tracks)

### 3.3. Gouvernance et gestion

**Tableau 3.6 - Informations synthétiques sur la gestion du site**

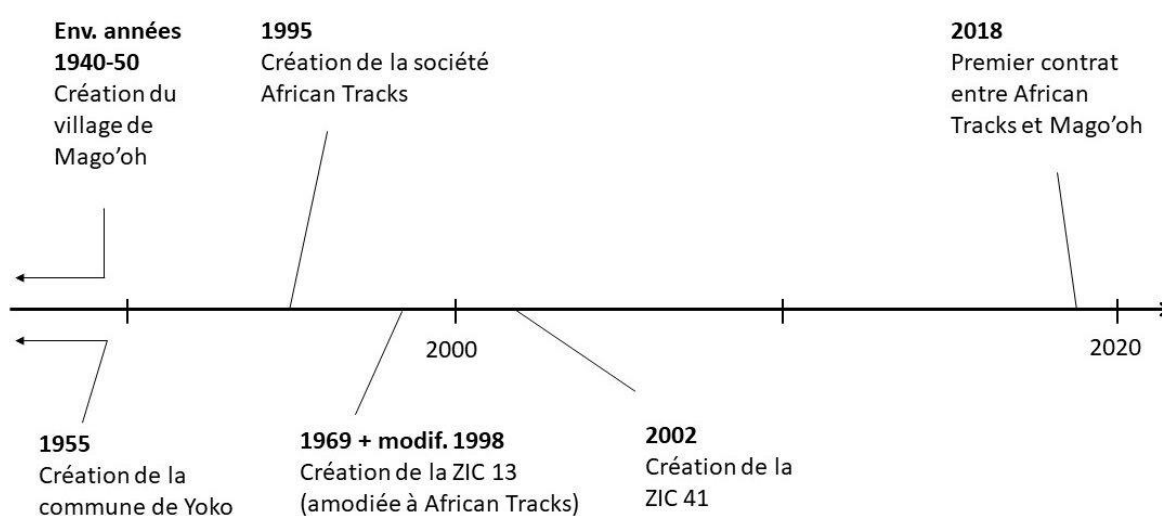
| <b>Gouvernance et gestion</b>                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Objectifs à long terme</i>                                                                  | Le site a pour objectif d'accueillir une activité de chasse sportive.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <i>Objectif à long terme en lien avec la conservation de la biodiversité</i>                   | Les espèces chassées sont majoritairement le bongo, les céphalophes, le buffle et le sitatunga. L'objectif du site est de conserver assez d'animaux afin que les touristes puissent chasser et soient satisfaits, permettant aussi de conserver les autres espèces fauniques importantes et leur habitat.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| <i>Activités de gestion ayant un impact sur la biodiversité et les services écosystémiques</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Interdiction de l'élevage.</li> <li>- Lutte anti-braconnage.</li> <li>- Rémunération allouée aux villageois qui leur a permis d'arrêter de traiter avec des exploitants forestiers illégaux.</li> <li>- Collecte de produits forestiers limitée et contrôlée.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Pressions et menaces sur la biodiversité</b>                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <i>Pressions actuelles</i>                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Braconnage.</li> <li>- Exploitation forestière illégale.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <i>Atténuation des pressions</i>                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accord entre les représentants du village de Mago'oh et une société de chasse privée, reconductible tous les ans.</li> <li>- Paiements aux villageois de frais de « location » de la zone, de salaires, de primes d'abattage qui fournissent une source de revenus appréciable au village.</li> <li>- Surveillance et lutte anti-braconnage, avec présence d'une équipe à temps plein incluant au moins un ressortissant du village.</li> <li>- Surveillance des activités d'exploitation forestière.</li> <li>- Délimitation du site sur le terrain et communication des limites aux villages voisins et sociétés privées (UFA, ZIC).</li> </ul> |
| <i>Menaces futures anticipées</i>                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Braconnage.</li> <li>- Extension possible de l'UFA 08-002.</li> <li>- Exploitation forestière illégale.</li> <li>- Conflits entre les membres du village.</li> <li>- Conflits avec les villages voisins.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Base à long terme pour la gouvernance et la gestion</b>                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <i>Dispositions légales ou coutumières relatives aux institutions et organisations</i>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorités villageoises de Mago'oh</li> <li>- Les représentants du village signent un contrat reconduit annuellement avec un amodataire privé de chasse.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| <i>Statut légal, coutumier ou autre</i>                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le site ne bénéficie actuellement d'aucun statut légal reconnu : il fait partie des forêts du domaine national.</li> <li>- Le site est reconnu par le village de Mago'oh comme partie intégrante de son finage.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

### **Critère 5 : « Des institutions ou des mécanismes existent pour gouverner et gérer le site »**

Le site fait partie des forêts du domaine national, une catégorie « en négatif » par rapport aux sites classés ou faisant l'objet d'un contrat de gestion. Cette situation entraîne un certain flou juridique, bien que la zone de chasse soit considérée par les villageois comme partie intégrante du finage du village de Mago'oh. Cela n'est pas validé par un texte légal, ni sous forme d'une forêt communautaire (loi 94/01, art. 37), ni en tant que territoire de chasse communautaire (loi 94/01, art. 92 ; décret 95/466/PM, art. 25).

Selon la loi 94/01, article 35 : « Les produits forestiers de toute nature qui se trouvent dans les forêts du domaine national sont gérés de façon conservatoire, ..., par les administrations chargées des forêts et de la faune ». Ces produits appartiennent à l'État, sauf lorsqu'ils font l'objet d'une convention de gestion. Dans ces forêts, des droits d'usages sont reconnus aux populations riveraines (loi 94/01, art. 36) mais ces droits n'impliquent pas la chasse sportive. La chasse y est toutefois ouverte aux détenteurs de permis (décret 95/466/PM, art. 20). Dans le cadre de la loi de 1994, toute « exploitation » doit obtenir l'autorisation de l'Etat et toute retombée économique donne lieu au paiement de royalties à l'Etat (art. 12). De par la loi, le guide de chasse peut tout à fait exercer ses activités en dehors des zones cynégétiques (loi 94/01, art. 94), et donc chasser sur le domaine national (et dans la zone de Mago'oh) tant qu'il le fait dans le cadre de la loi (permis de chasse, paiement des taxes à l'Etat...).

La zone est très peu peuplée et le village de Mago'oh est relativement récent, datant du milieu du siècle dernier (figure 3.7). Un chasseur est d'abord venu installer un campement de chasse sur le site – car la zone était giboyeuse – puis il s'y est installé définitivement. C'est ainsi qu'est né le village. Ce dernier ne compte actuellement que 5 personnes appartenant à deux familles, dont une installée plus récemment et considérée comme allochtone. Au total, les deux familles compteraient un peu plus d'une dizaine de personnes. Le chef du village réside quant à lui à Yoko. D'autres personnes se réclamant du village vivent également à Yoko ou même jusqu'à Douala.



**Figure 3.7 – Quelques éléments de l'histoire relatifs au site de Mago'oh**

Sources : enquêtes (com. pers., 2023) ; Atlas forestier du Cameroun (2024) ; Osidimbea (2024)



**Figure 3.8 – Chasse au trophée à Mago’oh : un bongo** (African Tracks)

Sur le terrain, ce ne sont pas les administrations mais les représentants des communautés locales et de la société de chasse African Tracks qui exercent des activités sur le territoire et prennent des décisions au jour le jour à son sujet. Toutefois, les agents du MINFOF viennent parfois y effectuer des contrôles. Le village n’est pas inclus dans les villages riverains de la ZIC 41 et ne perçoit donc pas une part des redevances générées par cette ZIC.

Depuis 2018, la société de chasse a conclu, un « protocole d’accord » annuel avec le village de Mago’oh (African Tracks et Village de Mago’oh, 2022). La société African Tracks a été créée il y a un peu moins d’une trentaine d’années et elle est aussi amodiataire de la ZIC 13 (figure 3.7). Cette ZIC, située en périphérie du parc national du Faro, lui permet de proposer des circuits de chasse touristique dans les savanes du nord. Le site de Mago’oh lui permet d’étendre la saison de chasse et de proposer aux clients des safaris leur offrant des opportunités de trophées d’espèces forestières (figure 3.8).

Le contrat permet de reconnaître le rôle de chacun dans la gestion du site. Il stipule les conditions de mise à disposition et de gestion pour les activités de chasse au trophée ainsi que les conditions de rétribution financière ; le paiement, par la société, des royalties dues à l’Etat pour les activités de chasse sportive étant réglé par ailleurs. Il précise aussi que « la zone sera gardée et gérée » par le guide de chasse appointé par la société et son équipe de terrain.

L’objectif du contrat est l’implantation d’un camp de chasse et la conduite d’activités de chasse au trophée saisonnières. La société s’engage à verser une certaine somme d’argent deux fois par an au village ainsi que des primes monétaires, lorsqu’il y a abattage d’un animal, et une prime alimentaire dans certains cas (don d’une cuisse arrière à la communauté).

Le village de Mago’oh reste toutefois le principal gestionnaire de ses ressources en matière forestière : les villageois peuvent continuer à réaliser des activités forestières. En cas « d’exploitation forestière », le village doit prévenir 6 mois à l’avance la société de chasse pour éviter d’éventuels conflits si des safaris sont réservés ; on peut supposer que par « exploitation forestière » on entend abattage d’arbres pour l’exploitation du bois mais cela n’est pas clairement spécifié dans le contrat.

En résumé, l'autorité de gouvernance « de fait » du site est la communauté villageoise de Mago'oh. Celle-ci a établi un accord de co-gestion avec une société de chasse qui y exerce des activités de chasse sportive (figure 3.7).

## Discussion

La communauté de Mago'oh exerce des activités et prends des décisions sur le site, en collaboration avec la société de chasse African Tracks. On peut reconnaître que l'autorité de gouvernance « de fait » est le village de Mago'oh, à travers ses représentants, et qu'un mécanisme de gouvernance partagée et de co-gestion a été mis en place avec la société de chasse.

Toutefois, la légalité du transfert des responsabilités de gestion de la faune ou de la forêt à la communauté villageoise n'a pas été effectuée selon les procédures fixées par la loi (voir loi 94/01 et décrets 95/466/PM et 95/531/PM). En effet, l'activité de chasse sportive sort des droits d'usages classiques. Le fait que le territoire ne fasse pas l'objet d'une affectation bien définie, soit en tant que forêt communautaire, soit en tant que zone cynégétique, par exemple, fragilise la gouvernance et la gestion du site.

Afin de renforcer la légalité de l'accord à l'amiable signé entre la communauté et la société privée, la communauté villageoise de Mago'oh pourrait signer une convention de gestion de forêt communautaire (loi 94/01, art. 37 et décret 95/531/PM). Alors, les produits forestiers appartiendraient à la communauté, qui peut les exploiter en régie ou en fermage.

L'autre option consisterait à signer une convention de gestion d'un territoire de chasse communautaire avec l'Etat (décret 95/466/PM). Il s'agit d'un contrat entre l'administration chargée de la faune et une communauté à qui l'on confie un territoire de chasse du domaine national, « en vue de sa conservation et de l'utilisation durable des ressources fauniques, dans l'intérêt de la communauté » (décret 95/466/PM, art. 2). La convention de gestion doit être signée par le préfet lorsque la forêt est du ressort du département (art. 25) ; elle précise les limites du territoire de chasse, les droits et les obligations de chaque partie (art. 23).

Etant donné la relative complexité et les coûts de création d'une forêt communautaire ou d'un territoire de chasse, l'appui de l'administration et un appui extérieur (ONG ou coopération bi- ou multilatérale) serait nécessaire. Une certaine simplification des procédures serait aussi utile.

### ***Critère 6 : « La gouvernance et la gestion du site permettent ou devraient permettre la conservation in situ de valeurs importantes de la biodiversité »***

Les activités identifiées, qui menacent la biodiversité actuellement ou dans le futur, concernent : le braconnage, l'exploitation forestière illégale, la chasse non durable, les éleveurs transhumants, l'extension possible de l'agriculture et les conflits entre membres du village ou avec les villages voisins.

La communauté villageoise et la société de chasse ont mis en place une organisation afin de lutter contre le braconnage. Une équipe de terrain est présente toute l'année afin de sécuriser la zone et d'enlever les pièges illégaux. Selon les dires de l'équipe de surveillance, la pression du braconnage a diminué sur le site depuis leur présence. Cette lutte anti-braconnage crée des tensions avec les villages voisins, ces derniers ont tendance à élargir leur zone de chasse jusqu'à Mago'oh afin de trouver des ressources animales.

L'extension de l'agriculture est un risque qui a été énoncé au cours des discussions mais qui n'est pas un risque majeur étant donné que la densité démographique est très faible dans la zone. Les quelques parcelles agricoles actuellement cultivées sur le site, par les membres du village, sont peu étendues. Afin de répondre à leurs besoins, les villageois cultivent aussi d'autres parcelles agricoles à l'extérieur du site. Les éleveurs transhumants causent aussi des soucis à la société de chasse : pendant la saison sèche, ils mettent le feu aux savanes sans tenir compte des autres usagers.

Le guide de chasse et son équipe ont aussi constaté des traces d'exploitation forestière dans le sud du site. L'exploitant de l'UFA 08-002 voisin tend à sortir des limites de son permis. La cartographie récente du site permettra de discuter avec le gestionnaire et l'administration des Eaux et forêts afin que l'exploitant reste bien dans les limites de son UFA.

Une exploitation forestière artisanale illégale a également sévi dans la zone mais nous n'avons pas pu évaluer les éventuels dégâts sur l'environnement de cette pratique. Les revenus apportés par la zone de chasse auraient permis d'arrêter cette pratique depuis 2020.

Les deux partenaires actuels bénéficient aussi de l'appui de la GIZ pour la cartographie et l'amélioration de la gestion du site. Dans le cadre de cet appui, il est prévu de déployer des pièges photographiques et des caméras afin d'évaluer plus précisément la présence de la faune. Cette évaluation permettra de préciser la valeur pour la biodiversité du site (présence et abondance de faune) mais aussi le potentiel faunique de la zone pour la chasse. Cela permettra d'améliorer la gestion de la ressource présente et d'éviter que la chasse sportive ne devienne une pression (révision des quotas, etc.).

Des conflits entre les membres du village ou avec les villages voisins se font ressentir. L'argent mis en jeu semble créer des tensions au sein de la famille qui fait valoir ses droits traditionnels sur les terres de Mago'oh. Les sommes mises en jeu sont en effet assez importantes dans un contexte rural et on ne sait pas à quoi a servi cet argent pour le moment (pas de transparence sur la gestion des revenus). Aucun projet de développement communautaire n'a été financé, par exemple.

## Discussion

Les pressions actuelles sur la faune et la végétation ne semblent pas très importantes. Des mécanismes de surveillance et de gestion ont été mis en place et devraient permettre de limiter ces pressions à l'avenir et de conserver le potentiel biologique du site. L'appui de la GIZ serait bienvenu pour aider les communautés et le guide de chasse à améliorer la connaissance de la biodiversité, la surveillance et la gestion du site.

L'un des points clefs concerne la délimitation du site et la discussion de ses limites avec les autres parties prenantes (concessionnaire forestier, villages voisins, gestionnaire de la ZIC au nord du site, administrations diverses). Une bonne communication entre les gestionnaires du site et leurs voisins doit permettre d'améliorer la connaissance des limites du site, de s'entendre sur ces limites et de les valider conjointement. Cela devrait permettre de diminuer encore les pressions actuelles et potentielles sur le site.

L'autre point clef, concerne le maintien et le renforcement de la présence sur place des deux partenaires sur le terrain. L'accord entre les représentants du village et la société privée a permis de mettre en place une petite équipe opérationnelle. Il serait utile d'évaluer dans quelles conditions (financements, matériels, formation) cette présence pourra perdurer et être renforcée si besoin. On pourrait aussi envisager de développer d'autres activités rémunératrices, dont du tourisme de vision.

## ***Critère 7 : « La conservation in-situ des valeurs importantes de biodiversité est maintenue sur le long terme »***

L'accord conclu entre les communautés du village de Mago'oh et la société African Tracks a permis de mettre en place les bases d'une gestion partagée, concertée, du site, ce qui est favorable pour sa protection à court-moyen terme. Le fait que le site abrite une activité économique est aussi un facteur favorable à sa bonne gestion, sous réserve – bien sûr – que cette activité économique puisse se maintenir sur le long terme, en procurant des ressources et des incitations à la gestion durable.

La GIZ appuie aussi les deux partenaires, ce qui laisse à penser que le territoire en question bénéficie d'attentions et d'appuis externes. La zone de chasse de Mago'oh est en effet située dans la commune de Yoko, qui semble assez dynamique du point de vue de l'enjeu de conservation. La GIZ ainsi que le programme Forest4future y portent de nombreux projets de conservation de la biodiversité, notamment dans la forêt communale de Yoko et sa périphérie. Un projet REDD+, financé par l'AFD et encadré par le Programme National de Développement Participatif (PNDP), a été formulé en 2018. Il est intitulé « Projet de protection Intégrale de la forêt communale de Yoko par la mise en œuvre des activités agro-sylvo-pastorales dans sa périphérie ». Cette dynamique révèle d'une réelle envie de faire de Yoko un « paysage vert » et de mettre en place des mécanismes de conservation afin de lutter notamment contre les impacts futurs de la construction de la route Ntui-Yoko-Tibati.

Toutefois, la situation reste fragile car, en théorie, l'Etat pourrait affecter cette zone à d'autres usages. En effet, le statut légal actuel de la zone de chasse de Mago'oh n'est pas solide sur le long terme (cf. critère 5) : si les forêts du domaine national sont gérées par défaut de manière conservatoire, elles peuvent être transformées potentiellement à d'autres usages que forestier car incluses dans le domaine forestier non permanent (loi 94/01, art. 20 et 34).

La situation actuelle apparaît aussi fragile car le contrat entre les représentants des villageois et la société de chasse est renouvelé annuellement, sans garantie d'une continuité à long terme. Des changements de bureaux fréquents se font au niveau du village (signataires de la convention), dû à des conflits internes. Aucun projet de développement local n'a été réalisé jusqu'à aujourd'hui et un manque de communication entre les membres de la famille cause des problèmes de répartition des ressources, qui semblent être accaparé par les élites de la famille. Aujourd'hui, le guide de chasse cherche à impliquer plus directement les femmes, c'est pourquoi la composition du « bureau » représentant la communauté villageoise a changé récemment.

### **Discussion**

Comme suggéré plus haut (critère 5), afin de sécuriser le territoire, il serait utile que le site fasse l'objet d'une convention de gestion entre l'administration en charge des forêts et de la faune et les communautés (loi 94/01, art. 35). Même si un territoire de chasse communautaire ou une forêt communautaire étaient décrétés, la durabilité du montage institutionnel dépendra de la teneur du contrat. En effet, « La convention de gestion d'une forêt communautaire a la même durée que celle du plan simple de gestion de la forêt concernée. Elle est révisée au moins une fois tous les cinq (05) ans. Elle est renouvelable au terme de sa durée de validité, lorsque la communauté a respecté les engagements souscrits » (décret 95/531/PM, art. 30).

Le contrat actuel entre la société privée et le village de Mago'oh est d'une durée de 1 an renouvelable. A ce stade nous ne pouvons pas parler de durabilité et de maintien dans le temps du système de gestion, bien que le camp de chasse soit installé depuis 2017-2018 et que le 1<sup>er</sup> contrat ait été signé à

cette date. Un contrat pluriannuel (5 ans renouvelable, par exemple) permettrait d'organiser la gouvernance et de planifier la gestion au moins sur le moyen terme.

Les revenus apportés au village de Mago'oh par la société privée pourraient être un moyen de maintenir la durabilité du système. En effet, ces revenus peuvent permettre de satisfaire certains besoins monétaires des ressortissants du village et de construire des projets de développement local (s'ils sont reconnus comme nécessaires par la communauté). Toutefois, des tensions et des incompréhensions se sont faites sentir entre les ressortissants du village quant à la répartition de ces revenus, ce qui pourrait oblitérer le maintien à long terme de l'accord en cours (voir critère 8).

### 3.4. Équité dans la gouvernance et la gestion

**Tableau 3.7 - Informations synthétiques sur l'équité de gouvernance et de gestion**

| Informations requises                                                                                                                          | Réponses                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Respect des droits des peuples autochtones, des communautés locales et des autres groupes de parties prenantes                                 | La gestion du site reconnaît les droits d'usages aux communautés locales. Elles restent le principal gestionnaire des ressources en matière forestière.                                                                                                                   |
| Participation des peuples autochtones, des communautés locales et d'autres groupes de parties prenantes                                        | Inclusion de la communauté dans la gestion du site : emploi des membres du village dans l'équipe de gestion, accord de co-gestion avec une société privée.                                                                                                                |
| Partage équitable des coûts et des bénéfices de la conservation des valeurs de biodiversité du site.                                           | Les coûts de l'activité sont pris en charge par la société privée. Celle-ci verse aussi une redevance et des avantages en nature au village.<br>Il existe toutefois des dissensions internes à la communauté villageoise quant à l'usage des revenus générés sur le site. |
| Cas récents ou en cours d'abus des droits de l'homme individuels ou collectifs impliquant l'autorité gouvernante ou d'autres parties prenantes | /                                                                                                                                                                                                                                                                         |

#### ***Critère 8 : « La gouvernance et la gestion du site tiennent compte des considérations d'équité »***

Les parties prenantes de la gestion du territoire sont l'amoditaire privé, les membres du village de Mago'oh ainsi que l'Etat. La société de chasse prend en charge les dépenses liées à la surveillance du territoire ainsi qu'à la gestion du campement de chasse. L'accord signé entre les deux partenaires prévoit une redevance versée par la société de chasse à la communauté villageoise, avec une partie fixe (en numéraire), indépendante de l'activité de chasse sportive effective, et une partie variable fonction de cette activité (en nature et en numéraire ; African Tracks & Village de Mago'oh, 2022).

Le dispositif en question représente une initiative intéressante pour promouvoir l'équité en intégrant activement les membres de la communauté locale et en les faisant bénéficier d'une activité commerciale valorisant le territoire, tout en favorisant la conservation de la biodiversité. En engageant les habitants du village dans le projet (gestion conjointe et surveillance de la zone de chasse), il favorise l'autonomie économique et contribue à renforcer le tissu social. Cependant, la répartition des bénéfices au sein de la communauté villageoise elle-même ne semble pas transparente ; les bénéfices tirés de l'activité cynégétique pourraient être plus équitablement redistribués au sein de la communauté villageoise.

## Discussion

Etant donné que l'équité est un concept dynamique et spécifique au contexte, ce critère cherche à démontrer le potentiel du progrès positif de l'équité et non pas un niveau spécifique d'équité (Jonas *et al.*, 2023). Certaines dispositions de l'accord entre le village et la société de chasse favorisent une gouvernance et une gestion conjointe, impliquant les deux partenaires, ainsi qu'un partage des coûts et bénéfices relativement équitable, fonction des capacités de chacun.

Toutefois, les revenus pourraient être plus équitablement répartis au sein de la communauté villageoise elle-même. On pourrait, par exemple, considérer un mix de rétribution individuelle et de financement de projets collectifs. Les réflexions semblent débiter afin d'améliorer cette situation. En particulier, le guide de chasse a à l'esprit d'impliquer de plus en plus les femmes de la famille. L'appui du projet de la GIZ pourrait bénéficier aux acteurs locaux en partageant des expériences et en facilitant un dialogue entre les membres de la communauté, afin de renforcer les éléments d'équité dans la gouvernance, la gestion et le partage des coûts et bénéfices.

Afin de résoudre ces problèmes internes et de faciliter les négociations et la signature des accords avec l'Etat et la société de chasse, il serait utile qu'un anthropologue établisse l'arbre généalogique des ressortissants du village de Mago'oh et qu'il identifie les ayants-droits et les personnes habilitées à prendre les décisions au nom de la communauté. Certains habitants se déclarent les premiers arrivants et d'autres seraient arrivés par après mais tous et toutes sont des citoyens camerounais et habitants du village. La composition du bureau devrait refléter, à la fois, un principe de légitimité mais aussi des principes d'équité sociale et de redevabilité vis-à-vis de la communauté, permettant d'inclure tout le monde et de diminuer les jalousies.

Une répartition plus transparente et équitable des ressources et des revenus tirés du site permettrait d'apaiser les tensions et favoriserait la paix sociale et l'amélioration des conditions de vies de la petite communauté villageoise. Une partie des bénéfices pourrait être partagé individuellement (par ménage ou par personnes) et une autre partie pourrait être affectée à des réalisations au bénéfice commun (identifiés et validés par tous les membres de la communauté).

## 3.5. Conclusions

La situation actuelle de la zone de chasse villageoise de Mago'oh présente certains atouts qui pourraient lui permettre de s'inscrire à l'avenir dans une démarche de reconnaissance en tant qu'AMCEZ. Les éléments clefs qui ressortent d'une analyse FFOM sur le site sont rassemblés dans le tableau 3.8.

**Tableau 3.8 - Matrice AFOM de la zone de chasse de Mago'oh en tant qu'AMCEZ potentielle**

| <b>Forces</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Faiblesses</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ecotone forêt-savane diversifié.</li> <li>- Potentiel faunique qui semble intéressant.</li> <li>- Situation géographique renforçant un potentiel corridor écologique entre deux aires protégées.</li> <li>- Peu de pression démographique.</li> <li>- Territoire géré et gouverné en partenariat par une communauté locale et une société privée.</li> <li>- Limites cartographiées.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'une véritable reconnaissance juridique du territoire (pas de « statut » officiel).</li> <li>- Contrat à l'amiable sans réel statut légal.</li> <li>- Mauvaise redistribution des ressources financières dans la communauté, entraînant des conflits et fragilisant le contrat.</li> <li>- Absence d'études de faune ou de flore sur la zone ainsi que de plan de gestion.</li> </ul> |
| <b>Opportunités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Menaces</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Intérêt d'une société privée qui pourrait investir à moyen-long terme.</li> <li>- Soutien technique par la GIZ.</li> <li>- Reconnaissance et visibilité pour les chasseurs sportifs et touristes.</li> <li>- Projet d'un suivi faunique en cours.</li> </ul>                                                                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien, voire extension, des jalousies intra-familiales.</li> <li>- Risque que la gestion en place ne permette pas de diminuer la pression sur la faune si la labellisation en tant qu'AMCEZ n'apporte pas de bénéfices pour le gestionnaire et les communautés.</li> </ul>                                                                                                                  |

Le résultat final de l'analyse ci-dessus peut être synthétisé sous forme d'un tableau tel que préconisé par l'UICN ; nous y avons rajouté une colonne de suggestions qui permettait de faire passer tous les critères au vert (tableau 3.9). Il faut toutefois rappeler que ce tableau et les analyses doivent être considérés en tant qu'outils de travail réalisés dans un cadre académique, comme cela a été précisé dans l'avertissement liminaire.

Si les parties prenantes le souhaitent, elles devront dérouler le processus d'évaluation dans sa totalité, tel que préconisé par l'UICN (Jonas *et al.*, 2023). En effet, les échanges et les discussions n'ont été possibles qu'avec l'équipe locale du guide de chasse, le chef du village et un ménage du village. L'intérêt pour la reconnaissance en tant qu'AMCEZ a été difficile à évaluer. Une réunion avec le gestionnaire de la société privée sera nécessaire afin d'avoir son point de vue.

Pour donner suite à ces analyses, plusieurs critères semblent pouvoir être validés (en vert dans le tableau 3.9) alors que d'autres pourraient l'être sous réserve de certains changements ou améliorations (orange). Le critère 4 est validé dans le cas du site de Mago'oh, en partie du fait que la pression humaine est restée relativement faible (cf. critère 6). Il faut toutefois souligner que, dans le cas des AMCEZ, la validation de ce critère inclue l'ensemble de la biodiversité (faune et flore). Cela peut être problématique dans le contexte des zones de chasse, sauf si l'habitat de la faune fait l'objet de protection ou d'une utilisation compatible avec la conservation de la biodiversité du site.

L'un des points clefs concerne la mise en place d'une convention de gestion entre la communauté villageoise et l'Etat, afin de sécuriser le statut légal de la zone de chasse en un territoire de chasse communautaire. C'est l'option qui semble la plus rapidement réalisable en l'état actuel du droit camerounais même si d'autres options peuvent exister. Cette convention de gestion permettrait à la communauté et à la société privée d'établir un plan simple de gestion et ainsi de s'assurer d'un meilleur suivi de la biodiversité et des activités d'exploitation.

**Tableau 3.9 - Evaluation indicative de la zone d'étude selon les critères de l'UICN**

| Critère                                                                                                                                                  |  | Suggestions / recommandations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère 1 - Le site n'est pas une aire protégée</b>                                                                                                   |  | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Critère 2 - Il existe une probabilité raisonnable que le site héberge des valeurs importantes de biodiversité</b>                                     |  | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Critère 3 - Le site est défini géographiquement</b>                                                                                                   |  | - Réaliser une réunion de concertation pour présenter les limites de la zone de chasse aux gestionnaires de la ZIC 41 et de l'UFA 08-002 et aux chefs des villages voisins (Layem et Mbeme-nioklé), afin de s'assurer d'une compréhension commune des limites.                                                                                                                                                    |
| <b>Critère 4 - Le site héberge bien des valeurs importantes de biodiversité</b>                                                                          |  | - Réaliser un inventaire faunique et floristique afin de poser les bases d'un suivi et d'une exploitation durable de la biodiversité.                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Critère 5 - Des institutions ou des mécanismes existent pour la gouvernance et la gestion du site</b>                                                 |  | - Conférer à la zone de chasse un statut légal plus fort que l'actuel.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| <b>Critère 6 - La gouvernance et la gestion du site permettent ou devraient permettre la conservation in situ de valeurs importantes de biodiversité</b> |  | - Travailler avec les villages riverains afin de diminuer la pression de chasse illégale.<br>- Renforcer le suivi scientifique de la faune afin de s'assurer d'une stabilité des effectifs.                                                                                                                                                                                                                       |
| <b>Critère 7 – La conservation in situ des valeurs importantes de biodiversité est susceptible d'être maintenue sur le long terme</b>                    |  | - Mettre en place une convention de gestion entre l'administration et les communautés afin de légaliser et de sécuriser la zone.<br>- Prévoir un accord à plus long terme entre le village et la société de chasse sportive.<br>- S'assurer d'un appui d'agences de développement, d'ONGs et/ou institutions de recherche pour renforcer le statut légal, la gouvernance et la gestion du site sur le long terme. |
| <b>Critère 8 - La gouvernance et la gestion du site tiennent compte des considérations d'équité</b>                                                      |  | - Impliquer un socio-anthropologue afin de mettre en place un dispositif de gestion légitimé par la communauté villageoise et en améliorer le fonctionnement (responsabilités, redevabilité, répartition des coûts et bénéfices, etc.).<br>- Mettre en place un dispositif et des procédures transparentes de partage et de gestion des fonds issus de l'accord avec la société de chasse.                        |

**Légende :** vert = critère qui pourrait être validé ; orange = critère qui pourrait être partiellement validé en l'état actuel de nos connaissances et qui pourrait être validé en totalité sous réserve de certaines améliorations ; rouge = critère non validé actuellement en l'état de nos connaissances.

L'autre point clef concerne l'équité de répartition des coûts et des bénéfices au sein de la communauté. C'est une question importante qui est en lien à la fois avec les critères 5 à 8, et avec l'efficacité de gestion sur le long terme. Comme cela a été suggéré, l'implication d'un ou une socio-anthropologue nous paraît fondamentale, afin de favoriser des institutions et des manières de fonctionner qui soient légitimées par la communauté villageoise, plus transparentes et plus équitables pour tou-tes.

## Bibliographie

**African Tracks et Village de Mago'oh**, 2022. Protocole d'accord entre la société Africa Tracks et le village de Mago'oh : 2 p.

**Jonas H.D., MacKinnon K., Marnewick D. et Wood P.**, 2023. Outil d'identification d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) au niveau du site. Première édition. Rapport technique CMAP 6. UICN, Gland, Suisse : 19 p.

**Kamgang S.A., Manfothang Dongmo E., Kirsten I., Pop Moadomb J.J., Mveimané A., Bastin D., Neba Estherbel Bih and Bakwo Fils E.-M.**, 2023. The Chimpanzees (Pan troglodytes) of the Yoko Council Forest in Cameroon: Abundance, Activity Pattern and Threats. *Ecology and Evolutionary Biology* 8(2) : 38-49. Doi: 10.11648/j.eeb.20230802.12

**Kingdon J.**, 1997. The Kingdon field guide to African Mammals. Academic Press, San Diego, USA & London : xviii + 464 p.

**Letouzey R.**, 1985. Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1/500,000. Institut de la carte internationale de la végétation Toulouse-France., Institut de la Recherche Agronomique (Herbier National) Yaoundé-Cameroun.

**Maisels F., Ambahe E., Ambassa R., Nyemgah Yara C. et Fosso B.**, 2009. Great Ape and Human Impact Monitoring in the Mbam et Djerem National Park, Cameroon. Final report to USFWS-GACF.

**Ministère des Forêts et de la faune (MINFOF)**. 1994. LOI N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche. Yaoundé, République du Cameroun

**Ministère des Forêts et de la faune (MINFOF)**. 1995. Décret 95/466/PM du 20 juillet 1995 fixant les modalités d'application du régime de la faune. Yaoundé, République du Cameroun

**Mitchell M.W., Locatelli S., Ghobrial L., Pokempner A.A, Sesink Clee P.R, Abwe E.E, Nicholas A., Nkambi L., Anthony N.M, Morgan B.J, Fotso R., Peeters M., Hahn B.H, Gonder M.K**, 2015. The population genetics of wild chimpanzees in Cameroon and Nigeria suggests a positive role for selection in the evolution of chimpanzee subspecies. *BMC Evolutionary Biology* (2015) 15: 3. Doi: 10.1186/s12862-014-0276-y

**Proces P., Jomha Djossi D., Nsom Zamo A.C., Nzita Nganga M., Pongui B.S, Onotiang M.F., Epanda M., Gami N., Sauget M, Mangue Ebang G.L, Jungers Q., Palla F., Doumenge C.**, 2021. Dynamique des aires protégées en Afrique centrale : des enjeux écologiques au développement socioéconomique. *In* : Doumenge C., Palla F., Itsoua Madzous G-L. (Eds.), Aires protégées d'Afrique centrale – État 2020. OFAC-COMIFAC, Yaoundé, Cameroun & UICN, Gland, Suisse : 17-61.

**UICN**, 2023. The IUCN Red List of Threatened Species. Disponible sur : <https://www.iucnredlist.org/fr> (Consulté le 30/08/2023)

## 4 – CONCESSION FORESTIERE - UFA 10-0026

### **Avertissement**

*La présente étude de cas est basée sur les informations mises à disposition par les parties prenantes rencontrées ou collectées directement par le(les) auteur(s). Elle correspond à un exercice préliminaire d'analyse du site au regard des critères de reconnaissance des AMCEZ tels que proposés par l'UICN. Elle a pour objectifs : 1) d'évaluer les avantages et inconvénients du site en question en tant qu'AMCEZ potentielle ; 2) de fournir aux parties prenantes une première grille et des éléments d'analyse pour appuyer le processus d'identification et de reconnaissance d'AMCEZ potentielles ; 3) de juger de la pertinence de l'outil d'évaluation proposé par l'UICN et de son adéquation par rapport à l'étude de cas en question.*

*Les évaluations et analyses sont uniquement de la responsabilité des auteurs. Elles n'engagent aucune des parties prenantes mentionnées dans le texte et ne constituent pas une évaluation officielle. Ces analyses devront être complétées par les parties prenantes elles-mêmes, si celles-ci souhaitent s'engager dans un processus officiel de reconnaissance du site en tant qu'AMCEZ.*

*L'étude de cas qui suit n'étant pas une évaluation officielle par les parties prenantes de la gouvernance du site, nous avons appliqué uniquement les étapes 1 et 3 du processus proposé par l'UICN (Jonas et al. 2023). Nous avons toutefois appliqué le protocole proposé critère par critère. Les informations de base sur les parties prenantes et la gouvernance du site sont indiquées dans le tableau 4.1. De même, les informations sur les limites, la configuration du site, la gouvernance, sont présentés en amont des critères correspondants et peuvent faire office de synthèse pour le lecteur pressé.*

*Le tableau synthétique du guide de l'UICN sur les AMCEZ (tableau 4.1 ci-après) a été légèrement modifié pour les besoins de notre étude. Le tableau originel (Jonas et al., 2023) ne demande pas d'informations sur la superficie présumée ou validée (via SIG, images satellites ou autres) du site. Toutefois, cette donnée devrait être indiquée dès le début car il s'agit d'une information importante sur la géographie du site lui-même, en particulier en l'absence de carte. C'est pour cette raison que nous l'avons introduite. Nous avons aussi rajouté une ligne relative aux responsables du site et entités de gouvernance. Ces informations sont normalement demandées dans un tableau ultérieur, lors de l'étape 2 du processus, mais il nous semble que les noms et qualités de la ou des entités de gouvernance du site devraient être indiqués dans cette carte de visite synthétique du site car ils permettent à tout un chacun d'identifier les parties prenantes responsables de la gouvernance dès le départ.*

*Le dernier tableau synthétique de l'évaluation a aussi été légèrement modifié (tableau 4.8). Nous y avons accolé une colonne supplémentaire afin de rajouter des suggestions permettant d'améliorer les résultats des critères qui le méritent.*

## 4.1. Introduction et critères préliminaires

La « carte de visite synthétique » du site (tableau 4.1) et les analyses suivantes sont basées sur des informations issues de la documentation à notre disposition ou collectées au cours d'entretiens avec le personnel de la société Alpicam-Grumcam à Mindourou (septembre 2023). Ces analyses sont effectuées à 2 niveaux : d'une part, à l'échelle de la série de protection et, d'autre part, à l'échelle de l'UFA dans son ensemble.

Un zonage interne aux concessions forestières identifie des zones affectées à divers objectifs tels que la production de bois d'œuvre, la protection des cours d'eau ou de la biodiversité (art. 6). C'est le cas de l'UFA 10-026, où une zone dite « série de protection » est mise totalement en défens (Nature+, 2020). Cette série de protection pourrait ainsi valider les critères relatifs aux AMCEZ potentielles.

Toutefois, l'objectif d'ensemble de l'aménagement des Unités Forestières d'Aménagement (UFA) se base sur des principes d'exploitation durable de la ressource ligneuse mais aussi de protection des eaux, de la faune, etc. (arrêté 0222/A/MINEF relatif aux plans d'aménagement, art. 11). Il paraît donc pertinent d'examiner aussi l'ensemble de l'UFA au regard des critères relatifs aux AMCEZ.

**Tableau 4.1 - Informations générales**

|                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Nom du site</b>                                                                                   | UFA 10-026                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Emplacement du site</b>                                                                           |                                                                                                                                                                                                                |
| <i>Pays</i>                                                                                          | Cameroun                                                                                                                                                                                                       |
| <i>Division administrative infranationale</i>                                                        | Région de l'Est, Département de Boumba et Ngoko, Arrondissement de Yokadouma                                                                                                                                   |
| <i>Autre description de l'emplacement</i>                                                            | Aucun village à l'intérieur du site ; 4 villages riverains                                                                                                                                                     |
| <i>Superficie</i>                                                                                    | UFA : 126 988 ha ; série de protection : 2 400 ha                                                                                                                                                              |
| <b>Statut du site</b>                                                                                |                                                                                                                                                                                                                |
| <i>Statut national ou local du site</i>                                                              | Selon la loi 94/01, le site fait partie des forêts domaniales (domaine privé de l'Etat).<br>Il est aussi partiellement couvert par les finages coutumiers des villages de Landjoué 1 et 2, Moampack et Mopoué. |
| <i>Reconnaissance régionale ou internationale relatives à la valeur du site pour la biodiversité</i> | Aucune reconnaissance internationale ou régionale                                                                                                                                                              |
| <b>Parties prenantes principales de la gouvernance et de la gestion du site</b>                      | Localement : sociétés privées Alpicam et Grumcam.<br>Autres : 4 villages en périphérie sud ; MINFOF pour la gestion des forêts et de la faune.                                                                 |
| <b>Principales valeurs de la biodiversité</b>                                                        | - Vastes étendues de forêts denses et présence d'espèces en danger de disparition.<br>- Le site fait partie d'un des derniers grands blocs forestiers encore peu morcelés du Cameroun.                         |
| <b>Responsable et date de l'analyse</b>                                                              | C. Wanecque (06/09/2023), C. Doumenge (24/01/2024)                                                                                                                                                             |

## **Critère 1 : « Le site n'est pas une aire protégée »**

L'UFA 10-026 est située dans la région forestière de l'Est Cameroun, non loin de la ville de Yokadouma. Elle fait partie des « forêts de production » du domaine forestier permanent de l'Etat. Elle est comprise dans la catégorie « réserves forestières », telle que définie par la loi 94/01 (art. 24), qui inclut les forêts domaniales affectées à la production de bois d'œuvre (comme les UFA), les forêts de récréation, les forêts d'enseignement ou de recherche, les sanctuaires de flore, les périmètres de reboisement, etc. En tant que forêt de production, l'UFA est « un périmètre destiné à la production soutenue et durable de bois d'œuvre, de service ou de tout autre produit forestier » (décret 95/531/PM, art. 3).

### **Discussion**

Le site valide ce premier critère car il est inclus dans les forêts de production. Ce type de dispositif de gestion ne correspond pas à la définition d'une aire protégée au sens de l'UICN, où la conservation de la biodiversité est l'objectif premier de gestion (Borrini-Feyerabend *et al.*, 2014), ni à celle des aires protégées camerounaises au sens de la faune (loi 94/01, art. 24 et décret 95/466/PM, art. 2 et 5).

Il faut toutefois noter que, dans l'esprit de la loi 94/01, toutes les catégories incluses dans les « réserves forestières », dont les forêts de production (art. 3), ont pour vocation de sécuriser les forêts et d'en permettre la survie à long terme. Elles font en effet partie des « forêts permanentes », qui ont pour objectifs « la production soutenue de produits forestiers et de services, sans porter atteinte à la valeur intrinsèque, ni compromettre la productivité future de ladite forêt, et sans susciter d'effets indésirables sur l'environnement physique et social » (art. 23). Elles incluent donc un objectif de conservation secondaire ou dérivé relativement aux forêts. Cet objectif est d'ailleurs l'objectif principal de gestion de la série de protection de l'UFA 10-026 (voir critère 6).

## **Critère 2 : « Il existe une probabilité raisonnable que le site abrite des valeurs importantes pour la biodiversité »**

Les forêts du site sont susceptibles d'abriter des valeurs importantes pour la biodiversité. L'UFA est couverte de forêts denses humides semi-décidues de terre ferme à Malvaceae-Sterculioideae et Cannabaceae (environ 88 % de la surface) et de forêts marécageuses et inondables, le long des cours d'eaux (5 % de la surface). Des faciès de transition avec les forêts congolaises et des forêts secondaires complètent la diversité des écosystèmes, en particulier dans le sud et le sud-ouest de l'UFA (Nature+, 2020).

D'après la documentation disponible et les acteurs de terrain, la faune typique de ces forêts denses humides est susceptible d'être présente sur le site. Parmi la faune mammalienne, on note la présence de plusieurs espèces en danger de disparition telles que le gorille de plaine (*Gorilla gorilla gorilla*, Hominidae, CR), le chimpanzé (*Pan troglodytes troglodytes*, Hominidae, EN), l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*, Elephantidae, CR), etc.

La série de protection abrite une densité plus importante de moyenne et grande faune mammalienne (JMN Consultant, 2008 ; Nature+, 2020). Le détail de l'évaluation de ces indicateurs de biodiversité est présenté au critère 4.

## Discussion

A ce stade de l'évaluation, il s'agit de sélectionner les valeurs importantes pour la biodiversité qui ont une probabilité raisonnable d'être présentes. Les informations en notre possession permettent de confirmer une assez grande diversité d'écosystèmes ainsi qu'une faune diversifiée, incluant en particulier des espèces en danger de disparition telles que des grands primates ou l'éléphant de forêt. Ce critère est donc validé.

## 4.2. Caractéristiques du site

**Tableau 4.2 - Informations de base sur la gouvernance et la gestion du site**

|                                                         |                                                                                                                          |
|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autorité légale de gouvernance</b>                   | Etat via le MINFOF concernant les forêts et la biodiversité.<br>Gouvernance déléguée par convention à la société Alpicam |
| <b>Autorité effective de gouvernance</b>                | Société privée Alpicam                                                                                                   |
| <b>Autres détenteurs de droits et parties prenantes</b> | Ressortissant des villages riverains de l'UFA                                                                            |
| <b>Type de gouvernance</b>                              | Gouvernance par une société privée                                                                                       |

**Tableau 4.3 - Informations de base sur les limites du site et la biodiversité**

| <b>Limite du site</b>                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Description des limites</i>                                       | L'UFA 10-026 est bordée à l'Est, au Nord et à l'Ouest par plusieurs UFA, et au Sud par la route Lomié-Yokadouma et différentes forêts communautaires                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <i>Cartographie</i>                                                  | Les limites sont cartographiées et disponibles dans un SIG                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <i>Délimitation physique</i>                                         | Les limites sont marquées sur le terrain                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <i>Conflits sur les limites</i>                                      | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Taille et configuration</b>                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <i>Superficie</i>                                                    | UFA : 126 988 ha ; série de protection : 2 400 ha                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <i>Taille et configuration du site en lien avec la biodiversité.</i> | L'UFA a la forme compacte d'un quadrilatère.<br>La série de protection est aussi de forme compacte.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <i>Connectivité écologique</i>                                       | Contribue à la continuité d'un grand massif forestier                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| <i>Participation à un réseau de sites</i>                            | Le site fait partie d'un ensemble d'UFA et d'aires protégées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Confirmation des valeurs de biodiversité</b>                      | <ul style="list-style-type: none"><li>- Espèces et écosystèmes : forêts denses humides semi-décidues et forêts marécageuses ; plusieurs espèces en danger de disparition dont gorille et chimpanzé.</li><li>- Intégrité : un tiers de l'UFA a été exploité par le passé et s'est régénéré.</li><li>- Importance pour la connectivité écologique : le site fait partie d'un des derniers grands blocs forestiers encore peu morcelés du Cameroun.</li></ul> (voir détails sous critère 4) |

### Critère 3 : « Le site est défini géographiquement »

L'UFA 10-026 occupe une superficie d'environ 130 000 ha. Elle est située dans la province du Sud-est, non loin de la ville de Yokadouma (figure 4.1). Elle est entourée par plusieurs UFA et forêts communautaires, sauf le long d'une petite portion sud-est. Ses limites sont décrites précisément et positionnées dans un SIG ; une attestation de superficie a aussi été délivrée par le service du cadastre. Sur le terrain, la délimitation de la concession est marquée par un layon et de la peinture sur une largeur de 5 m. A l'intérieur de celle-ci, les limites de la série de protection sont matérialisées par un layon de 2 m et de la peinture.

L'UFA est divisée en plusieurs zones aux objectifs de gestion différents : série de production, série de conservation et série de protection (figure 4.2). La série de protection a pour objectif une protection intégrale de la faune et/ou d'habitats particuliers, rares ou menacés. Elle est positionnée en bordure centre-ouest de l'UFA. Elle occupe une superficie de 2 400 ha soit 1,8 % environ de l'UFA (Nature+, 2020). La série de conservation (10 000 ha) regroupe quant à elle les bordures de cours d'eau, sur une bande de 30 m de part et d'autre de ceux-ci, et incluant aussi zones marécageuses de l'UFA (7,7 %).

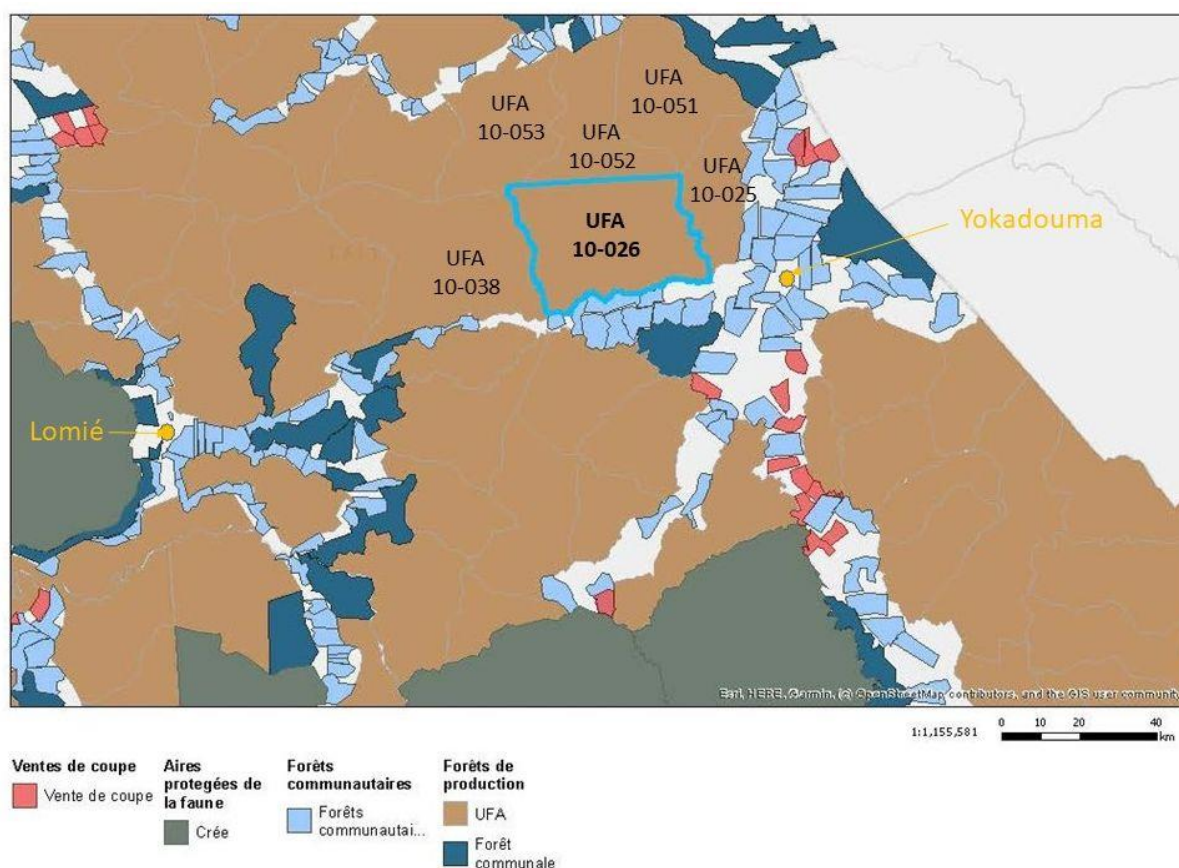
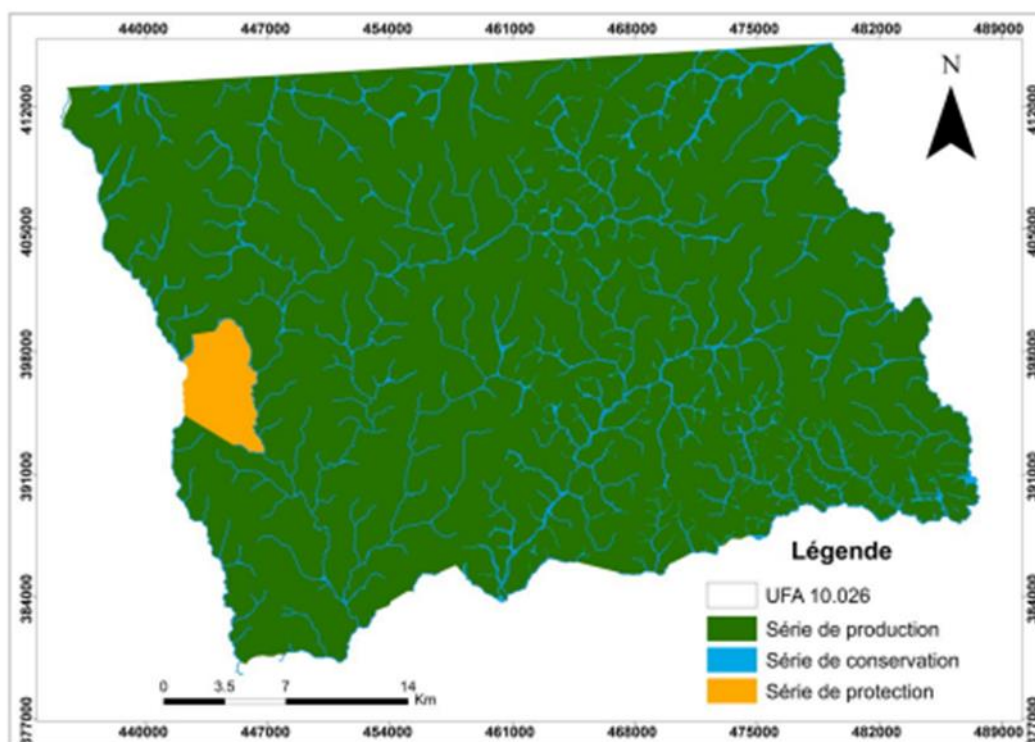


Figure 4.1 – L'UFA 10-026 dans le contexte du sud-est Cameroun

Source : MINFOF (2024)



**Figure 4.2 - Répartition des séries au sein de l'UFA 10-026**

Source : Nature+ (2020)

## Discussion

L'UFA est bien définie géographiquement et cartographiée. Elle valide le critère 3 des AMCEZ. Il en va de même pour la série de protection, située le long de la bordure ouest de l'UFA.

La « série de conservation » (Nature+, 2020) a aussi pour but de mettre en défens une portion de l'UFA mais sa disposition, extrêmement morcelée et étirée le long du réseau hydrographique, handicape fortement sa gestion, très dépendante des opérations d'exploitation. Dans le cas de l'UFA 10-026, nous ne la considérerons pas pour le moment en tant qu'AMCEZ potentielle.

## **Critère 4 : « Le site abrite des valeurs importantes de biodiversité confirmées »**

**(a) Espèces et écosystèmes rares, menacés ou en voie de disparition :** l'UFA 10-026 renferme une diversité élevée d'écosystèmes et de faune (JMN Consultant, 2008). Elle est principalement couverte par une forêt dense humide semi-caducifoliée à Malvaceae-Sterculioideae et Cannabaceae, mais aussi de forêts marécageuses et inondables, de raphiales et de forêts secondaires (JMN Consultant, 2008 ; Nature+, 2020). Plusieurs espèces végétales sont classées sur la liste rouge de l'UICN, dont *Entandrophragma cylindricum* (Meliaceae, VU) et *Nesogordonia papaverifera* (Malvaceae, VU).

Un certain nombre d'études fauniques et floristiques ont été menées en 2006 et en 2011 et révèlent une importante biodiversité animale (JMN Consultant, 2006 et 2011). Parmi les espèces de grands et moyens mammifères, on retrouve l'éléphant de forêt, plusieurs primates tels que le chimpanzé, le gorille et 5 espèces de petits singes de la famille des Cercopithecidae, le bongo (*Tragelaphus eurycerus*, Bovidae), le potamochère (*Potamochoerus porcus*, Suidae), plusieurs espèces de céphalophes, etc. Une

étude plus récente (Owona *et al.*, 2021), menée uniquement dans un bloc quinquennal, confirme la présence de plusieurs espèces, dont certaines sont classées « en danger » ou « en danger critique » d'extinction (éléphant, chimpanzé, gorille) ou proches de la catégorie en danger selon la liste rouge de l'UICN (2023) : bongo, hocheur - *Cercopithecus nictitans*, mone couronnée - *Cercopithecus pogonias*...

La répartition des gorilles, des chimpanzés ou des éléphants est hétérogène, avec des poches de plus grande abondance. Toutefois, d'une manière générale, il semble que les densités de ces espèces soient un peu moins élevées que dans des forêts qui ont été mieux préservées de la pression de chasse ; c'est en particulier le cas de l'éléphant, qui a été fortement braconné par le passé. Les petits singes arboricoles semblent, quant à eux, encore assez abondants (JMN Consultant, 2008 ; Nature+, 2020).

La densité de faune est plus élevée au centre et à l'ouest de l'UFA, en particulier dans la zone ouest du bassin de la rivière Bonda, une zone clef pour la conservation de la grande faune (JMN Consultant, 2008). C'est le cas dans la série de protection, où l'abondance de la moyenne et grande faune est la plus élevée (JMN Consultant, 2006 ; Nature+, 2020).

En 2024, Alpicam prévoit de réaliser un inventaire de faune dans le bloc quinquennal qui va rentrer ultérieurement en exploitation. Cela permettra d'actualiser les données sur la faune mammalienne avant et après exploitation, et de vérifier dans quelle mesure les activités de la société permettent une bonne conservation de cette faune (Alpicam-Grumcam, com. pers.).

**(c) Niveau élevé d'intégrité écologique** : en termes d'intégrité écologique, un peu moins des 2/3 des forêts présentent un aspect naturel ou proche. Certaines zones ont été exploitées entre 1969 et 1995 par plusieurs sociétés. Cette exploitation a entraîné une secondarisation relative d'un tiers environ de la superficie totale, surtout dans le sud et sud-ouest de l'UFA (JMN Consultant, 2008 ; Nature+, 2020). Quelques anciens champs agricoles ont aussi favorisé l'installation ultérieure de massifs de jeunes forêts secondaire.

Toutefois, l'exploitation actuelle utilise au maximum les anciennes pistes ouvertes par le passé, limitant ses impacts sur la forêt. Enfin, il convient de relever que, comparativement à l'exploitation forestière des forêts tropicales humides asiatiques, voire américaines, celles d'Afrique centrale présentent une intensité d'exploitation bien plus faible ; aucune coupe à blanc n'est réalisée, comme cela est le cas ailleurs.

**(f) Importance pour la connectivité écologique** : l'UFA 10-026 contribue au maintien d'un couvert forestier et à la connectivité écologique dans le massif forestier du sud-est du Cameroun. Elle est contigüe à plusieurs UFA et forêts communautaires qui permettent le maintien d'un important couvert forestier dans le Sud-est Cameroun, reliant et étendant le réseau des aires protégées forestières de cette partie du pays (figure 4.1).

## Discussion

L'UFA 10-026 abrite des espèces animales et végétales importantes pour la biodiversité (dont certaines en danger de disparition), dans un paysage forestier fonctionnel bien que partiellement exploité par le passé. Elle participe d'un des derniers grands ensembles de forêts denses humides des confins du Cameroun-Congo-RCA.

Dans le contexte de l'exploitation forestière très sélective appliqué en Afrique centrale et tenant compte que l'UFA fait partie d'une concession certifiée FSC (voir aussi critère 6), les impacts relativement limités de l'exploitation et la gestion mise en place par Alpicam-Grumcam (critère 6 ; figure 4.3), semblent permettre le maintien d'une biodiversité importante ou, tout au moins, freinent son érosion. D'une manière générale, il semblerait en effet que l'exploitation sélective qui est pratiquée

dans ces UFA ait un impact relativement limité sur la plupart des groupes taxonomiques animaux et ne réduise qu'assez peu la diversité animale, en particulier dans les concessions forestières certifiées où l'intensité d'exploitation est inférieure à 10 m<sup>3</sup>/ha, comme c'est le cas en Afrique centrale (Karsenty *et al.*, 2017 ; Lhoest *et al.*, 2020). Au total, les forêts de production, en particulier si elles sont certifiées, peuvent abriter une richesse spécifique et une composition faunique proche de celle de nombreuses aires protégées, voire parfois supérieure (Putz *et al.*, 2012 ; Lhoest *et al.*, 2020 ; Van Vliet *et al.*, 2023).

L'UFA dans son ensemble pourrait donc valider ce critère 4. Toutefois, l'UICN recommande de ne pas considérer les sites où sont conduites des activités industrielles sous la cible 3 du nouveau Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal (objectif 30x30) mais plutôt de les évaluer dans le cadre de la cible 10, relative à l'exploitation durable (CBD, 2022 ; Jonas *et al.*, 2023). Cette question mérite en tout cas débat, étant donnée les enjeux en termes de conservation et d'aménagement des territoires en Afrique centrale (Wanecque, 2023).

L'UICN suggère que l'on pourrait reconnaître en tant qu'AMCEZ des sites au sein des concessions industrielles qui ont pour objectif la conservation à long terme de la biodiversité et qui sont mis à l'écart de toutes activités industrielles préjudiciables à l'environnement (Jonas *et al.*, 2023). Théoriquement, les séries de conservation et de protection rentrent dans cette définition. La série de conservation telle que définie dans le plan d'aménagement de l'UFA 10-026 (Nature+, 2020), inclut une zone tampon de 30 m autour des berges des cours d'eau ainsi que des zones marécageuses, où aucune activité liée à l'exploitation n'est envisagée mais où les droits d'usages de la population sont conservés. Le problème, pour la reconnaissance de cette série en tant qu'AMCEZ, c'est qu'elle est fortement découpée et morcelée sur l'ensemble de la concession (figure 4.2). Si elle peut être cartographiée sur SIG, ses limites sont difficilement matérialisables sur le terrain. De plus, elle n'est réellement prise en compte et surveillée que lors de l'exploitation. Aucun suivi particulier n'y est prévu avant ou après celle-ci, ne permettant pas d'en préciser la contribution à la conservation de la biodiversité.



**Figure 4.3 – Petites ouvertures dans la canopée forestière**  
(C. Wanecque)

Au contraire, la série de protection définie dans le plan d'aménagement valide ce critère 4 car elle rassemble une biodiversité intéressante sur un territoire condensé (figure 4.2 ; JMN Consultant, 2008 ; Nature+, 2020). Elle fait partie des zones de la concession où la grande faune est la plus abondante. C'est cette série qui présente à court terme le meilleur potentiel pour une labellisation en tant qu'AMCEZ. Il serait toutefois utile d'en mettre à jour l'inventaire faunique et floristique, voire d'y installer un dispositif de suivi-évaluation pérenne de l'état de la biodiversité.

### 4.3. Gouvernance et gestion

**Tableau 4.4 - Informations synthétiques sur la gestion du site**

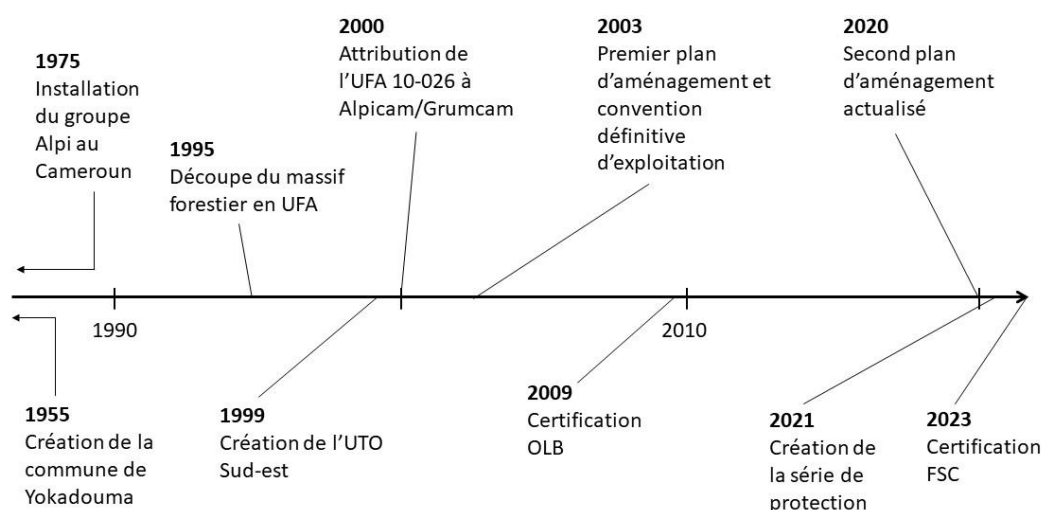
| <b>Gouvernance et gestion</b>                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <i>Objectifs à long terme</i>                                                                  | Production durable de bois d'œuvre en minimisant ses impacts environnementaux et sociaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <i>Objectif à long terme en lien avec la conservation de la biodiversité</i>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintien du caractère forestier du territoire.</li> <li>- Maintien des capacités de régénération et de production de bois des espèces exploitées.</li> <li>- Protection des cours d'eau.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                  |
| <i>Activités de gestion ayant un impact sur la biodiversité et les services écosystémiques</i> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- UFA : objectif premier de production durable de bois d'œuvre.</li> <li>- UFA : droits d'usage des populations riveraines pour collecte de PFNL, chasse de subsistance, pêche.</li> <li>- UFA : protection de la moyenne et grande faune.</li> <li>- Série de protection : conservation de la biodiversité.</li> </ul>                                                                                                                |
| <b>Pressions et menaces sur la biodiversité</b>                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <i>Pressions actuelles</i>                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Importante pression de chasse.</li> <li>- Faibles impacts agricoles, de pêche ou de collecte de PFNL.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| <i>Atténuation des pressions</i>                                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Surveillance régulière en appui au MINFOF.</li> <li>- Destruction des pièges illégaux et campements de chasse.</li> <li>- Contrôle des voies de pénétration.</li> <li>- Règlement intérieur à la société interdisant chasse ou transport d'armes ou de gibier.</li> <li>- Mise à disposition des employés de protéines alternatives via un économat.</li> <li>- Sensibilisation et information des employés et riverains.</li> </ul> |
| <i>Menaces futures anticipées</i>                                                              | - Idem                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Base à long terme pour la gouvernance et la gestion</b>                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <i>Dispositions légales ou coutumières relatives aux institutions et organisations</i>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Convention d'exploitation entre l'Etat et la société Alpicam.</li> <li>- Mise en place d'un Service en charge des relations sociales au sein de la société.</li> <li>- Existence de Comités paysan-forêt (plateforme de concertation entre acteurs).</li> </ul>                                                                                                                                                                      |
| <i>Statut légal, coutumier ou autre</i>                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Forêt domaniale.</li> <li>- Finages coutumiers villageois pour partie.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |

### **Critère 5 : « Des institutions ou des mécanismes existent pour gouverner et gérer le site »**

L'UFA 10-026 est classée dans le domaine forestier permanent, plus spécifiquement dans les forêts domaniales ou forêts du domaine privé de l'Etat (loi 94/01 ; décret 2005/0258/PM). Sa gestion et son exploitation ont été attribuée à la société privée Alpicam depuis l'an 2000, d'abord sous forme d'une convention provisoire d'exploitation puis d'une concession forestière (figure 4.4). Son exploitation est assurée par la société Grumcam, les deux sociétés étant liées par un contrat de partenariat industriel approuvé par le MINFOF. Le premier plan d'aménagement a été approuvé en 2004 et a été renouvelé en 2020, suite à l'engagement de la société vis-à-vis de la certification FSC (Forest Stewardship Council).

Une base d'Alpicam avec une équipe de gestion et des ouvriers se trouve à Mindourou, à environ 80 km de l'UFA. L'équipe sur place est structurée en plusieurs unités responsables des opérations forestières et de l'exploitation durable : unité aménagement et certification, unité socio-économique, unité développement durable ou encore unité sylviculture et contrôle forestier (personnel Alpicam-Grumcam, com. pers.). La cellule d'aménagement est chargée de suivre les travaux d'aménagement.

L'Etat intervient dans les forêts domaniales par l'intermédiaire du MINFOF, à travers le chef de poste forestier, qui relève de la délégation départementale du MINFOF. Le chef de poste collabore directement avec un Comité Paysans-Forêt (CPF). Le CPF constitue un intermédiaire privilégié entre l'administration forestière, les exploitants forestiers, les ONG et les populations villageoises. Il existe aussi, autour de l'UFA 10-026, un CPF Baka constitué par les quatre campements Baka identifiés dans la zone (Onguene Korro, 2022).



**Figure 4.4 – Quelques éléments de l'histoire de l'UFA 10-026**

Sources : enquêtes (com. pers., 2023) ; Alpi (2024) ; Alpicam & ONFi (2003) ; Nature+ (2020) ; Osidimbea (2024) ; Mairies du Cameroun (2024) ; divers textes de lois.

Le CPF joue un rôle essentiel en tant que canal de communication et de concertation entre la population riveraine, l'administration forestière et la société privée. Il a aussi pour rôle de favoriser la participation de tous dans l'élaboration des plans de gestion, l'identification des forêts à haute valeur de conservation (HVC), la révision du plan d'aménagement, la gestion des conflits, etc. (JMN Consultant, 2008). C'est aussi une structure qui permet d'informer les communautés sur les lois et règlements ainsi que de signaler les activités illégales qui se déroulent au sein de l'UFA.

Des associations et des GIC (Groupements d'Intérêt Communautaire) sont présents dans tous les villages, dans les domaines de l'éducation, l'exploitation forestière artisanale, l'agriculture, le commerce. Des ONG présentes à Yokadouma sont aussi actives dans le secteur, dans plusieurs domaines : santé, enseignement, projets alternatifs au braconnage, filières de PFNL, eau, reboisement... (Nature+, 2020).

Du point de vue de l'administration du territoire, l'UFA 10-026 se situe en grande majorité dans la commune de Yokadouma. On y compte autant de chefferie de 3<sup>ème</sup> degré que de village. Chaque chef de village fait fonction d'auxiliaire de l'administration et représente sa communauté auprès de l'administration ou de divers organismes. Chacun est entouré de notables désignés par ses soins (Nature+, 2020).

Une structure de coordination entre les différents opérateurs et communautés rurales dans le Sud-est Cameroun a aussi été mise en place en 1999 : l'UTO Sud-est (Unité Technique Opérationnelle Sud-est ; arrêté 055/PM). Elle a pour objectif de favoriser la gestion concertée de la faune, la protection de la biodiversité et son exploitation durable, le respect des droits d'usage et la participation des communautés locales à la gestion de la biodiversité, la lutte anti-braconnage, le recrutement de personnels locaux, le développement de l'écotourisme... (JMN Consultant, 2008). Cette structure implique les services du MINFOF, les communes et communautés locales, les guides de chasse, les exploitants forestiers et les ONG et projets de conservation présents dans la zone.

## Discussion

Ce critère est validé, tant à l'échelle de l'UFA que de la série de protection. Les sociétés Alpicam et Grumcam, qui font parties toutes deux du groupe Alpi, constituent l'autorité de gouvernance et de gestion principale de l'UFA ; elles sont mandatées par le gouvernement à cet effet, dans le cadre de l'exploitation de cette forêt domaniale pour la production de bois d'œuvre. Ces sociétés sont bien implantées au Cameroun depuis de nombreuses années.

A l'échelle du paysage, l'UFA 10-026 est intégrée dans un dispositif de gestion concertée : l'UTO Sud-est. Toutefois, les discussions que nous avons eues avec différentes personnes laissent à penser que les collaborations entre les UFA de diverses sociétés ne sont pas faciles. Nos interlocuteurs ne nous ont pas, non plus, spontanément parlé du rôle de l'UTO à l'échelle du paysage. On peut donc penser que la coordination entre tous les acteurs du massif forestier n'est pas optimale.

A l'échelle des villages, les CPF jouent un rôle particulièrement important d'interface entre les populations rurales et les sociétés privées. Par le passé, leur fonctionnement laissait beaucoup à désirer et les communautés rurales étaient peu impliquées dans les choix de gestion des ressources forestières (Ngatchou, 2003). Il est difficile de savoir si la situation s'est améliorée depuis lors. La mise en place d'une Cellule socio-économique au sein de la société privée est toutefois susceptible d'améliorer la concertation avec les villageois et leur implication dans l'aménagement et la gestion de la biodiversité. Une analyse du fonctionnement institutionnel relativement aux objectifs affichés par ces institutions serait, en tout état de cause, tout à fait utile.

## ***Critère 6 : « La gouvernance et la gestion du site permettent ou devraient permettre la conservation in situ de valeurs importantes de la biodiversité »***

Rappelons tout d'abord que l'attributaire de l'UFA est la société Alpica et que celle-ci est exploitée par la société Grumcam. Cette dernière emploie bon nombre de personnes issues des villages riverains, de manière plus ou moins permanente. La société a signé des accords avec les CPF pour embaucher en priorité les riverains, Bantous et Bakas (personnel Alpica-Grumcam, com. pers.), comme cela était recommandé dans le plan d'aménagement (Nature+, 2020). Cela permet de fournir une source de revenus à de nombreuses familles dans la région et, autant que faire se peut, de leur procurer une alternative à des activités de chasse ou autre. D'autre part, 10 % des redevances forestières annuelles sont théoriquement rétrocédés aux communautés rurales (Ngatchou, 2003). D'après la société forestière ces revenus sont utilisés pour réaliser des projets collectifs mais nous n'avons pas pu clarifier le point de vue de la communauté. En effet, par le passé, « la gestion floue des redevances forestières a [...] entraîné une crise de confiance des populations non seulement vis-à-vis des communes, mais aussi vis-à-vis de l'administration dont elles ne se sentent pas soutenues pour améliorer la situation » (JMN Consultant, 2008 : 37).

Suite à la signature d'une convention provisoire d'exploitation, un premier plan d'aménagement de l'UFA 10-026 a été rédigé en 2003 (Alpica & ONFi, 2003). Avec l'augmentation de certaines activités humaines et l'objectif de certification affiché par la Alpica, un nouveau plan d'aménagement actualisé a été produit en 2020 (Nature+, 2020). Cette démarche vers la certification a débuté avec l'obtention d'un certificat de légalité en 2009 puis d'un certificat FSC en 2023 (voir figure 4.4).

Les sociétés Alpica-Grumcam mettent en place plusieurs mécanismes afin d'assurer une bonne gestion de l'environnement. Etant certifiée FSC et OLB, elles pratiquent la technique d'exploitation à faible impact (EFI), caractérisée principalement par des inventaires des ressources en bois d'œuvre avant exploitation, la planification des routes et des pistes de débardage et l'abattage directionnel. Une équipe de monitoring se charge d'assurer que les règles liées à l'activité d'exploitation soient appliquées (personnel Alpica-Grumcam, com. pers.). Par exemple, cette équipe s'assure qu'aucun bois n'a été coupé à moins de 30 m d'une rivière ou d'un marécage (série de conservation dans le plan d'aménagement). Chaque défaillance est notée et conservée dans les archives. L'audit FSC a lieu chaque année et confronte les observations de terrain des experts avec les archives relevées par l'équipe monitoring. Si besoin, des mesures correctives sont mises en place.

Dans le cadre de la certification FSC, le seuil de prélèvement est de 3 pieds/ha ; « nous, nous prélevons seulement entre 1 et 2 pieds/ha » (personnel Alpica-Grumcam, com. pers.). Dans la série d'exploitation, les routes et pistes sont planifiées afin d'utiliser au maximum les anciennes pistes et de minimiser les impacts. Les mesures d'exploitation incluent des actions visant à minimiser les érosions, protéger la forêt des feux, favoriser la régénération par la protection de semenciers et le reboisement (en particulier dans les poches d'exploitations, parcs à bois, trouées), interdire l'agriculture dans la concession...

L'UFA 10-026 est entourée de plusieurs UFA, dont 2 sont aussi certifiées FSC (10-051 et 10-053) et 2 sont certifiées légalité/OLB (10-025 et 10-052) ; seule l'UFA 10-038 possède un plan d'aménagement validé par l'administration mais sans aucune certification (figure 4.1 ; OFAC, 2023). Quatre villages riverains et des campements Baka associés sont situés en périphérie sud de l'UFA. La densité de population moyenne est de 2 à 3 habitants/km<sup>2</sup>. Il existe un peu d'immigration liée, en particulier, à l'exploitation forestière mais elle reste globalement faible (Nature+, 2020). Les pressions foncières sont donc relativement faibles, malgré la relative proximité de la ville de Yokadouma. Il n'y a pas d'implantation humaine permanente dans l'UFA.

Les populations riveraines exercent toutefois des droits d'usages dans l'UFA et des traces d'activité humaines sont visibles sur l'ensemble du site (Nature+, 2020). Les riverains pénètrent dans l'UFA saisonnièrement pour la chasse, la pêche ou la collecte de produits forestiers. Les Bakas, en particulier, ne sont pas complètement sédentarisés et dépendent encore fortement des ressources forestières. La pêche est peu développée et essentiellement destinée à l'autoconsommation ; le petit élevage est aussi peu développé dans les villages.

La Cellule socio-économique de la société a mis en place des réunions de concertations avec les villages riverains et une cartographie sociale participative pour identifier ce qui ne doit pas être exploité car important pour les villageois (Onguene Korro, 2022). Cela peut concerner d'anciens tombeaux, des zones ou des arbres sacrés, des zones de collecte de PFNL, des zones de pêche, etc. Des réunions sont aussi menées préalablement au démarrage des activités dans les assiettes de coupes annuelles afin de prévenir les populations du début de l'exploitation et des risques associés.

Les études socio-économiques et fauniques ont permis d'identifier des zones à Hautes Valeurs de Conservation (HVC ; Daïnou *et al.*, 2016). Les HVC – y compris celles relatives aux services écosystémiques et aux communautés rurales (HVC 4 à 6) – sont marqués sur le terrain à la peinture et insérés dans un fichier SIG pour pouvoir fournir des cartes indiquant leur position à l'équipe d'abattage et ainsi leur permettre de les préserver. Par exemple, autour d'un arbre sacré, il y a interdiction d'abattage dans un rayon de 30 m.

Dans la région, la chasse est la seconde activité pratiquée par les hommes après la culture de cacao (JMN Consultant, 2008). Parmi les UFA attribuées à Alpicam-Grumcam, l'UFA 10-026 serait riche en biodiversité et attirerait de ce fait les chasseurs : la pression de chasse est forte, surtout au nord-ouest et centre-est de l'UFA (personnel Alpicam-Grumcam, com. pers. ; Nature+, 2020). La chasse est importante pour les populations rurales, à la fois en termes de source de protéines animales et de revenus. La société forestière dispose de peu de moyens pour gérer cela. Chaque entrée de l'UFA est contrôlée par 2 gardiens qui effectuent le suivi de tout ce qui rentre et sort de l'UFA. De manière générale, la chasse est pratiquée aussi bien autour des villages que dans l'UFA et parfois sur de longues distances. Environ 65 % des Baka interrogés affirment faire de la chasse au sein de l'UFA, majoritairement de subsistance mais parfois pour la vente (Onguene Korro, 2022). La chasse de subsistance ne semble pas problématique car elle cible plutôt des mammifères moyens et relativement abondants : divers céphalophes, athérure (*Atherurus africanus*, Hystricidae), etc. (Onguene Korro, 2022).

Au contraire, la chasse dans un but commercial, la plus meurtrière, est essentiellement pratiquée par des autochtones provenant des villages et bourgades autres que ceux de la bordure sud de l'UFA (Ndélélé, Ndeng, Mindourou, etc.). Des camps de braconniers ont été installés dans l'UFA, dont le camp de Ndama, à la limite avec l'UFA 10-038 (Ngatchou, 2003 ; JMN Consultant, 2008). La lutte anti-braconnage se fait en collaboration avec l'administration. La société organise de temps en temps des patrouilles, en rotation entre les différentes UFA qu'elle exploite, ou effectue la surveillance en même temps que d'autres activités (comme la délimitation ; personnel Alpicam-Grumcam, com. pers.). Les pièges et campements sont détruits et tout matériel ou cartouche collecté est envoyé à l'administration avec les coordonnées GPS. Il revient alors au MINFOP d'effectuer des descentes sur le terrain.

Alpicam-Grumcam a aussi édicté un règlement intérieur pour son personnel, interdisant le braconnage et le transport de gibier. La société bloque aussi les routes secondaires une fois l'exploitation terminée, informe et sensibilise les populations rurales et appuie l'administration forestière dans ses compétences de gestion de la faune (Nature+, 2020). Elle a aussi mis en place un éconamat pour le personnel, offrant à moindre coût des protéines alternatives à viande de brousse. Toutes les UFA voisines ont un plan

d'aménagement mais il est difficile d'avoir des collaborations avec les autres sociétés forestières, y compris pour la lutte anti-braconnage (personnel Alpica-Grumcam, com. pers.).

La série de protection est une zone mise en défens pour la protection de la biodiversité. Aucune activité n'y est permise, sauf des activités de recherche ou de collecte de semences pour les pépinières. Cette zone bénéficie d'une attention particulière, avec des patrouilles de surveillance plus régulières que dans la série de production, par l'équipe en charge de la faune. Chaque année, les limites de la série de protection sont rouvertes et les peintures de démarcation sont rafraîchies, en collaboration avec des ressortissants des villages riverains de l'UFA (personnel Alpica-Grumcam, com. pers.).

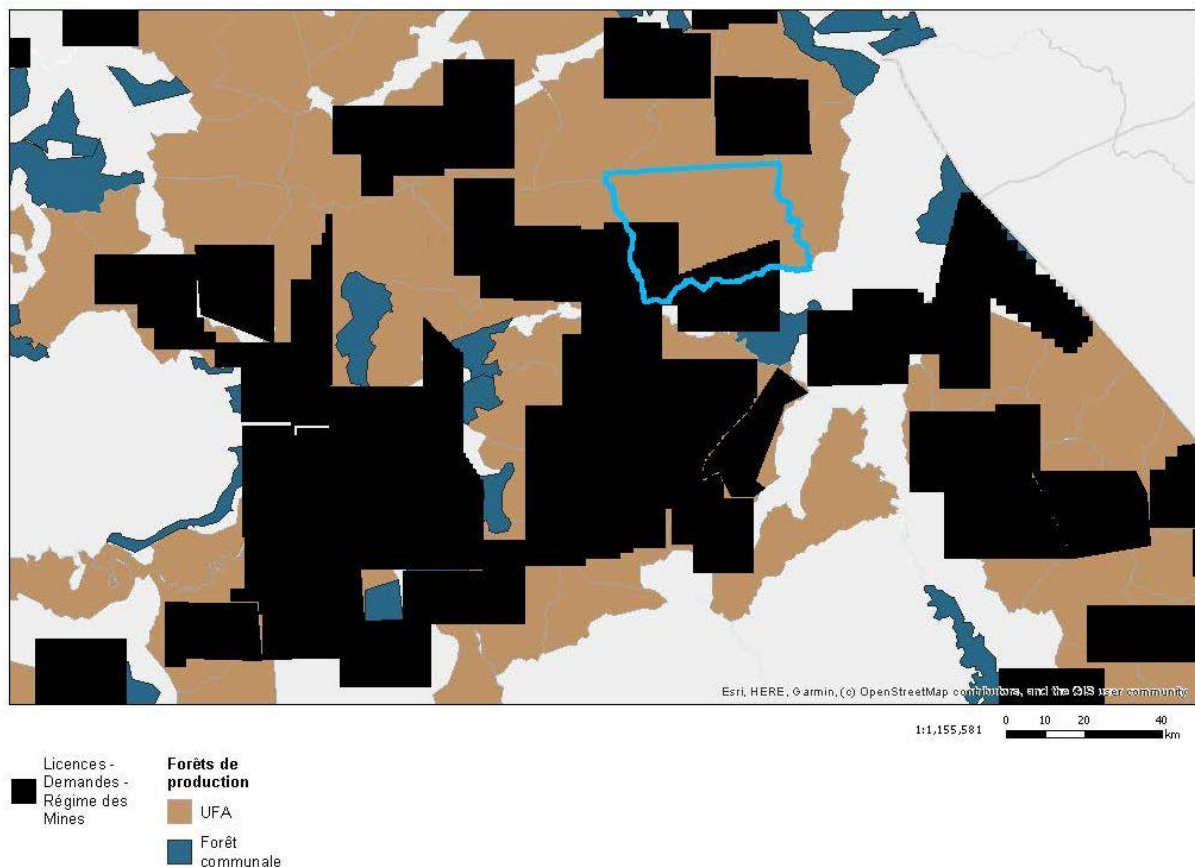
L'UFA 10-026 est aussi une source importante de produits forestiers pour la consommation personnelle ou la commercialisation (JMN Consultant, 2008). Une enquête socio-économique récente, dans les campements Baka riverains de l'UFA 26, a permis de préciser leurs activités et les usages qu'ils font de la forêt (Onguene Korro, 2022). D'après la carte des finages, on relève que les zones de collecte des PFNL sont plutôt concentrées en limite d'UFA, proche des campements Baka, bien qu'ils affirment aller parfois plus loin et camper en forêt. Ils collectent de nombreux PFNL pour leurs besoins alimentaires, médicaux ou artisanaux. La commercialisation concerne surtout les feuilles de koko (*Gnetum spp.*, Gnetaceae), les amandes de mangues sauvages (en particulier *Irvingia gabonensis*, Irvingiaceae) ou les graines de njansang (*Ricinodendron heudelotii*, Euphorbiaceae). Les impacts de ces activités de collecte ne semblent pas engendrer de dégâts importants sur les forêts ou les ressources à ce stade.

Alpica-Grumcam mène régulièrement des campagnes de sensibilisation auprès des villages et des ouvriers, soit par le biais de sa propre cellule socio-économique, soit en collaboration avec des ONG. La sensibilisation est particulièrement axée sur la série de protection, afin d'informer les riverains qu'il s'agit d'une zone mise en défens pour la protection de la biodiversité. La société forestière a, depuis peu, mis en place une vaste pépinière qui sert pour les activités de reboisement dans des trouées et des parcelles dégradées. Elle est aussi à la recherche de solutions afin de valoriser les déchets d'exploitation ; actuellement, une partie du bois qui ne peut être valorisé est donnée à un GIC de charbonniers ou distribuée aux villages riverains.

L'UFA 10-026 ne présente pas de superpositions avec d'autres dispositifs de gestion ou d'exploitation des ressources telles que des ZIC ou ZIC-GC ou des concessions minières (Nature+, 2020). Toutefois, l'atlas forestier du Cameroun laisse à penser que des demandes ou permis miniers attribués sont largement superposés aux diverses UFA du Sud-est Cameroun, y compris dans le sud de l'UFA 10-026 (figure 4.5 ; voir aussi Tchoumba *et al.*, 2021). Cela reste à confirmer.

## Discussion

Si l'on s'en tient aux recommandations effectuées par l'UICN pour l'identification d'AMCEZ (Jonas *et al.*, 2023), la série de protection de l'UFA 10-026 valide le critère 6. Elle n'est pas exploitée et, au contraire, elle est protégée de toute activités humaines. Des chasseurs y pénètrent parfois mais les dispositions de gestion permettent de limiter ces pressions, même si cette gestion sur le terrain pourrait être encore améliorée avec un peu plus de moyens accordés au personnel du MINFOP dans la région, voire une implication formelle plus importante des communautés rurales dans la gestion de la faune. Comme cela a été évoqué dans l'étude de cas sur la forêt sacrée de Bana, la formalisation des règles de gouvernance et de gestion, la connaissance des pratiques d'utilisation ou de protection de la biodiversité pourraient permettre d'intégrer celles qui répondent à des besoins actuels dans l'aménagement forestier. Cela permettrait aussi d'impliquer plus formellement les communautés rurales dans la gouvernance et la gestion forestière.



**Figure 4.5 – UFA 10-026 et permis miniers**

Source : MINFOF (2024)

Concernant l'UFA dans son ensemble, celle-ci devrait relever de la cible 10 (sylviculture, pêche, agriculture... durables), voire de la cible 5 (exploitation durable), du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, car relevant d'une activité industrielle d'exploitation des ressources naturelles (ici le bois), voire de sylviculture (CBD, 2022). Toutefois, dans le contexte de l'Afrique centrale et d'une exploitation certifiée, on peut se poser la question de son éventuelle adéquation avec la cible 3 (conservation de la biodiversité). Certains éléments ont déjà été évoqués sous le critère 4 mais il est utile de les reprendre sous l'aspect de la gestion et de l'intensité d'exploitation.

L'impact de l'exploitation forestière est lié à la quantité de ressources prélevées mais aussi à la pression humaine environnante (densité de population, proximité d'une grande ville, etc.) et au groupe taxonomique considéré. En Afrique, particulièrement en Afrique centrale, l'exploitation forestière industrielle est très sélective : 1 à 3 arbres/ha et 10 à 20 m<sup>3</sup>/ha sont prélevés au maximum. Les dommages causés par cette activité affectent généralement moins de 15 % de la population initiale d'arbres (Sist, 2000).

Au Cameroun, pour la période 2010-2020, les taux de déforestation au sein des aires protégées et des concessions forestières (toutes concessions confondues) sont égaux (0,04 %) alors que la dégradation s'établit à un taux plus élevé dans les concessions (0,16 % contre 0,08 % dans les aires protégées ; Dalimier *et al.*, 2022). Toutefois, l'exploitation forestière sélective aurait des impacts modestes sur la plupart des groupes taxonomiques, voire favoriserait leur diversité et les populations de certaines espèces (Gibson *et al.*, 2011 ; Lhoest *et al.*, 2020 ; Malhi *et al.*, 2022). Une méta-analyse pantropicale

suggère que la diversité des mammifères et des amphibiens pourrait être divisée par 2 à partir d'intensités d'exploitations allant de 38 à 63 m<sup>3</sup>/ha en fonction des contextes (Burivalova *et al.*, 2014). Pour les mammifères, chaque augmentation de 20 m<sup>3</sup>/ha de l'intensité d'exploitation entraînerait une baisse d'environ 35 % de leur diversité spécifique. La tendance serait inverse parmi les oiseaux, dont la diversité spécifique augmenterait avec l'intensité d'exploitation, cachant malgré tout le fait que la diversité des oiseaux inféodés aux forêts diminue fortement dans les forêts fortement exploitées (Burivalova *et al.*, 2014).

L'exploitation forestière peut donc entraîner une baisse de diversité faunique mais celle-ci est très dépendante de l'intensité d'exploitation. Celles pratiquées dans l'UFA 10-026 et dans les concessions certifiées d'Afrique centrale restent, en fait, bien en deçà des seuils évoqués plus haut, suggérant des impacts directs peu significatifs sur la biodiversité ; la question des impacts indirects (dont le braconnage de la grande faune) est discutée un peu plus loin. Dans certains cas, une ouverture limitée de la forêt et le changement local de végétation associé peuvent même entraîner une augmentation de la biodiversité. Ce sont surtout les espèces spécialistes des forêts qui pâtissent d'une trop forte exploitation. En fait, quel que soit le dispositif de gestion (aire protégée, concession forestière, forêt communautaire), ce sont surtout la proximité aux villages et aux villes qui déterminent l'impact sur la faune (Lhoest *et al.*, 2020).

Toutes les forêts de production ne sont pas gérées de la même manière et les forêts aménagées et certifiées permettraient de minimiser les impacts négatifs et de favoriser des communautés animales et végétales en bonne santé. En effet, on a pu mesurer que les superficies déboisées seraient plus faibles dans les concessions forestières d'Afrique centrale qui disposent de plans d'aménagement validés depuis au moins 5 ans, ainsi que dans celles qui ont obtenu des certificats FSC (Tritsch & Mertens, 2020). Concernant la faune, les concessions forestières certifiées retiendraient des densités de faune plus importantes que dans les concessions non certifiées, en particulier pour les espèces dépassant 10 kg et pour les espèces en danger de disparition comme les éléphants et les gorilles (Zwerts *et al.*, 2024).

C'est le cas de l'UFA 10-026 : le premier plan d'aménagement date d'une vingtaine d'années ; l'UFA est certifiée OLB depuis plusieurs années et FSC depuis 2023 (figure 4.4). Des dispositions permettent de protéger certaines ressources importantes pour les villageois, en leur assurant la reconnaissance de certains droits d'usage. Les mécanismes décrits plus haut permettent de montrer qu'il y a une prise en compte de l'environnement et une volonté d'atténuer la pression émise par l'activité forestière industrielle par Alpicam-Grumcam, en particulier via la planification des réseaux de routes et de pistes et une exploitation à faible impact (Nature+, 2020).

Environ 10 % de l'UFA sont aussi extraits de la surface totale afin de protéger la biodiversité ou certains services écosystémiques (séries de protection et de conservation). L'entreprise assure aussi une lutte anti-braconnage et une surveillance globale de la concession pour décourager les pratiques illégales d'exploitation et en minimiser leurs impacts. Le braconnage sévit encore dans l'UFA mais, en tenant compte des moyens très limités des services du MINFOF, il est probable que ses impacts seraient plus importants en l'absence de la société.

Si la mise en place d'une concession forestière permet de limiter l'exploitation illégale, en revanche, l'augmentation de l'accessibilité à des zones reculées peut, à l'opposé, favoriser les perturbations locales (chasse, braconnage, agriculture, exploitation de PFNL...) si des mesures de gestion adéquates ne sont pas déployées (Karsenty & Hardin 2017 ; Tyukavina *et al.* 2018 cités par ; Dalimier *et al.*, 2022). La mise en œuvre du plan d'aménagement depuis plusieurs années et le standard FSC imposent, en particulier, un contrôle tierce partie des activités qui sont menées dans l'UFA ainsi que le respect de

certaines normes environnementales et sociales. Cela différencie les concessions forestières certifiées de celles qui ne le sont pas, avec la mise en place d'un système de suivi-évaluation que l'on n'a pas dans les autres catégories de gestion. Même dans les aires protégées, ce suivi-évaluation de la gestion n'est très souvent pas effectif.

Des initiatives, telles que la mise en place de zones d'intérêt cynégétique villageoises dans l'UFA, pourraient aussi être envisagées afin de mieux sécuriser la gestion de la faune et de contrôler le grand braconnage originaire de l'extérieur. Cela devrait être précédé d'une étude de faisabilité participative et appuyé concrètement par l'administration en charge des forêts et de la faune. Le plan d'aménagement actuel suggère aussi l'identification et à la mise en œuvre par les populations rurales d'activités génératrices de revenus alternatifs telles que l'élevage de poulets, le développement de pépinières ou de filières de PFNL (Nature+, 2020). Toutefois, il conviendra de s'assurer d'une meilleure transparence et d'un fonctionnement plus participatif des institutions existantes telles les CPF.

Dans le cas de concessions certifiées comme l'UFA 10-026, il pourrait être envisageable de reconnaître l'ensemble de la concession en tant qu'AMCEZ potentielle. Cela, sous réserve de s'assurer d'un suivi plus précis et régulier de la faune et de la flore, non seulement au sein des assiettes annuelles de coupe mais aussi de l'ensemble de l'UFA. Une analyse au cas par cas des UFA est essentielle. Certaines concessions certifiées et bien gérées peuvent être des opportunités pour les AMCEZ, d'autant plus qu'elles sont situées dans les zones de forêts tropicales.

### ***Critère 7 : « La conservation in-situ des valeurs importantes de biodiversité est maintenue sur le long terme »***

Comme cela a été précisé plus haut, l'UFA 10-026 est intégrée dans la catégorie « réserves forestières », telle que définie par la loi 94/01 (art. 24). L'UFA a été circonscrite et confiée à la société Alpicam par convention provisoire d'exploitation signée par le Ministère de l'environnement et des forêts en date d'octobre 2000. Son statut foncier a été sécurisé quelques années plus tard par un décret du Premier Ministre, qui a incorporé officiellement l'UFA 10-026 dans le domaine forestier permanent privé de l'Etat (décret 2005/0258/PM).

En application de la loi 94/01 (art. 46), « La convention d'exploitation forestière est conclue pour une durée de quinze (15) ans renouvelables. Elle est évaluée tous les trois (3) ans. » La rotation du plan d'aménagement est quant à elle fixée à 30 ans (arrêté 0222/A/MINEF, art. 6). Cela permet, à la fois, de sécuriser une ressource pour la société privée sur un temps suffisamment long mais aussi de mettre en place un processus de suivi-évaluation qui permet au gouvernement de garder une certaine maîtrise en cas de non-respect des clauses de la convention d'exploitation.

La société Alpicam est installée au Cameroun depuis un peu moins de 50 ans (figure 4.4). L'UFA 10-026 lui a été attribuée en l'an 2000 : le plan d'aménagement est mis en œuvre depuis 2003 et a été révisé en 2020 (Alpicam & ONFi, 2003 ; Nature+, 2020). A la suite d'un long processus débuté il y a une vingtaine d'années, la concession est maintenant certifiée FSC.

Toutefois, il convient de relever que le décret d'attribution stipule que la société forestière « ne peut faire opposition [...] à l'exploitation des ressources du sous-sol » (décret 2010/2574/PM). Cela peut faire peser des menaces sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité (Tchoumba *et al.*, 2021).

## Discussion

Qu'il s'agisse de la série de protection ou de l'UFA dans son ensemble, on peut considérer que le maintien de la forêt et de sa biodiversité sont sécurisés sur le moyen-long terme, surtout en comparaison des zones banales ou ne bénéficiant pas d'une gouvernance et gestion effective. D'un point de vue légal, les conventions d'exploitation entre l'Etat et les sociétés privées sont conclues sur une période de 15 ans renouvelable. Dans le cas de l'UFA 10-016, divers paramètres permettent de mesurer l'investissement de la société dans la gestion durable de la ressource forestière à moyen-long terme : ancienneté de la société Alpicam, UFA gérée avec un plan d'aménagement depuis plus de 20 ans, avec un investissement de la société qui a permis la certification OLB et FSC de l'UFA (figure 4.4).

Les sociétés Alpicam et Grumcam ont aussi mis en place un service spécialisé dans les relations avec les communautés rurales riveraines qui disposent de droits d'usages sur cet espace (cf. critère 6). Cela permet d'apaiser certaines tensions et de permettre aux communautés locales de réaliser certaines activités dans l'UFA. Même si cette superposition des usages peut encore être améliorée, elle est aussi gage d'une gestion plus efficace et mieux partagée de la biodiversité à long terme.

Enfin, et non des moindres, la rentabilité économique de l'entreprise peut assurer une certaine durabilité à l'activité forestière et à la gestion de l'UFA. L'Etat, les communes et communautés locales tirent aussi profit de cette affectation à l'exploitation forestière industrielle par le biais de la redevance forestière annuelle ; cela peut limiter les pressions de déclassement de ce type d'UFA. C'est d'autant plus important que l'UFA est certifiée, avec une visibilité internationale supérieure à des forêts non aménagées et non certifiées (Fair & Precious, 2024). Ceci étant, les pressions issues du développement des activités minières dans le pays peuvent menacer cet équilibre et la sécurisation foncière des zones les plus importantes pour le maintien des forêts et de la biodiversité qu'elles hébergent devrait être mieux assurée. Ce serait le rôle de l'Etat, dans le cadre d'un plan d'affectation des terres.

## 4.4. Equité dans la gouvernance et la gestion

**Tableau 4.5 - Informations synthétiques sur l'équité de gouvernance et de gestion**

| Informations requises                                                                                                                          | Réponses                                                                                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Respect des droits des peuples autochtones, des communautés locales et des autres groupes de parties prenantes                                 | - Certains droits d'usage sont reconnus dans l'UFA.                                                                                                                                                                  |
| Participation des peuples autochtones, des communautés locales et d'autres groupes de parties prenantes                                        | - La gouvernance et la gestion sont assurées par la société privée. Les communautés locales et peuples autochtone sont peu associées aux prises de décision.                                                         |
| Partage équitable des coûts et des bénéfices de la conservation des valeurs de biodiversité du site.                                           | - Une partie des redevances forestières annuelles sont théoriquement rétrocédées aux communes et communautés locales. Toutefois, ces ressources sont souvent capturées par les élites au détriment des plus pauvres. |
| Cas récents ou en cours d'abus des droits de l'homme individuels ou collectifs impliquant l'autorité gouvernante ou d'autres parties prenantes | - Pas à notre connaissance.                                                                                                                                                                                          |

## ***Critère 8 : « La gouvernance et la gestion du site tiennent compte des considérations d'équité »***

L'UFA 10-026 est riveraine de villages Baka et Bantou. Ils dépendent largement des ressources de la forêt pour leur subsistance. S'ils ne sont pas directement impliqués dans les décisions d'aménagement de l'UFA, les entreprises Alpicam-Grumcam ont mis en place des processus pour dialoguer avec ces communautés rurales, prendre en compte leur avis et leur mode de vie et pour les intégrer dans le circuit économique (cf. critères 5 et 6). Des mécanismes de prévention et de résolution de conflits ont aussi été mis en place ; « la société GRUMCAM rencontre peu de conflits, qui, quand ils surviennent relèvent généralement de malentendus et se règlent assez aisément » (Nature+, 2020 : 105-106).

Comme nous l'avons vu plus haut, Grumcam a signé des accords avec les CPF pour embaucher en priorité les riverains. L'essentiel du personnel employé pour les travaux de terrain (ne demandant pas de diplôme particulier) viendrait des villages riverains. Actuellement, 4 % de femmes sont intégrées dans le personnel (dont des conductrices d'engins organisées en une association des femmes conductrices) ; la société a pour objectif d'augmenter ce pourcentage à 10 % dans les années qui viennent (personnel Alpicam-Grumcam, com. pers.). Une partie des revenus d'exploitation est allouée aux réalisations sociales, tels que des forages ou des structures d'éducation ou de santé. Dans une récente étude des besoins exprimés par les Bakas, Onguene Korro (2022) relevait en particulier le besoin de forages, de construction de hangars communautaires et de salles de classe. L'auteur évoquait aussi l'appui aux activités émancipatrices génératrices de revenus et le développement de sources alternatives de protéines pour palier la diminution du gibier. Comme il le souligne, la société privée ne peut répondre à toutes les demandes et « L'intervention de toutes les parties prenantes telles que l'Etat, les bailleurs de fonds, les opérateurs économiques, les ONG, les congrégations religieuses qui opèrent dans la zone et qui s'intéressent à la problématique Bakas serait également la bienvenue. » (Onguene Korro, 2022 : 33).

Enfin, même si des mécanismes de redistribution d'une partie des taxes liées à l'exploitation forestière sont prévus par la loi, le fonctionnement des communes et des CPF ne garantit pas leur utilisation équitable au sein des communautés rurales (Ngatchou, 2003 ; JMN Consultant, 2008). C'est certainement l'un des points négatifs majeurs en termes de manque d'équité socio-économique. Cela n'est pas lié à la société privée mais au fonctionnement même des institutions nationales et locales.

## **Discussion**

Pour rester dans la logique des AMCEZ, qui est de permettre une meilleure intégration des peuples autochtones et communautés locales, il faut rester attentif à ce que la présence de la concession forestière ne les prive pas de leur droit d'usage et ne les impacte pas trop négativement. La reconnaissance des premiers usagers de cette forêt et leur approbation et intégration dans le processus paraît primordiale pour la durabilité d'une AMCEZ potentielle. Ils pourront apporter leur vision sur l'évolution de la ressource faunique et des PFNL et mieux qualifier le potentiel écologique de la forêt. Comme cela a déjà été évoqué, un recensement des règles et des pratiques coutumières pourrait faciliter ce processus d'intégration dans l'aménagement moderne de la forêt. C'est certainement à ce niveau de la légalisation de la superposition des usages et de l'intégration des communautés rurales dans la gouvernance et la gestion de l'UFA que les défis sont les plus importants, en particulier dans la planification et le contrôle de la collecte des PFNL, voire de la chasse. A ce sujet, on pourrait utilement s'inspirer des approches développées par le programme Gestion durable de la faune sauvage (SWM, 2024).

La société Grumcam a mis en place tout un ensemble de mesures favorisant l'emploi de personnel local et prévoit d'améliorer le recrutement de personnel féminin. Elle contribue aussi au développement socio-économique des villages, soit directement, soit indirectement via le paiement de taxes. Ces dernières sont en partie rétrocédées par l'Etat localement mais leur gestion laisse à désirer, déclenchant un climat de méfiance auprès des villageois les plus pauvres (Ngatchou, 2003 ; JMN Consultant, 2008). C'est le second défi le plus important en termes d'équité socio-économique : insérer plus de transparence et d'équité dans le fonctionnement des instances telles que la commune et le CPF, ainsi que dans l'utilisation des fonds générés par l'exploitation forestière.

## 4.5. Conclusions

A court terme, la série de protection de l'UFA 10-026 pourrait être éligible à un éventuel label d'AMCEZ. Les forces et faiblesses du site relativement à cette labellisation sont synthétisées dans le tableau 4.6 ci-après. Cette série de protection pourrait être déclarée AMCEZ très vite si la société forestière, l'Etat et les communautés rurales y trouvent un intérêt. Globalement, tous les critères sont potentiellement au vert, sauf celui relatif à l'équité, du fait des difficultés de fonctionnement des CPF et autres instances locales multipartites (tableau 4.8). En cas d'intégration dans la réglementation, l'attribution de ce label d'AMCEZ permettrait aussi de sécuriser cette zone en cas de révision du plan d'aménagement.

**Tableau 4.6 - Matrice AFOM de la série de protection de l'UFA 10-026 en tant qu'AMCEZ potentielle**

| <b>Forces</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <b>Faiblesses</b>                                                                                                                                                                                                                |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Série de protection où aucune activité autorisée.</li> <li>- Valeurs pour la biodiversité : zone forestière dans un bon état de conservation et présence d'espèces en danger.</li> <li>- Gouvernance de la forêt encadrée par la loi et renforcée par le label FSC.</li> <li>- Limites cartographiées et matérialisées sur le terrain.</li> <li>- Statut fort reconnu par la loi.</li> <li>- Rentabilité économique de l'activité qui contribue à rendre le dispositif durable.</li> <li>- Equipe de surveillance interne.</li> <li>- Mécanismes de lutte anti-braconnage.</li> <li>- Mécanismes institutionnels permettant une communication et concertation entre les parties prenantes et une redistribution des taxes issues de l'exploitation forestière dans la série d'exploitation (CPF...).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude sur la faune dans la série de protection trop ancienne.</li> <li>- Difficultés à lutter contre le braconnage.</li> <li>- Superficie de la série de protection limitée.</li> </ul> |
| <b>Opportunités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | <b>Menaces</b>                                                                                                                                                                                                                   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insérer le secteur privé dans la conservation de la biodiversité.</li> <li>- Renforcer l'image de la société.</li> <li>- Mieux impliquer les communautés rurales dans la gestion de la série de protection.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts de la concession forestière trop négatifs et restrictifs pour les populations autochtones et communautés locales.</li> <li>- Braconnage qui pourrait s'intensifier.</li> </ul>  |

**Tableau 4.7 - Matrice AFOM de l'UFA 10-026 en tant qu'AMCEZ potentielle**

| <b>Forces</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | <b>Faiblesses</b>                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vaste superficie.</li> <li>- Valeurs pour la biodiversité : vaste zone forestière et présence d'espèces en danger.</li> <li>- Gouvernance de la forêt encadrée par la loi et renforcée par le label FSC.</li> <li>- Série de protection où aucune activité autorisée.</li> <li>- Série de conservation où il n'y a pas d'exploitation forestière.</li> <li>- Série d'exploitation sous certification pour une exploitation durable de la forêt.</li> <li>- Limites cartographiées et matérialisées sur le terrain.</li> <li>- Statut fort reconnu par la loi.</li> <li>- Rentabilité économique de l'activité qui contribue à rendre le dispositif durable.</li> <li>- Equipe de surveillance interne.</li> <li>- Mécanismes de lutte anti-braconnage.</li> <li>- Mécanismes institutionnels permettant une communication et concertation entre les parties prenantes et une redistribution des taxes issues de l'exploitation forestière dans la série d'exploitation (CPF...).</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Données sur la faune un peu anciennes.</li> <li>- Difficultés à lutter contre le braconnage.</li> <li>- Série de production dont on n'a pas encore décidé si elle serait éligible en tant qu'AMCEZ.</li> </ul> |
| <b>Opportunités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <b>Menaces</b>                                                                                                                                                                                                                                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Insérer le secteur privé dans la conservation de la biodiversité.</li> <li>- Renforcer l'image de la société.</li> <li>- Mieux impliquer les communautés rurales dans les prises de décisions et, en particulier, dans la gestion des PFNL et de la faune.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impacts de la concession forestière trop négatifs et restrictifs pour les populations autochtones et communautés locales.</li> <li>- Braconnage qui pourrait s'intensifier.</li> </ul>                         |

Si l'on considère l'UFA dans son ensemble, la situation actuelle de la concession forestière présente des atouts certains (tableau 4.7), avec une gouvernance et un statut fort qui lui permettent de répondre plus facilement à certains critères des AMCEZ que dans les autres cas étudiés dans le présent document. L'existence d'un plan d'aménagement et le renfort par la certification FSC permettent à la concession de montrer plus facilement qu'une gouvernance est mise en place pour favoriser la pérennité de la forêt et préserver les valeurs de biodiversité.

L'approche par les AMCEZ correspondant à une approche de la conservation par les résultats, l'un des principaux points d'achoppement concerne le suivi-évaluation de la biodiversité, les effets de la gestion sur celle-ci et leur financement. Le cas des concessions forestières certifiées représente, pour le moment, la seule étude de cas qui met en œuvre un processus de contrôle permettant d'évaluer la gestion du site et ses effets, grâce à la certification FSC.

**Tableau 4.8 - Evaluation indicative de la zone d'étude selon les critères de l'UICN**

| Critère                                                                                                                                                  | SP | UFA | Suggestions / recommandations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|-----|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère 1 - Le site n'est pas une aire protégée</b>                                                                                                   |    |     | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Critère 2 - Il existe une probabilité raisonnable que le site héberge des valeurs importantes de biodiversité</b>                                     |    |     | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Critère 3 - Le site est défini géographiquement</b>                                                                                                   |    |     | /                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| <b>Critère 4 - Le site héberge bien des valeurs importantes de biodiversité</b>                                                                          |    |     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Traiter les données d'inventaires d'aménagement afin d'affiner la connaissance de la diversité des peuplements des arbres de DHP <math>\geq 10</math> cm.</li> <li>- Effectuer des inventaires des arbustes, lianes et herbacées dans un sous-échantillon représentatif des différents écosystèmes.</li> <li>- Réaliser un suivi de la faune mammalienne plus régulier.</li> <li>- Améliorer si possible la connaissance de la biodiversité dans d'autres groupes fauniques (oiseaux, batraciens...).</li> <li>- Améliorer en particulier la connaissance de la biodiversité et son suivi dans la série de protection.</li> </ul> |
| <b>Critère 5 - Des institutions ou des mécanismes existent pour la gouvernance et la gestion du site</b>                                                 |    |     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la concertation entre les différentes UFA et avec les autres parties prenantes au sein de l'UTO Sud-est.</li> <li>- Améliorer la formation et la participation des communautés rurales dans les instances de gouvernance et de gestion des forêts (CPF et autres).</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>Critère 6 - La gouvernance et la gestion du site permettent ou devraient permettre la conservation in situ de valeurs importantes de biodiversité</b> |    |     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer le fonctionnement des institutions existantes pour une meilleure concertation et coordination des parties prenantes.</li> <li>- Améliorer la formation et l'appui aux communautés rurales afin qu'elles soient plus impliquées dans l'aménagement et la gestion de la biodiversité de l'UFA.</li> <li>- Améliorer les capacités de surveillance et d'intervention en cas d'infraction et d'exploitation abusive de la biodiversité, avec un accent sur la chasse.</li> </ul>                                                                                                                                            |

|                                                                                                                                       |  |  |                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Critère 7 – La conservation in situ des valeurs importantes de biodiversité est susceptible d’être maintenue sur le long terme</b> |  |  | - Sécurisation de l’UFA en tant que territoire forestier dans le cadre d’un plan d’utilisation des terres.                                                                                            |
| <b>Critère 8 - La gouvernance et la gestion du site tiennent compte des considérations d’équité</b>                                   |  |  | - Améliorer et systématiser l’analyse coûts-bénéfices réalisée en 2022.<br>- Favoriser un meilleur fonctionnement (transparence, équité, répartition des bénéfices) des instances telles que les CPF. |

Légende : SP : série de protection ; UFA : ensemble de l’UFA 10-026 ; vert = critère qui pourrait être validé ; orange = critère qui pourrait être partiellement validé en l’état actuel de nos connaissances et qui pourrait être validé en totalité sous réserve de certaines améliorations ; rouge = critère non validé actuellement en l’état de nos connaissances.

Pour le moment, l’UICN a exclu des AMCEZ les zones où il y a de l’exploitation industrielle, qui relèveraient plutôt de la cible 10 du nouveau cadre mondial de la biodiversité (Jonas *et al.*, 2023). Toutefois, on peut se demander si, pour des concessions aménagées et certifiées, l’ensemble de la concession ne pourrait pas bénéficier de ce label d’AMCEZ ? Ce pourrait être le cas en Afrique centrale, où les intensités d’exploitation sont beaucoup plus faibles qu’en Amérique ou en Asie tropicales.

Diverses études montrent en effet que la reconstitution de la diversité biologique et des services écosystémiques peut être rapide après exploitation, surtout pour des forêts où l’intensité exploitation n’est pas trop forte, comme c’est le cas ici (Putz *et al.*, 2012). Comme nous l’avons précisé plus haut, les forêts de production, en particulier si elles sont certifiées, peuvent abriter une richesse spécifique et une composition faunique proche de celle de nombreuses aires protégées, voire parfois supérieure (Putz *et al.*, 2012 ; Lhoest *et al.*, 2020 ; Van Vliet *et al.*, 2023).

Dans UFA 10-026, diverses mesures sont prises par la société pour limiter les impacts de l’exploitation, contrôler au mieux le braconnage de la grande faune et permettre l’utilisation durable de la faune et des PFNL par les populations locales. Les mécanismes de gouvernance peuvent, bien entendu, être améliorés afin de mieux tenir compte de la biodiversité et des questions d’équité socio-économique (Karsenty & Vermeulen, 2016 ; figure 4.8). Toutefois, comparativement aux autres études de cas, dans le cadre d’une concession forestière aménagée et certifiée, la situation en termes de valeurs de la biodiversité et de gouvernance semble plus favorable à la conservation à long terme du potentiel existant.

L’attribution du label d’AMCEZ à la série de protection, voire à la série de conservation (environ 2 à 10 % des surfaces occupées par les UFA certifiées), n’apporterait qu’une contribution limitée à l’objectif 30x30. La reconnaissance des UFA certifiées dans leur ensemble permettrait au contraire d’y contribuer plus fortement, surtout si l’Etat favorise le développement de la certification dans les concessions aménagées (Wanecque, 2023).

Toutefois, il convient de souligner que la reconnaissance des AMCEZ doit se faire avec l’assentiment des autorités de gouvernance des sites, dans ce cas les sociétés privées (voire d’autres acteurs lorsqu’il y a une gestion superposée de la biodiversité, comme dans le cas de superposition d’UFA et de ZIC). Il

est donc important que l'Etat engage des discussions avec ces acteurs, afin d'identifier les intérêts ou les oppositions à ce type de reconnaissance et fasse en sorte de lever les oppositions, si elles existent.

## Bibliographie

**Alpicam & ONFi**, 2003. Plan d'aménagement forestier. Unité forestière d'aménagement n° 10-026. Alpicam, Mindourou, Cameroun & ONFi, Paris : 128 p.

**Borrini-Feyerabend G., Dudley N., Jaeger T., Lassen B., Pathak Broome N., Phillips A. & Sandwith T.**, 2014. Gouvernance des aires protégées : de la compréhension à l'action. Coll. Lignes directrices sur les meilleures pratiques pour les aires protégées 20, UICN, Gland, Suisse : xvi + 124 p.

**Burivalova Z., Hakkı Sekercioglu C. & Pin Kohet L.**, 2014. Thresholds of Logging Intensity to Maintain Tropical Forest Biodiversity. *Current Biology* 24 : 1893-1898.

**CBD, 2022**. Décision adoptée par la Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique. 15/4. Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal. CBD/COP/DEC/15/4. CBD, Montréal, Canada, 7-19 décembre 2022 : 16 p.

**Dalimier J., Achard F., Delhez B., Desclée B., Bourgoïn C., Eva H., Gourlet-Fleury S., Hansen M., Kibambe J.-P., Mortier F., Ploton P., Réjou-Méchain M., Vancutsem C., Jungers Q., et Defourny P.**, 2022. Répartition des types de forêts et évolution selon leur affectation. In : Eba'a Atyi R., Hiol Hiol F., Lescuyer G., Mayaux P., Defpopurny P., Bayol N., Saracco F., Pokem D., Sufo Kankeu R. & Nasi R., Les forêts du bassin du Congo – Etat des forêts 2021. Cifor, Bogor, Indonésie : 3-36.

**Daïnou K., Bracke C., Vermeulen C., Haurez B., De Vleeschouwer J.-Y., Fayolle A. & Doucet J.-L.**, 2016. Hautes Valeurs de Conservation (HVC) dans les unités forestières d'aménagement du Cameroun : concepts, choix et pratiques. Les Presses agronomiques de Gembloux, Gembloux, Belgique : 94 p.

**Fair & Precious**, 2024. Alpicam-Grumcam. <https://www.fair-and-precious.org/fr/p/104/alpicam-grumcam>

**Gibson L., Lee T.M., Koh L.P., Brook B.W., Gardner T.A., Barlow J., Peres C.A., Bradshaw C.J.A., Laurance W.F., Lovejoy T.E. & Sodhi N.S.**, 2011. Primary forests are irreplaceable for sustaining tropical biodiversity. *Nature* 478 : 378–381.

**IUCN**, 2023. IUCN Red list of threatened species. <https://www.iucnredlist.org/>

**JMN Consultant**, 2006. Statut des grands et moyens mammifères, des activités anthropiques et des oiseaux dans l'UFA 10.026. Rapport final, JMN Consultant, Yaoundé, Cameroun : 56 p.

**JMN Consultant**, 2008. Etude d'impact environnemental détaillée de l'UFA 10-026, société Alpicam. Rapport final, JMN Consultant, Yaoundé, Cameroun : 156 p.

**JMN consultant**, 2011. Synthèse des études de faune dans les concessions forestières des massifs de Ndama-Ndjiwe et de Kika-Ndjombi. Rapport JMN Consultant, Yaoundé, Cameroun : 110 p.

**Jonas H.D., MacKinnon K., Marnewick D. et Wood P.**, 2023. Outil d'identification d'autres mesures de conservation efficaces par zone (AMCEZ) au niveau du site. Première édition. Rapport technique CMAP 6. UICN, Gland, Suisse : 19 p.

**Karsenty A. & Hardin R.**, 2017. Forest concessions in Central Africa: an introduction to the Special Issue. *International Forestry Review* 19(S2) : 1-9.

**Karsenty A., Romero C., Cerutti P.O., Doucet J.-L., Putz F.E., Bernard C., Eba'a Atyi R., Douard P., Claeys F., Desbureaux S., Ezzine de Blas D., Fayolle A., Fomété T., Forni E., Gond V., Gourlet-Fleur S., Kleinschroth F., Mortier F., Nasi R., Nguingui J.-C., Vermeulen C. & de Wasseige C., 2017.** Deforestation and timber production in Congo after implementation of sustainable management policy: A reaction to the article by J.S.Brandt, C. Nolte and A. Agrawal (Land Use Policy 52:15–22). *Land Use Policy* 65 : 62-65.

**Karsenty A. & Vermeulen C., 2016.** Vers des concessions 2.0. Articuler gestion inclusive et exclusive dans les forêts de production en Afrique centrale. In : Butoud G. *et al.*, La gestion inclusive des forêts d'Afrique centrale. Passer de la participation au partage des pouvoirs. FAO, Libreville, Gabon & CIFOR, Bogor, Indonésie : 205-223.

**Letouzey R., 1985.** Notice de la carte phytogéographique du Cameroun au 1 : 500 000. IRA, Yaoundé, Cameroun & Institut de la Carte internationale de la végétation, Toulouse, France : 5 vol., 240 p.

**Lhoest S., Fonteyn D., Daïnou K., Delbeke L., Doucet J.-L., Dufrêne M., Josso J.-F., Ligot G., Oszwald J., Rivault E., Verheggen F., Vermeulen C., Biwolé A. & Fayolle A., 2020.** Conservation value of tropical forests: Distance to human settlements matters more than management in Central Africa. *Biol. Conserv.* 241 : 108351.

**Malhi Y., Riutta T., Wearn O.R., Deere N.J., Mitchell S.L., Bernard H., Majalap N., Nilus R., Davies Z.G., Ewers R.M. & Struebig M.J., 2022.** Logged tropical forests have amplified and diverse ecosystem energetics. *Nature*. <https://doi.org/10.1038/s41586-022-05523-1>

**MINIOF, 2024.** Atlas forestier du Cameroun. <https://cmr.forest-atlas.org/pages/domaine-forestier>

**Nature+, 2020.** Plan d'aménagement. Unité forestière d'aménagement n° 10-026, Région de l'Est. Grumcam & Alpicam, Douala, Cameroun : 133 p.

**Ngatchou E., 2003.** Société Alpicam. Volet d'accompagnement du plan d'aménagement de l'UFA 10-026. Vol. 3 : Synthèse socio-économique relative à l'UFA 10-026. Rapport JMN Consultant, Yaoundé, Cameroun : 68 p.

**OFAC, 2023.** Observatoire des forêts d'Afrique centrale. Portail analytique. [https://www.observatoire-comifac.net/analytical\\_platform](https://www.observatoire-comifac.net/analytical_platform)

**Onguene Korro E., 2022.** Enquêtes socio-économiques dans les campements bakas riverains de l'UFA 10-026. Rapport final, Alpicam & Grumcam, Mindourou, Cameroun : 42 p.

**Owona G.R., Zigigie J.A., Allo'o P. & Kobla S., 2021.,** Rapport inventaire faunique dans le bloc quinquennal n°1 de l'UFA 10026 février 2021. Rapport, Alpicam-Grumcam, Cameroun.

**Putz F.E., Zuidema P.A., Synnott T., Pena-Claros M., Pinard M.A., Sheil D., Vanclay J.K., Sist P., Gourlet-Fleury G., Griscom B., Palmer J. & Zagt R., 2012.** Sustaining conservation values in selectively logged tropical forests: the attained and the attainable. *Conservation Letters* 5 : 296–303.

**Sist P. 2000.** Les techniques d'exploitation à faible impact. *Bois For. Trop.* 265 : 31-43.

**SWM, 2024.** Programme de gestion durable de la faune sauvage – SWM Programme. <https://www.swm-programme.info/fr/>

**Tchoumba G.B., Tibaldeschi P., Izquierdo P., Nsom-Zamo A.-C., Bigombe Logo P. & Doumenge C., 2021.** Industries extractives et aires protégées en Afrique centrale : pour le meilleur et pour le pire ?

In : Doumenge C., Palla F. & Itsoua Madzous G.L. (Eds.), Aires protégées d'Afrique centrale. Etat 2020. OFAC-COMIFAC, Yaoundé, Cameroun & UICN, Gland, Suisse : 251-309.

**Tritsch I. & Mertens B.**, 2020. Étude d'évaluation d'impact des modes de gestion forestière sur le couvert forestier dans le bassin du Congo. Evaluation de l'AFD 84, AFD, Paris : 15 p.

**Tyukavina A., Hansen M.C., Potapov P., Parker D., Okpa C., Stehman S.V., Kommareddy I. & Turubanova S.**, 2022 Congo Basin forest loss dominated by increasing smallholder clearing. *Sci. Adv.* 2018;4: eaat2993.

**Van Vliet N., Quintero S., Muhindo J., Nyumu J., Cerutti P.O., Nasi R. & Rovero F.**, 2023. Status of terrestrial mammals in the Yangambi Landscape, Democratic Republic of the Congo. *Oryx*. doi:10.1017/S0030605322001569.

**Wanecque C.**, 2023. Quel potentiel pour les Autres Mesures de Conservation Efficaces (AMCE) au Cameroun ? Mémoire M2, AgroParisTech, Montpellier & ISTOM, Angers, France : 153 p.

**Zwerts J.A., Sterck E.H.M., Verweij P.A., Maisels F., van der Waarde J., Geelen E.A.M., Belmond Tchoumba G., Donfouet Zebaze H.F. & van Kuijk M.**, 2024. FSC-certified forest management benefits large mammals compared to non-FSC. *Nature*. <https://doi.org/10.1038/s41586-024-07257-8>

